

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2008



SECRETARIAT GÉNÉRAL
XD/SG/-08

VILLE DE MENNECEY

91540 – (ESSONNE)

☎ 01.69.90.80.30
FAX 01.64.57.00.41

ADRESSE POSTALE
BOITE POSTALE N°1
91541 MENNECEY CEDEX

Mennecey, le 11 décembre 2008

**Chère Collègue,
Cher Collègue,**

En vertu de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les membres du Conseil Municipal se réuniront en Mairie Centrale:

**Le 17 décembre 2008 à 18 heures
Salle du Conseil Municipal**

INFORMATIONS :

■ Décisions ayant été prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1. LD 17 08 219 04 Décision du Maire portant acceptation d'une convention d'utilisation du gymnase André Violette
2. LD 17 08 274 23 Décision du Maire portant cessation de fonction du deuxième mandataire suppléant concernant la régie de recettes « produits des prestations relatives au centre de loisirs, aux garderies péri-scolaire, au restaurant scolaire et aux études surveillées ».
3. LD 17 08 288 28 Décision du Maire portant acceptation d'un contrat de prestation de service à intervenir avec la Société Française du Livre SFL
4. LD 17 08 290 29 Décision du Maire portant acceptation d'un contrat de prêt à intervenir avec la Caisse d'Epargne
5. LD 17 08 291 30 Décision du Maire portant acceptation d'un contrat pour une prestation artistique à intervenir avec l'association « ARTEMUSE »
6. LD 17 08 294 31 Décision du Maire portant attribution du marché d'accompagnement de la commune pour la préparation des dossiers faisant l'objet d'une demande de subvention au contrat départemental communal, à la société DOMATEL.
7. LD 17 08 298 32 Décision du Maire portant acceptation du contrat de prestation de service à intervenir avec l'association théâtrale « La Douce Amère »
8. LD 17 08 302 33 Décision du Maire portant acceptation du contrat de prestation de service à intervenir entre la ville de Mennecey et le Centre de Création et de Diffusion Musicale (CCDM)

■ Information :

Note d'information : Demande d'utilisation du gymnase du Collège auprès du Président du Conseil Général de l'Essonne (Monsieur Romain BOSSARD)

Note d'information : sur l'association CREAT'LINE (Monsieur Romain BOSSARD)

Note d'information : Informer les Menneçois sur les missions réalisées par la Police Municipale (Monsieur Romain BOSSARD)

■ Approbation du procès verbal du conseil municipal du 18 septembre 2008

ORDRE DU JOUR

D) ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Xavier DUGOIN

1. Installation de nouveaux conseillers municipaux
2. Remplacements de conseillers municipaux dans les commissions

II) FINANCES - AFFAIRES GENERALES**Rapporteur : Jean-Philippe DUGOIN**

3. Décision Budgétaire Modificative n° 4
4. Autorisation d'engager les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits 2008
5. Subventions aux associations
6. Conventions avec l'Etat pour les stations passeports biométriques
7. Détermination de la vacation horaire concernant l'intervention de personnel extérieur dans la cadre de la mise en place du service d'accueil minimum
8. Indemnité de Conseil au Receveur Municipal
9. Contrat départemental communal : délibération modificative concernant les opérations
10. Adaptation tarifaire des encarts publicitaires de la communication municipale notamment de « *Mennecy Actualités* »

III) ENVIRONNEMENT- URBANISME**Rapporteur : Anne-Marie DOUGNIAUX**

11. Lancement de l'étude de la mise en place d'une ZPPAUP sur la Ville (Village Levitt et Centre Ville)
12. Echange ville/Particulier d'une parcelle foncière BI 178 contre une parcelle BI 179
13. Rétrocession VRD Lotissement Les 4 vents
14. Rétrocession VRD rue des Jardins
15. Autorisation donnée au Maire d'engager des travaux de Mise en Salubrité (Bois de la Justice)
16. Charte Départementale de Plan Prévention Déchets

IV) TRAVAUX-BATIMENTS-AFFAIRES SCOLAIRES**Rapporteur : Jean FERET**

17. Projet immobilier et de bureaux-31 rue de Milly
18. Autorisation accordée au Maire pour déposer un permis de construire pour l'extension du réfectoire de l'école maternelle Clos Renault
19. Autorisation accordée au Maire de déposer une déclaration préalable pour l'extension de la tisanerie au Centre de Loisirs Joseph Judith
20. Autorisation accordée au Maire pour déposer un permis de construire pour l'extension du dortoir au Centre de Loisirs Joseph Judith
21. Confirmation du retrait de la Commune du SIERME
22. Convention ARCET notation
23. Adhésion à l'association « les élus de la ligne D du RER »

V) AFFAIRES CULTURELLES, SPORTS, JEUNESSE**Rapporteur : Annie PIOFFET**

24. Complément sur la remunicipalisation de l'Espace Culturel
25. Mise en place d'une carte famille pour les concerts « Mozartement Vôtre » et « concert Radio France »

VI) PREVENTION - SECURITE**Rapporteur : Romain BOSSARD**

26. Création de 3 journées de prévention à destination de la Jeunesse

VII) PETITE ENFANCE
Rapporteur : Marie-Paule ALBANET

27. Don de jeux (extérieurs)

VIII) ANIMATION- AFFAIRES ECONOMIQUES
Rapporteur : Alain LE QUELLEC

28. Fixation d'un tarif pour les conférences musées

IX) RESSOURCES HUMAINES
Rapporteur : Xavier DUGOIN

29. Création d'un poste d'infirmière à temps non complet

30. Création de postes d'enseignements au conservatoire de musique

Xavier DUGOIN,
Maire.



.....
BON POUR POUVOIR

Je soussigné(e),
Agissant en qualité de ...
Donne pouvoir pour me représenter

A

Lors du Conseil Municipal du.....

Date et signature :

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 17 décembre 2008

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 30 puis 31

L'an deux mille huit, le 17 décembre à dix huit heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de trente puis trente et un (à partir du point n°11) au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Xavier DUGOIN, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, André PINON, Anne-Marie DOUGNIAUX, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Maria RIVEROS, Serge RAYNEL Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Yvette HIVER, Christian RICHOMME, Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER(arrivée à 19h10), Alice SEBBAG, Nicole GARINEAUD, Jouda PRAT.

POUVOIR :

*Roger LE DUDAL pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN
Claude GARRO pouvoir à Jouda PRAT
Birgit TOLLNER pouvoir à Christian RICHOMME (jusqu'à 19h10)*

ABSENT :

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Madame Sandrine LALLEMENT LEROTY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Il va être procédé lors du prochain conseil municipal au remplacement de deux conseillers municipaux suite à deux démissions.

Madame Yvette HIVER suivante de liste, vient en remplacement de Monsieur Jean-Marc RITA LEITE conseiller municipal démissionnaire du groupe « Croire et Vouloir »

Madame Nicole GARINEAUD suivante de liste après Monsieur Bernard CHOPPY (ce dernier ayant refusé de prendre cette fonction) en remplacement de Monsieur Mathieu RAYNAUD conseiller municipal démissionnaire du groupe « Mieux à Mennecey ».

DELIBERATION

OBJET : MODIFICATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-22,

Considérant qu'il convient dans les communes de plus de 3500 habitants de respecter pour les commissions le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste de tous les élus au sein du Conseil Municipal,

Considérant la désignation des membres élus au sein des commissions municipales lors du conseil Municipal du 23 mars puis modifiées les 10 avril, 22 mai, 4 juillet et 15 juillet 2008.

Considérant qu'il convient de remplacer deux conseillers municipaux suite à leurs démissions au sein des commissions municipales dans lesquelles ils siégeaient.

Considérant que Monsieur le Maire souhaite opérer quelques permutations au sein de sa Majorité

Considérant que les modifications qui seront apportées n'affectent pas la représentation proportionnelle des groupes au sein des dites commissions.

Vu la délibération en date du 10 avril 2008 portant sur le nombre et la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du CTP/ CHS

Considérant qu'il convient d'aligner (suite aux récentes élections) le nombre de représentants du collège « élu » en adéquation avec le nombre de représentants du collège « agents » au sein du CTP/CHS

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal,

Accepte les remplacements de certains membres au sein des commissions suivantes :

Est désignée Madame Sandrine LALLEMENT-LEROTY en remplacement de Monsieur Jean-Marc RITA LEITE en tant que membre de la majorité au sein de la **Commission Urbanisme, Travaux, Voirie Sécurité et Bâtiments**.

Est désignée Madame Nicole GARINEAUD en remplacement de Monsieur Matthieu RAYNAUD en tant que membre de l'opposition au sein de la **Commission Culture, Sports, Jeunesse, Vie Associative**.

Est désignée Madame Corinne SAUVAGE en remplacement de Monsieur Jean-Marc RITA LEITE en tant que délégué suppléant de la majorité à la **Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE)**.

Est désigné Monsieur André PINON en remplacement de Monsieur Jean-Marc RITA LEITE en tant que membre suppléant de la majorité à la **Commission d'Appel d'Offres**.

Est désigné Monsieur Jean FERET en remplacement de Monsieur Jean-Marc RITA LEITE en tant que délégué de la majorité à la **Caisse des Ecoles**.

Est désignée Madame Marie-Paule ALBANET en remplacement de Monsieur Jean-Marc RITA LEITE en tant que membre titulaire de la majorité au **Comité Technique Paritaire / Comité d'Hygiène et de Sécurité**.

Est désigné Monsieur Christian BOUARD en remplacement de Monsieur Jean-Marc RITA LEITE en tant que membre de la majorité au **Conseil Local de l'Environnement**.

Est désignée Madame Sylvie PERUZZO en remplacement de Madame Marie-Claire CUTILLAS en tant que membre titulaire de la majorité à la **Commission de délégation de service public**.

Est désigné Monsieur Jean FERET en remplacement de Madame Marie-Paule ALBANET en tant que membre titulaire de la majorité à la **Commission de délégation de service public**.

Est désignée Madame Marie-Claire CUTILLAS en remplacement de Monsieur Jean-Marc RITA LEITE en tant que membre suppléant de la majorité à la **Commission de délégation de service public**.

Est désignée Madame Brigitte PASQUES en remplacement de Monsieur Matthieu RAYNAUD en tant que membre suppléant de l'opposition du **SICE-HM**.

Désigne pour le CTP/ CHS en complément de la première délibération, 2 membres suppléants et deux membres titulaires et adopte la composition suivante :

Titulaires :

Majorité :

- Xavier DUGOIN
- Marie-Paule ALBANET
- Romain BOSSARD
- Anne-Marie DOUGNIAUX

Opposition :

- Christian RICHOMME

Suppléants :

Majorité :

- Jean-Philippe DUGOIN
- Marie-Claire CUTILLAS
- Jean FERET
- André PINON

Opposition :

- Jouda PRAT


Le Maire
Xavier DUGOIN

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0

DELIBERATION**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2008 : DECISION MODIFICATIVE N°4****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année, le budget primitif doit pouvoir être corrigé, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre du budget.

Les décisions modificatives ordinaires sont de la compétence du Conseil Municipal. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget.

Dans le délai de vingt et un jours suivant la fin de l'exercice budgétaire, le Conseil Municipal peut apporter au budget les modifications permettant d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre de chacune des deux sections du budget ou entre les deux sections. Les délibérations relatives aux modifications prévues ci-dessus doivent être transmises au représentant de l'Etat au plus tard cinq jours après le délai limite fixé pour leur adoption.

Les mandatements découlant des modifications budgétaires ainsi décidées doivent être achevés au plus tard le 31 janvier suivant l'exercice auquel ils se rapportent (article L. 1612-11 du CGCT – instruction n°89-18 MO du 30 janvier 1989).

VU, l'avis de la commission des finances en date du 9 décembre 2008,

La décision modificative n°4 qui s'établit en section de fonctionnement et en section d'investissement comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :**Dépenses**

Chapitre	Article	O/R	Fct	libellé	Dépenses
65	6531	R	020	Indemnités élus	-7 900,00
011	6228	R	020	Divers	7 900,00
65	6556	R	020	Indemnités de logement instituteur	-11 461,00
012	64131	R	020	rémunération	11 461,00

DIT que la balance en section de fonctionnement reste inchangée

SECTION D'INVESTISSEMENT :
Dépenses et Recettes

Chapitre	Article	O/R	Fct	libellé	Dépenses	Recettes
024	024	O	FIN	Produits des cessions		127 200,00
23	2313	R	SURB	Immos en cours - constructions	127 200,00	

DIT que la balance en section d'investissement, après prise en compte de la décision modificative n°4, s'établit en dépenses et en recettes à 10.975.898,00 euros.

APRES DELIBERATION,

ADOPTE la décision modificative n°4 pour le budget Ville tel que présentée ci-dessus

Le Maire,

Xavier DUGOIN



ADOPTE A LA MAJORITE

POUR : 25
CONTRE : 6
ABSTENTIONS : 2
ABSENT : 0

7 décembre 2008

12:19:54

91386 Code INSEE	VILLE DE MENNECY Commune	DM 2008
---------------------	-----------------------------	---------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 4

Autorisation spéciale

Nombre de membres en exercice : 33
Nombre de membres présents : 30
Nombre de suffrages exprimés : 33
VOTES : Contre 6 Pour 25
Date de convocation : 11.12.08 Abstention : 2

L'an 2009, le 17 Décembre 2009, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Xavier, DUGOIN, Maire.

Présents :

Objet :

Désignation	Montant
D 2313--820 : Immos en cours-constructions	127 200.00 €
D 6228--020 : Divers	7 900.00 €
D 64131--020 : Rémunération	11 461.00 €
D 6531--021 : Indemnités élus	-7 900.00 €
D 6556--71 : Indemnités de logement instit	-11 461.00 €
R 024--01 : Produits des cessions	127 200.00 €

Certifié exacte par Xavier, DUGOIN, Maire, compte tenu de la transmission, le 17/12/2008 et de la publication le .

A Mennecy, le 17/12/2008.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire

DELIBERATION

OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER, DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BP 2009

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales en son article 1612-1 considérant que « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme »,

CONSIDERANT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2009 lors de son adoption

- 20 Immobilisations incorporelles 94 687 €
- 21 Immobilisations corporelles 3 161 166 €
- 23 Immobilisations en cours 416 463 €

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 9 décembre 2008

APRES DELIBERATION,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur les chapitres suivants et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit :

- 20 Immobilisations incorporelles 23 670 €
- 21 Immobilisations corporelles 790 291 €
- 23 Immobilisations en cours 104 115 €

Le Maire,

Xavier DUGOIN



ADOPTE A LA MAJORITE

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 2
ABSENT : 0

DELIBERATION

OBJET : SUBVENTIONS 2009 AUX ASSOCIATIONS AVEC AUTORISATION DE VERSEMENTS FRACTIONNES AVANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2009

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1611-4

VU l'ordonnance 2005-1027 du 26 août portant mesures de simplification du cadre budgétaire et comptable des communes,

VU l'avis de la commission des finances, en date du 9 décembre 2008,

CONSIDERANT que les associations tiennent à Mennecy une place toute particulière en raison notamment de leur nombre et de leur diversité, et d'autre part du dynamisme avec lequel elles savent s'impliquer dans la vie locale, que ce soit au niveau des activités sportives, artistiques et plus globalement culturelles, mais aussi en direction des moins favorisés ou dans le cadre des activités à vocation sociale.

CONSIDERANT également que certaines associations inscrites au plan national interviennent dans le domaine caritatif, et dans le domaine de la recherche médicale.

APRES DELIBERATION,

DECIDE d'accorder aux associations (listes annexées) les subventions 2009,

DIT que l'attribution des subventions 2009 pourra faire l'objet d'un paiement fractionné par paiement d'un acompte au mois de février 2009, égal à 50% du montant individuel pour chaque association, par anticipation au vote du Budget Primitif, et le solde pour chaque association en paiement au mois de juin 2009.

DIT que les crédits seront inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2009.

Xavier DUGOIN

Maire.



ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0

VILLE DE MENNECY

SUBVENTIONS DIVERSES 2009

ASSOCIATION	DEMANDE 2009	ACCORDE 2009
AMICALE DU PERSONNEL	6 765,00 €	6 765,00 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS	4 000,00 €	4 000,00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	300,00 €	300,00 €
SCOUTS ET GUIDES DE France	1 500,00 €	1 500,00 €
SCOUTS UNITAIRES DE France	600,00 €	600,00 €
TOTAL	13 165,00 €	13 165,00 €

ville de MENNECY

SUBVENTIONS CULTURELLES 2009

ASSOCIATIONS	SUBVENTION PROPOSEE 2009	SUBVENTION ACCORDEE 2009
ACPG CATM Mennecy ormoy	400,00 €	400,00 €
Arte flamenco y sevillano	325,00 €	325,00 €
Chœur de villeroy	500,00 €	500,00 €
club de bridge	400,00 €	400,00 €
Club des anciens	800,00 €	800,00 €
club échecs Mennecy	300,00 €	300,00 €
Club informatique	1 000,00 €	1 000,00 €
Douceur de vivre	300,00 €	300,00 €
Eaux et fontaines	1 200,00 €	1 200,00 €
Echange boni	1 550,00 €	1 550,00 €
Ensemble vocal de Mennecy	700,00 €	700,00 €
Fnaca	700,00 €	700,00 €
Geobiota	200,00 €	200,00 €
La société philatélique	750,00 €	750,00 €
les racontards	800,00 €	800,00 €
Mennecy accueil	750,00 €	750,00 €
Mennecy et son histoire	660,00 €	660,00 €
Mennecy musique	1 200,00 €	1 200,00 €
Nasa	150,00 €	150,00 €
Paléontologique	500,00 €	500,00 €
Rencontre	800,00 €	800,00 €
Renaissance et culture	100,00 €	100,00 €
Société musicale	2 200,00 €	2 200,00 €
Terre des enfants	500,00 €	500,00 €
Unc	1 400,00 €	1 400,00 €
TOTAL	18 185,00 €	18 185,00 €



Subventions Municipales Associations Sportives



Associations Sportives	Proposition Subventions 2009 en €	Subventions 2009 accordées
A.M.A.M	17 600	
Amicale Bouliste	450	
Les Andains	600	
Les Archers	900	
Le Basket	10 500	
Le C.C.M.V	2 000	
L'Escrime	12 000	
Le Foot	22 000	
Le Hand	10 100	
Les Nageurs	18 500	
La Plongée	3 200	
Le Rugby	4 000	
Le Taekwondo	1 500	
Le Tennis de Table	4 500	
Le Triathlon	710	
Golf	500	
Le Volley	1 400	
Créat Line	500	
Les Joyeux Pétanqueurs	300	
TOTAL	111 260 €	

Convention dans le dossier archivé

DELIBERATION

OBJET : Signature des conventions de mise à disposition à la Ville de Mennecey de station(s) fixe(s) et mobile d'enregistrement des demandes de titres d'identités et de voyage.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant le décret n°2008-426 du 30 avril 2008 et en vertu du décret n°2007-240 du 22 février 2007 portant création de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés, du décret 2007-255 du 27 février 2007 et des arrêtés interministériels du 27 février 2007 et du 30 mai 2007,

Vu l'avis rendu par la Commission des Finances en date du 9 décembre 2008,

APRES DELIBERATION

Autorise Monsieur Le Maire à signer les conventions relatives aux conditions dans lesquelles l'Agence Nationale des Titres Sécurisés met en dépôt une ou plusieurs stations fixes d'enregistrement dans les locaux de la commune, et les conditions de prêt temporaire d'une station mobile.

**Le Maire,
Xavier DUGOIN.**



ADOPTE A L'UNANIMITE

**POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0**

DELIBERATION

OBJET : DETERMINATION DU TARIF DE VACATION POUR L'INTERVENTION DE PERSONNEL EXTERIEUR CONCERNANT LE DROIT D'ACCUEIL A L'ECOLE EN CAS DE GREVE DU PERSONNEL ENSEIGNANT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 2008-790 du 20 août 2008 créant un droit d'accueil au profit des élèves des écoles maternelles et élémentaires en cas de grève du personnel enseignant,

CONSIDERANT la nécessité de fixer le tarif de la vacation horaire concernant l'intervention de personnel extérieur pour assurer le droit d'accueil, en fonction de la législation en vigueur, à raison de 12 euros bruts de l'heure,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 9 novembre 2008,

APRES DELIBERATION,

Décide de fixer la rémunération de la vacation horaire concernant l'intervention de personnel extérieur à raison de 12 euros bruts à compter du 1^{er} janvier 2009.

DIT que les dépenses inhérentes à cette mission sont prévues au budget communal.


Xavier DUGOIN,
Maire.

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR : 27
CONTRE : 6
ABSTENTIONS : 0
ABSENT : 0

DELIBERATION**OBJET : INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982,

VU le décret 82/979 du 19 novembre 1982,

VU l'arrêté du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil,

CONSIDERANT le changement d'équipe municipale et la nécessité d'autoriser à nouveau le versement de l'indemnité de conseil du Receveur Municipal,

VU l'avis favorable de la Commission des finances en date du 9 décembre 2008

APRES DELIBERATION

ACCORDE au Receveur Municipal le versement d'une indemnité en tant que conseil de la collectivité au titre de sa gestion 2008.

DIT que les crédits sont prévus et inscrits au budget principal 2008.



Le Maire,

Xavier DUGOIN

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0

DELIBERATION

OBJET : Contrat Départemental Communal

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU les délibérations du Conseil Général n°2006-06-0019 du 23 octobre 2006 et n°2007-06-0002 du 29 janvier 2007 relatives au Contrat Départemental Quinquennal,

VU la délibération du conseil Municipal en date du 4 juillet 2008

Considérant que la délibération du Conseil Municipal précitée ne précise pas suffisamment la première opération retenue

Considérant qu'il convient également d'ajuster le planning correspondant aux détails des opérations (Annexe 2)

Considérant la nécessité pour la commune, dans le cadre de sa politique relative à l'aménagement et l'équipement de son territoire, de conclure un Contrat Départemental Communal,

Après délibération,

ANNULE la délibération en date du 4 juillet 2008 ayant le même objet,

APPROUVE la signature avec le Département de l'Essonne d'un Contrat Départemental Communal, selon les modalités définies ci-dessous,

APPROUVE LE PROGRAMME DEFINITIF DU CONTRAT DEPARTEMENTAL COMMUNAL composé des opérations suivantes pour un montant total de :

- l'extension du groupe scolaire de la sablière comprenant une salle de motricité et une salle de classe maternelle pour un montant de 600 000€ HT
- La rénovation de l'ensemble sportif A. Rideau pour un montant de 400 000€ HT
- La création d'un terrain synthétique de football pour un montant de 700 000€ HT
- La création d'une salle d'activités jeunesse M. Nivot pour un montant de 300 000€ HT

Soit des opérations pour un montant de travaux total de 2 000 000€ HT.

APPROUVE LE PLAN DE FINANCEMENT tel que défini en annexe,

APPROUVE l'échéancier de réalisation du Contrat Départemental Communal sur une durée de 5 années et composé des opérations décrites en annexe.

SOLLICITE l'octroi par le Département de l'Essonne d'une subvention calculée au taux de 45%, qui peut être bonifié de 10 points pour les opérations concernant des gymnases utilisés majoritairement par les collégiens sur la base d'un montant HT de travaux estimés à 2 000 000€, soit 900 000€,

S'ENGAGE à ne pas démarrer les travaux avant la date d'approbation du Contrat Départemental Communal par la Commission permanente du Conseil Général,

S'ENGAGE à réaliser les travaux dans un délai de 5 ans, conformément à l'échéancier contractuel,

S'ENGAGE à apposer, pendant toute la durée des travaux, deux affiches adhésives (format 120 cm par 80 cm) faisant apparaître le montant en euros et en pourcentage du concours financier et le logo du Département pour toute opération dont le montant est égal ou supérieur à 15 245€ hors taxes,

S'ENGAGE à mentionner la participation du Conseil Général dans toute action de communication relative à ces opérations,

DIT que la commune prendra en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention et à signer le Contrat Départemental Communal avec le Président du Conseil Général ou son représentant, en présence du Conseiller Général, et tous documents s'y rapportant.



Le Maire,
Xavier DUGOIN.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0

Annexe 1 : Plan de Financement

OPERATIONS	Engagements Financiers (exprimés en euros hors taxes)					
	Montant des travaux présentés	Montant des travaux retenus	taux	Montant de subvention sollicité	Autres financements	Part restant à la charge de la commune
Extension du groupe scolaire de la sablière comprenant salle de motricité et salle de classe	600 000€ HT	600 000€ HT	45%	325 000 €		275 000€ Ht
Rénovation de l'ensemble sportif A. Rideau I	400 000€ HT	400 000€ HT	45%	180 000 €		220 000€ HT
Création d'un terrain synthétique de football	700 000€HT	700 000€ HT	45%	315 000 €		440 000€ HT
Création d'une salle d'activités jeunesse M. Nivot	300 000€ HT	300 000€HT	45%	135 000 €		165 000€ HT

Annexe 2 : Echancier de réalisation du Contrat Départemental Communal

OPERATIONS	Echancier de Réalisation (exprimés en euros hors taxes)				
	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4
Extension du groupe scolaire de la Sablière comprenant salle de motricité et salle de classe	600 000				
Rénovation de l'ensemble sportif Alexandre Rideau	400 000				
Création d'un terrain synthétique de football		700 000			
Création d'une salle d'activités jeunesse M. Nivot			300 000		

DELIBERATION

OBJET : ADAPTATION TARIFAIRE DES ENCARTS PUBLICITAIRES DE LA COMMUNICATION MUNICIPALE, NOTAMMENT DE MENNECY ACTUALITES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal du 31 mai 2007 fixant les tarifs des encarts publicitaires pour le journal municipal,

CONSIDERANT le souhait de la Municipalité de mieux adapter le coût de la communication en rationalisant les recettes et les dépenses,

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 9 décembre 2008,

APRES DELIBERATION,

FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2009, les tarifs annuels des encarts publicitaires pour la communication de la ville, notamment pour « Mennecy Actualités », à parutions trimestrielles et parutions spéciales à :

- 1 page au tarif de 3000 euros
- ½ page au tarif de 1500 euros
- ¼ page au tarif de 1000 euros
- 1/8^{ème} page au tarif de 500 euros
- dernière de couverture au tarif de 5000 euros



Le Maire,
Xavier DUGOIN

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ABSENT : 0

DELIBERATION

Objet : Lancement de l'étude d'une Zone de Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) – en centre ville et au village Levitt.

CONSIDERANT que la Municipalité souhaite réaliser une étude préalable à l'institution d'une Zone de Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) sur le territoire de la Commune ;

CONSIDERANT que la ZPPAUP donne beaucoup de pouvoir à la Commune. L'Architecte des Bâtiments de France (ABF) est obligatoirement associé à la Municipalité, une fois la ZPPAUP créée, c'est à la Commune de la faire vivre et de s'en servir comme document de référence. C'est, en quelque sorte une réappropriation de la protection du Patrimoine Communal ;

CONSIDERANT, de surcroît, que la ZPPAUP a l'avantage de permettre un périmètre continu ou discontinu qui peut comprendre une aire centrale et des écarts qui correspondent à une adaptation fine aux particularités du territoire. Dans un même temps, la ZPPAUP libère la Commune de la contrainte des 500 mètres, protection souvent mal adaptée au contexte local. En effet, le périmètre des 500 mètres cesse de s'appliquer ce qui permet à la Commune de gérer plus librement par exemple les alentours d'un monument ;

VU la loi du 2 mai 1930 sur les sites protégés, ou en cours de classement ;

VU la loi du 7 janvier 1983, dite « de décentralisation », relative à la répartition des compétences entre les Collectivités Locales et l'Etat ;

VU la loi du 8 janvier 1993, dite « Loi Paysages » pour la protection du patrimoine paysager ;

VU la circulaire du 1^{er} juillet 1985 précisant à la fois les objectifs, le contenu de l'étude à réaliser et les modalités de création de cette servitude d'utilité publique ;

CONSIDERANT que la démarche passe par une étude du patrimoine, qu'il soit bâti ou non, rural ou urbain, ancien ou récent, majeur ou ordinaire, aggloméré ou dispersé, homogène ou disparate, et qu'il y ait ou non présence d'un monument historique, cette ZPPAUP permettra d'améliorer la gestion du patrimoine traditionnel en mettant en œuvre un programme de protection souhaité par la Municipalité ;

CONSIDERANT que de la mise en lumière de l'identité patrimoniale des lieux découlera la délimitation de la protection et que le champ géographique devra répondre à une logique urbaine, architecturale et paysagère décrit dans les textes ci-dessus cités ;

CONSIDERANT que la ZPPAUP est une servitude d'utilité publique qui est établi dans l'intérêt général

CONSIDERANT que les dispositions de la ZPPAUP vont compléter et préciser celle du PLU, notamment en terme qualitatif (aspect extérieur des bâtiments, emprise au sol, hauteur, etc...) ;

CONSIDERANT que les dispositions de la ZPPAUP ne doivent pas être fondues dans le règlement du PLU et qu'il s'agit de deux documents distincts :

- le PLU peut être modifié ou révisé sur simple délibération du Conseil Municipal
- la ZPPAUP ne peut être révisée qu'en accord avec l'Etat.

CONSIDERANT que lorsque la ZPPAUP est créée, tous les travaux de construction, de démolition, de déboisement et de modification de l'aspect des immeubles sont soumis à autorisation.

L'autorisation est accordée par le Maire après avis conforme de l'ABF fondé sur les prescriptions et les recommandations de la ZPPAUP

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

DECIDE la mise à l'étude de la création d'une Z.P.A.U.P. sur la Commune, en centre ville et au village Levitt.

CHARGE M. le Maire de faire procéder aux publications réglementaires selon le code des marchés publics,

CHARGE M. le Maire d'entreprendre la consultation des cabinets d'études susceptibles de réaliser cette étude,

SOLLICITE une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France (DRAC),

AUTORISE M. le Maire à constituer un groupe de travail réunissant des membres de l'équipe municipale, les acteurs et partenaires nécessaires à la bonne conduite de l'étude,

AUTORISE M. le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Xavier DUGOIN



ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 27

CONTRE : 6

ABSTENTIONS : 0

ABSENT : 0

DELIBERATION

Objet : Projet de r trocession dans le domaine public communal de la voirie du lotissement « Impasse des Quatre Vents » - Rue du Saule Saint-Jacques

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de la Voirie Routi re,

VU l'article L 2122-21 du Code des Collectivit s Territoriales,

VU la d lib ration du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2000 approuvant la r trocession   la Commune du r seau d'assainissement eaux us es et eaux pluviales ainsi que de l' clairage public (consommation et entretien) du lotissement « Impasse des Quatre Vents », rue du Saule Saint-Jacques   Mennecy,

VU le proc s-verbal de l'assembl e g n rale en date du 06 novembre 2008 portant sur le principe d'une r trocession   la Commune de la voirie du n 1 au n 10, impasse des Quatre Vents, parcelle cadastr e BH n 77 d'une surface totale de 1 487 m , et qui se limitera   la Chauss e hors trottoirs et hors terrains en pelouse au bout de l'impasse,

CONSIDERANT la conformit  de l' tat de la voirie ; les installations d' clairage public et les r seaux d'assainissement ayant  t  d j  repris,

CONSIDERANT la n cessit  de pr parer un dossier   mettre en enqu te publique,

VU l'avis favorable de la Commission Travaux - Urbanisme - Environnement en date du 3 d cembre 2008,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE le projet de r trocession   la Commune,   l'euro symbolique, par l'Association Syndicale Libre des Quatre Vents de la voirie du n 1 au n 10, impasse des Quatre Vents, parcelle cadastr e BH n 77 d'une surface totale de 1 487 m  et qui se limitera   la Chauss e hors trottoirs et hors terrains en pelouse au bout de l'impasse et son classement dans le domaine public communal,

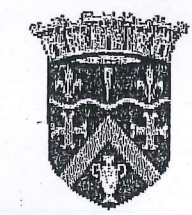
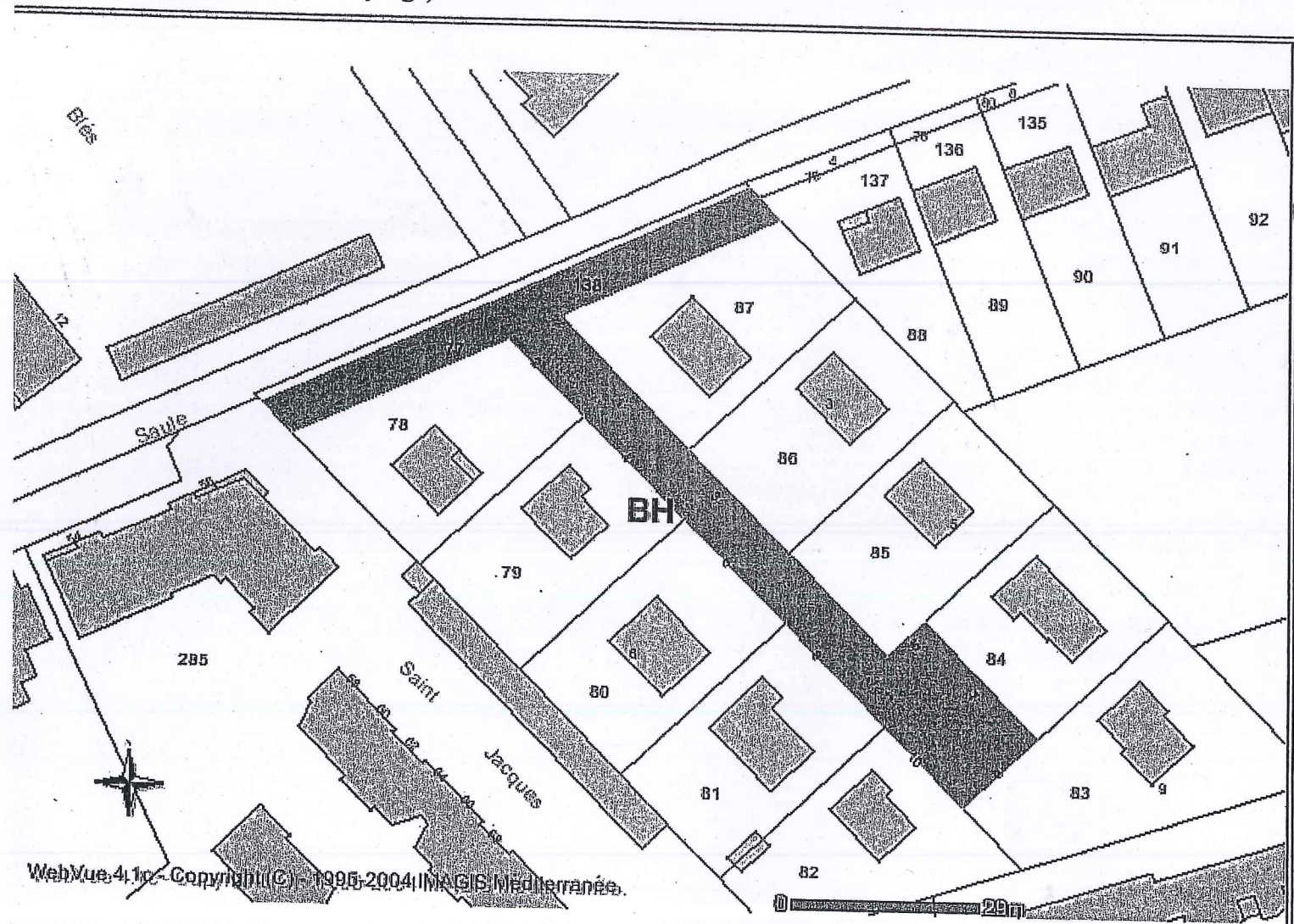
AUTORISE Monsieur le Maire   engager et mener   bien la proc dure de r trocession puis de classement dans le domaine public communal de la voirie du Lotissement « Impasse des Quatre Vents » - rue du Saule Saint-Jacques et pour cela,   signer tout document et engager toute action n cessaire, notamment l'ouverture d'une enqu te publique.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0

Pour extrait conforme,
 Le Maire,
 Xavier DUGOIN





Section : BH
Parcelle : 77

Adresse :
 AV DU BUISSON HOUDARD
 Commune de MENNECY

Propriétaire :
 - LES COPROPRIETAIRES DE L IMPASSE
 DES
 quatre vents

Compte : +00191

Surface : 1487 m²
Surface bâtie : - m²

Légende :

- Communes
- Bâtiments
- Durs
- Légers
- Réseau hydrographique
- Etang, Lac
- Cours d'eau
- Parcelles
- Rejetées
- Non-rejetées

WebVue 4.10 - Copyright (C) - 1995-2004 IMAGIS Méditerranée.



Renseignement cadastral

Origine : Commune de MENNECY
 Date : 21 Novembre 2008

Echelle 1 : 1 000

Attention, toutes les informations contenues dans ce plan n'ont aucune valeur légale.

**Association syndicale de
l'impasse des quatre vents**
Assemblée générale
Du 06 Novembre 2008 à 18 heures

Compte rendu

1) Rétrocession de l'impasse à la commune de Mennecy

En la présence de la totalité des propriétaires comme le montre la feuille de présence annexée au présent compte rendu. Le président informe l'assemblée de la lettre du 24 septembre 2008 de la mairie.

Après discussion, l'assemblée approuve à l'unanimité la décision d'engager la procédure de rétrocession de l'impasse à la commune.

2) Conditions de rétrocession proposées par l'Association

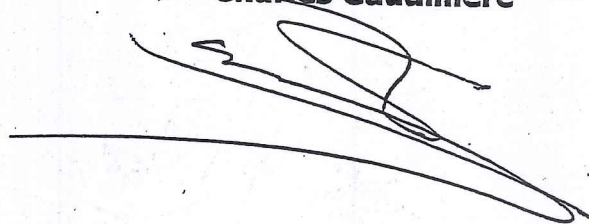
Le périmètre de rétrocession qui sera proposé à la commune lors de la réunion du 21 novembre se limitera à la chaussée hors trottoirs et hors terrains en pelouse au bout de l'impasse

Après discussion, l'assemblée approuve à l'unanimité la définition du périmètre de rétrocession

Francis Tissandier



Charles Gaudillière



Rapport dans dossier ardue

DELIBERATION

Objet : Intégration dans le domaine public communal de la voirie et des réseaux du lotissement « Rue des Jardins »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2122-21 du Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la délibération prise en Conseil Municipal en date du 04 juillet 2008 approuvant le projet de rétrocession à la Commune, à l'euro symbolique, par les copropriétaires du lotissement « rue des Jardins » de la voirie du n°1 au n°8 rue des Jardins, parcelles cadastrées BB n°15 et 19, d'une surface totale de 945 m² et son classement dans le domaine public communal ainsi que la rétrocession à la Commune de l'éclairage public (consommation et entretien) et du réseau d'assainissement,

CONSIDERANT la conformité de l'état de la voirie, des installations d'éclairage public et du réseau d'assainissement,

VU l'arrêté municipal n° LA.16.08.247.123 en date du 03 septembre 2008 prescrivant l'enquête publique,

VU le dossier soumis à Enquête publique,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de tenir compte des cinq observations et d'une lettre jointe au registre d'enquête publique concernant des demandes de travaux relatives à l'aménagement de places de stationnement, à la création d'un caniveau et à la réalisation de clôtures, dans le cadre de desservir ultérieurement, l'accès au futur centre d'accueil de jour autonome pour personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de type apparenté, par ADEF Résidences,

VU l'accord de l'ensemble des propriétaires,

VU les conclusions favorables du Commissaire-Enquêteur dans son rapport du 20 octobre 2008,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux en date du 03 décembre 2008,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la rétrocession à la Commune, à l'euro symbolique, par les copropriétaires du lotissement « rue des Jardins » de la voirie du n°1 au n°8 rue des Jardins, parcelles cadastrées BB n°15 et 19, d'une surface totale de 945 m² et son classement dans le domaine public communal ainsi que la rétrocession à la Commune de l'éclairage public (consommation et entretien) et du réseau d'assainissement,

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Xavier DUGOIN





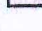





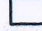


ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 25
CONTRE : 8
ABSTENTIONS : 0
ABSENT : 0

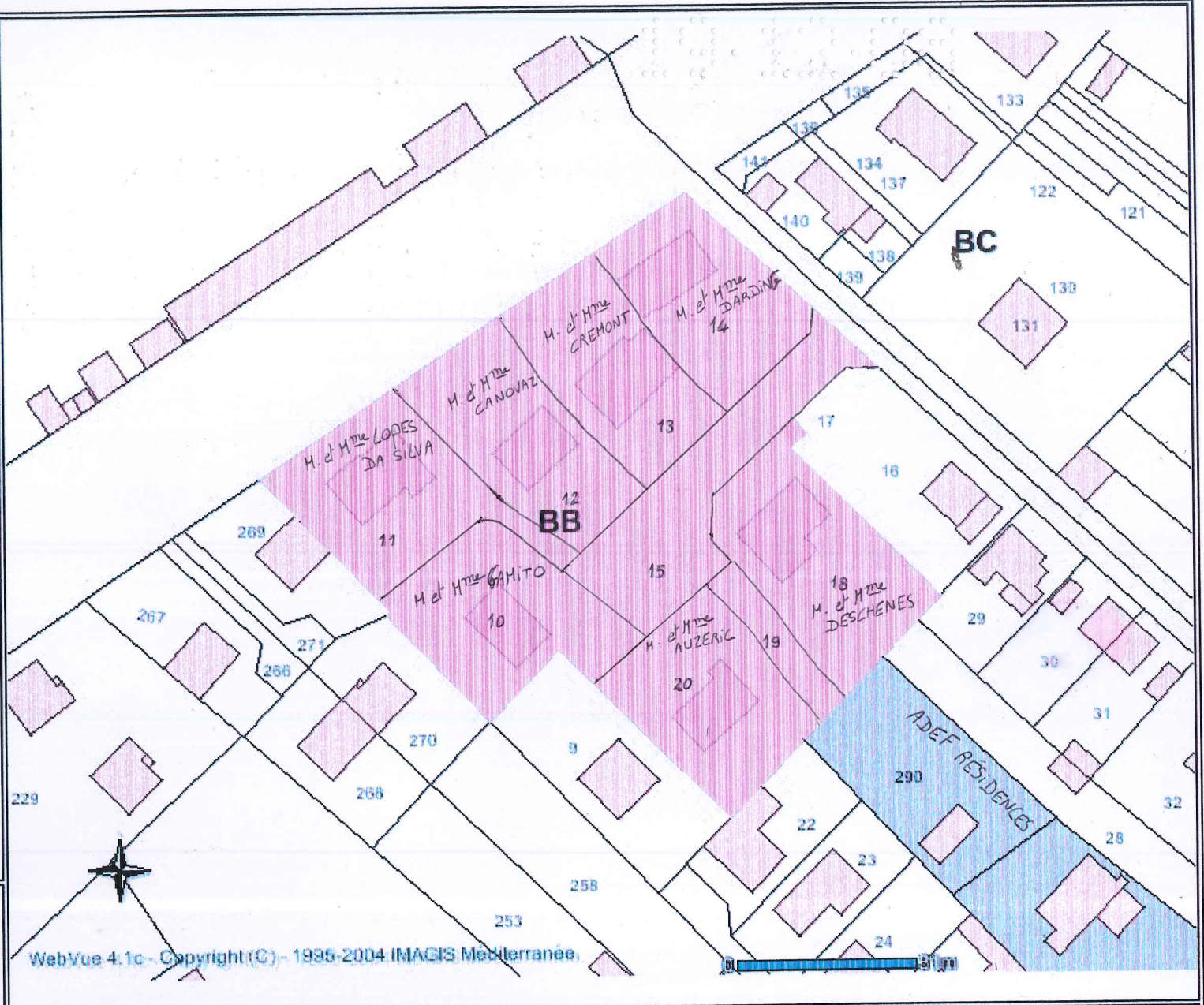


LEGENDE :

-  Communes
-  Bâtiments
-  Durs
-  Légers
-  Réseau hydrographique
-  Etang, Lac
-  Cours d'eau
-  Parcelles
-  Rejetées
-  Non-rejetées
-  Sections



WebVue 4.1c - Copyright (C) - 1995-2004 IMAGIS Méditerranée.



Echelle 1 : 1 052

Attention, toutes les informations contenues dans ce plan n'ont aucune valeur légale. Date : 1 Décembre 2008

DELIBERATION

Objet : Autorisation du Conseil Municipal à M. le Maire pour engager des travaux de mise en salubrité du Bois de la Justice dans la ZAC du Rousset.

Le Bois de la Justice situé dans la ZAC du Rousset est dans un état d'insalubrité déplorable.

L'état d'insalubrité de ce site oblige la Municipalité, et notamment M. le Maire, en qualité de responsable de la sécurité, tranquillité et salubrité publiques sur la Commune de faire nettoyer en urgence cet endroit.

Le coût de ce nettoyage s'élèvera environ à la somme de : 12 000 euros TTC.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L 22-12-2 et 22-13-25 ;

VU le nouveau Code de la Santé Publique et la Loi de la Solidarité et Renouveau Urbain dite loi SRU du 13 décembre 2000 réglementant les pouvoirs du Préfet en cas d'insalubrité après avis de la DDASS ou du Conseil Départemental de l'Hygiène ;

VU la responsabilité de M. le Maire qui a pour mission de faire bénéficier aux habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

VU l'Ordonnance n°2005-1566 du 15 décembre 2005 sur la procédure de déclaration d'insalubrité telle qu'issue de la loi SRU article L 1331-26 et suivants du Code de la Santé Publique ;

VU les articles réglementaire du Code de la Santé Publique relatif au Conseil Départemental de l'Environnement ;

CONSIDERANT les pouvoirs de Police Administrative Spéciale du Maire ;

CONSIDERANT qu'une nuisance certaine est occasionnée aux riverains par l'insalubrité de ce site ;

CONSIDERANT la nuisance que peut générer l'état d'abandon, le risque d'insécurité, d'insalubrité et de squat.

CONSIDERANT l'absence de réalisation des travaux demandés par M. le Maire suite à divers contacts téléphoniques et mises en demeure par Lettre Recommandée ;

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme / Travaux en date du 3 décembre 2008 ;

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

AUTORISE M. le Maire à faire effectuer les travaux de nettoyage par une société extérieure ;

DIT que les frais occasionnés par ces travaux seront avancés par la Commune et récupérés auprès des Consorts DURAND ou leurs ayants droits ;

DIT que la délibération fera l'objet de mesure de publicité habituelle et sera transmise à M. le Préfet.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 33

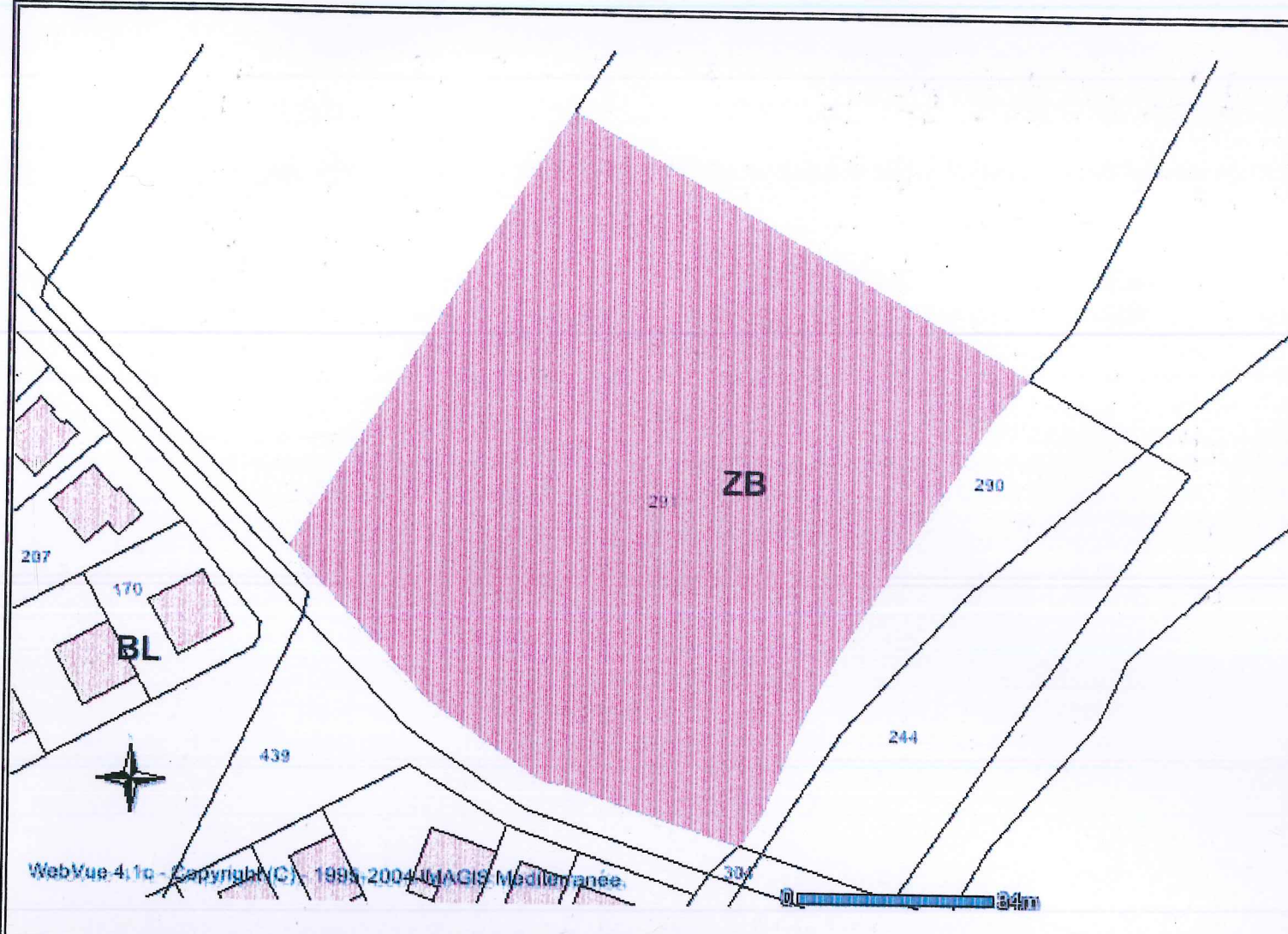
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ABSENT : 0

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Xavier DUGOIN**















Section : ZB
Parcelle : 291

Adresse :
LA JUSTICE
Commune de MENNECY
Propriétaire :
M DURAND LOUIS JULES ALEXANDRE
ep auger
Compte : D00470

Surface : 8883 m²
Surface bâtie : - m²

Légende :

-  Communes
-  Bâtiments
-  Durs
-  Légers
-  Réseau hydrographique
-  Etang, Lac
-  Cours d'eau
-  Parcelles
-  Rejetées
-  Non-rejetées

Renseignement cadastral

Origine : Commune de MENNECY
Date : 1 Décembre 2008

Echelle 1 : 1 138

Attention, toutes les informations contenues dans ce plan n'ont aucune valeur légale.

Objet : Engagement de la Commune dans une action de prévention des déchets au travers de la Charte départementale de prévention des déchets

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Général de l'Essonne n° 2007-03-0012 du 21 mai 2007 relative à la politique départementale dans le domaine des déchets – programme 2007-2011,

VU la délibération du Conseil Général de l'Essonne n° 2008-04-0032A du 20 octobre 2008 relative à l'adoption de la Charte départementale de prévention des déchets,

VU la délibération municipale du 10 avril 2008, portant création du Conseil Local de l'Environnement de la ville de Mennecey,

VU la délibération municipale du 18 septembre 2008 portant motion demandant à la Communauté de Communes du Val d'Essonne, à laquelle la commune a transféré sa compétence en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés, de mettre en place sans délai son plan communautaire de prévention des déchets,

CONSIDERANT la vocation et les compétences du Conseil Local de l'Environnement qui engagent notamment la commune dans une démarche de développement durable et, en conséquence, dans une action de prévention des déchets,

CONSIDERANT le courrier du Président du Conseil Général de l'Essonne adressé au Maire de Mennecey, en date du 23 octobre 2008, invitant la commune à signer la Charte départementale de prévention des déchets,

CONSIDERANT l'avis du Conseil local de l'environnement en date du 28 novembre 2008,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Transports, en date du 3 décembre 2008,

APRES DELIBERATION,

DECIDE d'engager la Commune dans une action de prévention des déchets en partenariat avec l'ensemble des collectivités territoriales engagées de même et notamment, le Conseil général de l'Essonne au travers de sa charte départementale de prévention des déchets,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la charte départementale de prévention des déchets.

DEMANDE à la Communauté de Communes du Val d'Essonne de s'engager également dans une action de prévention des déchets, en signant cette charte.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ABSENT : 0

Le Maire,
Xavier DUGOIN.



CHARTRE DÉPARTEMENTALE DE PREVENTION DES DÉCHETS

PRÉAMBULE

Chaque année, un essonnien jette 380 kg/an, 500 kg si on considère les déchets occasionnels ou encombrants, sans compter les déchets des activités et ceux issus des processus de fabrication de ces mêmes produits. Ces déchets proviennent de notre consommation que l'on abandonne après usage au service public, moyennant des coûts financiers et environnementaux toujours plus importants. Heureusement, cette situation n'est pas irrémédiable, il existe de nombreuses alternatives pour économiser nos ressources et diminuer nos pollutions. Pour cela, il est donc essentiel d'adopter des comportements responsables dans l'esprit du développement durable et solidaire. Cette priorité est portée au niveau national par le Grenelle de l'Environnement et au niveau départemental par l'Agenda 21 du Conseil Général.

« Le meilleur déchet étant celui que l'on ne produit pas », le Conseil Général de l'Essonne a fait de la prévention des déchets un axe prioritaire de sa politique. Il s'agit d'intervenir à la fois en amont, en minimisant leur production et leur dangerosité et en améliorant leur caractère valorisable (éco-conception, achat éco-responsable, utilisation rationnelle), et à l'aval en les détournant des filières d'élimination par la réparation, le réemploi et la valorisation (gestion domestique responsable). Recycler c'est bien, réduire nos déchets c'est mieux.

Nous sommes tous producteurs de déchets, au travail, à la maison, dans nos loisirs, c'est pourquoi nous sommes tous concernés par la prévention des déchets. La Charte départementale de prévention des déchets réunit des acteurs divers : distribution, commerçants, artisans, acteurs institutionnels, collectivités, associations, enseignants, etc. Elle a pour objectifs de fixer des engagements, de créer et d'animer un réseau territorial afin de développer des partenariats et des synergies entre les signataires. Les projets issus des engagements pourront se décliner en bonnes pratiques internes, en actions concrètes et en partage d'expériences. Les acteurs pourront utiliser le principe de co-construction de projets avec les bénéficiaires, travailler sur l'intergénérationnel ou la réappropriation de la Charte.

Parce qu'il est nécessaire de passer du jetable au durable ; parce que tout geste en faveur de la prévention des déchets a un impact positif sur notre environnement ; parce qu'un « déchet » peut se révéler être une ressource ; parce que les actions à mettre en œuvre peuvent être un levier pour l'économie locale et le resserrement des liens sociaux, le Conseil Général de l'Essonne a décidé de faire de la Charte « Prévention des déchets » un outil évolutif, mobilisateur de toutes les bonnes volontés et à la disposition de tous ses signataires, actuels et futurs.

ARTICLE 1 : Engagements communs

Les partenaires signataires s'engagent à :

- s'inscrire dans les stratégies nationale, régionale et départementale de prévention de la production des déchets
- agir en fonction de leurs moyens pendant la semaine nationale de réduction des déchets en organisant des actions de communication et/ou de sensibilisation sur la prévention des déchets

DELIBERATION

Objet : Projet immobilier et de bureaux – 31 rue de Milly

VU l'estimation des Domaines dont le montant s'élève à 186 000€, uniquement pour la parcelle BK 550 (Maison du Gardien) ;

VU la délibération, en date du 4 juillet 2008 lançant la consultation pour la cession de droits à construire sur la propriété située au 31 rue de Milly et notamment sur les parcelles cadastrées section BK 549 ; BK 550 et BK 563 ;

CONSIDERANT la mise en vente de la Maison du Gardien sur le site internet de la ville et qu'aucune personne ne propose au minimum la somme évaluée par le Service des Domaines ;

CONSIDERANT que la Municipalité souhaite faire un projet à la fois de logements, de bureaux et de parkings sur ce site ;

CONSIDERANT que dans toutes les propositions présentées, seule la Société INFINIM a proposé un projet correspondant aux attentes de la Municipalité, c'est-à-dire d'offrir aux Clients une qualité optimisée et une certaine sécurité ;

CONSIDERANT que cette Société a obtenu la certification sous le n° d'admission NF 378 04 002 du 22 juillet 2004 et la certification Qualiprom en date du 13 juillet 2004 ;

CONSIDERANT que la charte NF Logement reprend le cahier des charges des principaux critères en matière de respect des cibles de Haute Qualité Environnementale ;

CONSIDERANT la proposition financière de la société INFINIM d'une soulte de 100 000 euros hors taxes comptant, le jour de la signature de l'acte authentique et la remise de locaux à construire de 200 m² SHON de bureaux en rez de chaussée.

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme/ Travaux, en date du 3 décembre 2008 ;

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal,

Après délibération,

AUTORISE M. le Maire à signer tout acte à intervenir (Promesse et Acte de Vente) ;

APPROUVE le projet défini par les plans ci-annexés ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'élaboration des actes administratifs s'y afférant ;

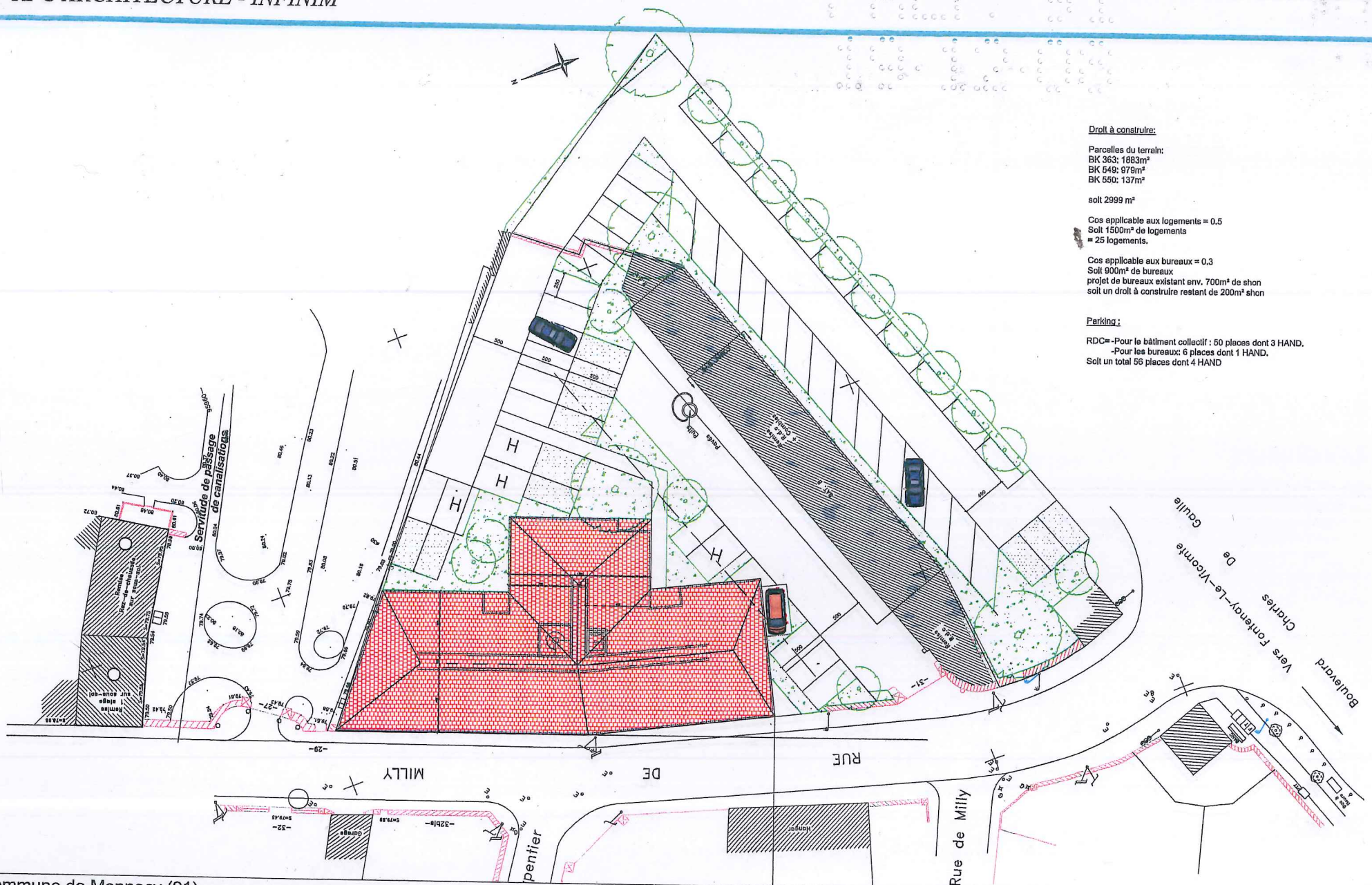
DIT que la présente délibération fera l'objet de l'affichage et transmission nécessaires et obligatoires.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Xavier DUGOIN



ADOPTE A LA MAJORITE

POUR : 25
CONTRE : 6
ABSTENTIONS : 2
ABSENT : 0



Droit à construire:

Parcelles du terrain:
 BK 363: 1683m²
 BK 649: 979m²
 BK 650: 137m²
 soit 2999 m²

Cos applicable aux logements = 0,5
 Soit 1500m² de logements
 = 25 logements.

Cos applicable aux bureaux = 0,3
 Soit 900m² de bureaux
 projet de bureaux existant env. 700m² de shon
 soit un droit à construire restant de 200m² shon

Parking :

RDC= -Pour le bâtiment collectif : 50 places dont 3 HAND.
 -Pour les bureaux: 6 places dont 1 HAND.
 Soit un total 56 places dont 4 HAND

Commune de Mennecy (91)

Plan Masse

ESQ

Maitrise d'ouvrage : INFINIM

Maitrise d'oeuvre : RPC Architecture - 10, rue de Bagnolet 75020 Paris
 Tel : 01 42 01 22 50 - Fax : 01 42 01 26 13 - Mail : agence@rpc-architecture.com

Ech: 1/500°
 Date : 26/11/08

DELIBERATION

Objet : Autorisation du Conseil Municipal à M. le Maire de déposer un Permis de Construire pour l'extension du réfectoire de l'Ecole maternelle du Clos Renault .

VU l'exposé du Maire ;

VU le Code de la Construction (article R 123-1 à R 123-55 ; R 152-4 et R 152-5, concernant les Etablissements Recevant du Public) ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif aux dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie ; modifié par l'arrêté du 22 juin 1990 concernant les ERP de 5^{ème} Catégorie ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 421-1 et L 421-3 ainsi que les articles R 421-5 à R 421-5-2 ; R 421-38-20 et 421-53 ;

VU l'arrêté du 31 mai 1994 concernant les installations ouvertes au public ;

VU l'avis d'Essonne Habitat ;

CONSIDERANT la nécessité d'agrandir le réfectoire de l'Ecole Maternelle du Clos Renault, équipement actuellement trop petit ;

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme / Travaux en date du 3 décembre 2008 ;

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

AUTORISE M. le Maire à déposer un Permis de Construire pour l'agrandissement du réfectoire de l'Ecole Maternelle du Clos Renault ;

DIT la délibération fera l'objet de mesure de publicité habituelle et sera transmise à M. le Préfet.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Xavier DUGOIN



ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0



ECOLE du Clos RENAULT
 42 Rue du Clos Renault
 Commune de Mennecy 91540

Agrandissement du refectoire
Aménagement de la tisanerie

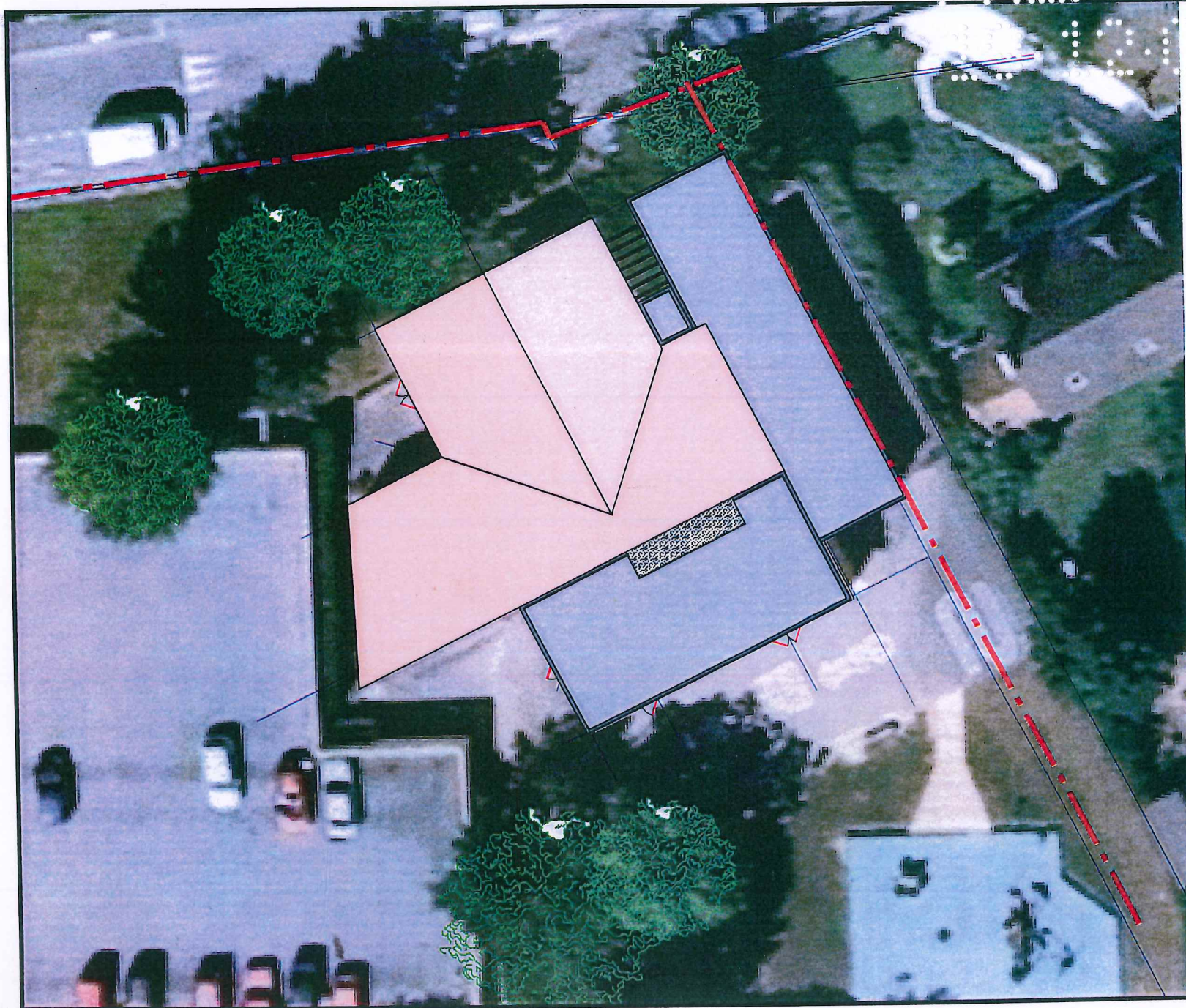
Description de la modification	Date	Indice
Esquisse	1/10/08	A
APS/APD	15/10/08	B

Permis de construire



DOMATEL
IMMOBILIER COACH
 8 Ter. PLACE HENRI D'ASTIER
 84220 CHARENTON LE PONT
 Tél. Secrétariat : 01 43 53 75 00

Plan masse
Existant 1/1000 **2**



ECOLE du Clos RENAULT

42 Rue du Clos Renault
Commune de Mennecy 91540

Agrandissement du refectoire
Aménagement de la tisanerie

Description de la modification	Date	Indice
Esquisse	1/10/08	A
APS/APD	15/10/08	B

Permis de construire



DOMATEL
IMMEUBLE COACH
8 TER. PLACE HENRI D'ASTIER
84220 CHARENTON LE PONT
Tél Secrétariat : 01 43 93 75 00

Plan Toiture **5**
Projet 1/200

DELIBERATION

Objet : Autorisation à Monsieur le Maire de déposer une demande de déclaration préalable concernant l'extension de la Tisanerie du Centre de Loisirs « Joseph JUDITH »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT le projet d'extension de la tisanerie du Centre de Loisirs situé 5, chemin aux Chèvres, parcelle cadastrée BK n°424 d'une superficie de 33 168 m²,

CONSIDERANT pour cela la nécessité de déposer une demande de déclaration préalable conformément à l'article R.421-9 et suivants du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser Monsieur le Maire à déposer cette demande,

VU l'avis favorable de la Commission Travaux - Urbanisme - Environnement en date du 03 décembre 2008,

APRES DELIBERATION,

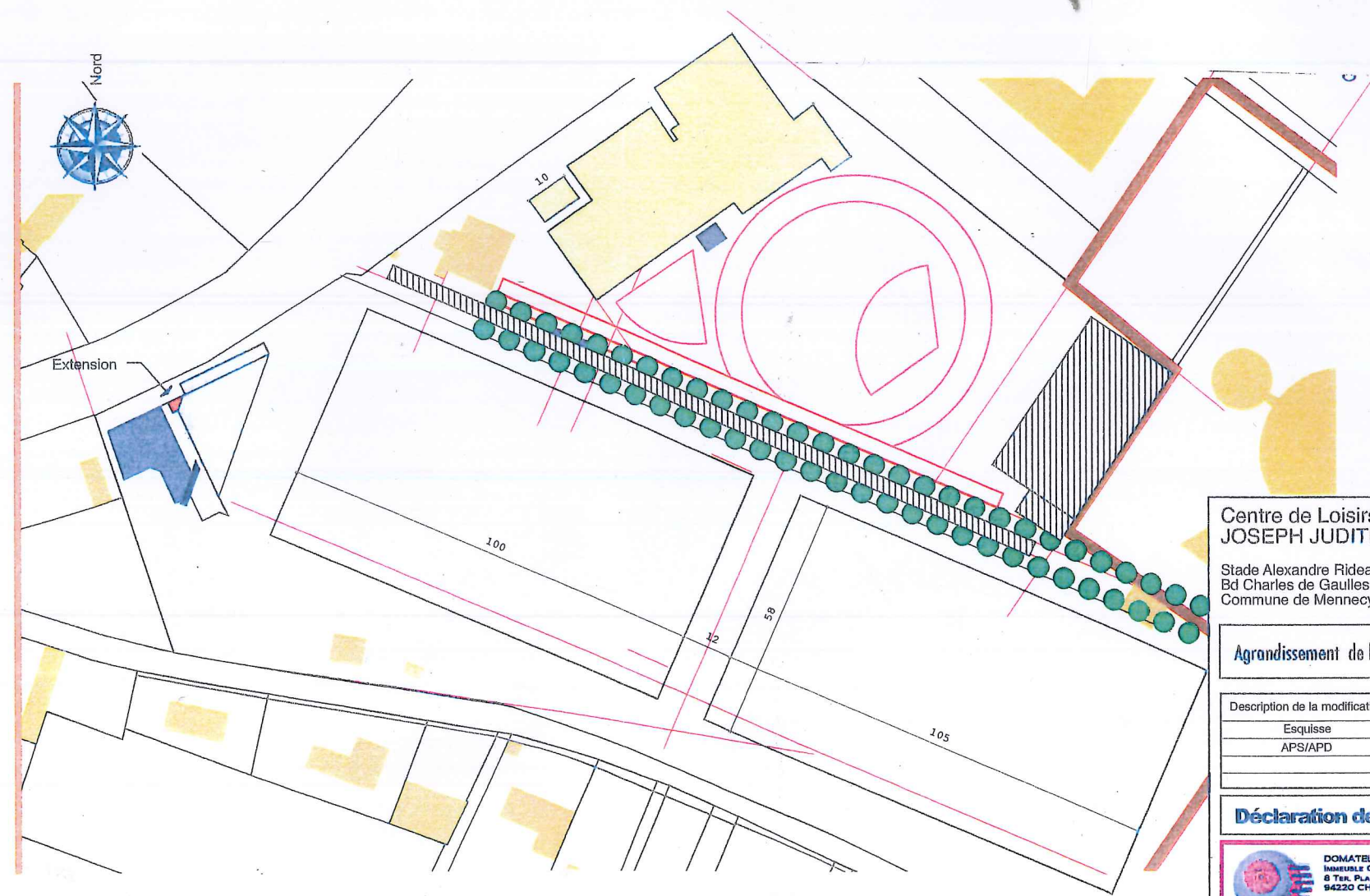
AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de déclaration préalable concernant l'extension de la tisanerie du Centre de Loisirs.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Xavier DUGOIN



ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0



Centre de Loisirs de JOSEPH JUDITH
 Stade Alexandre Rideau
 Bd Charles de Gaulles
 Commune de Mennecy 91540

Agrandissement de la tisanerie

Description de la modification	Date	Indice
Esquisse	1/10/08	A
APS/APD	15/10/08	B

Déclaration de Travaux

DOMATEL
 IMMOBILISER COACH
 8 Ter. PLACE HENRI D'ASTIER
 94220 CHARENTON LE PONT
 Service technique : 06 80 16 36 83

Plan de masse
Projet 1/1000 **3**

DELIBERATION

Objet : Autorisation à M. le Maire de déposer un Permis de Construire pour l'extension du Dortoir Enfants du Centre de Loisirs Joseph Judith

VU l'exposé du Maire ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation concernant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et les Etablissements Recevant du Public (notamment les articles L 111-7, L 111-8 à L 111-8-3 et les articles R 111-19 à R 111-19-11) ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 421-1 et L 421-3 ainsi que les articles R 421-5 à R 421-5-2 ; R 421-38-20 et 421-53 ;

VU l'arrêté du 31 mai 1994 concernant les installations ouvertes au public ;

VU la circulaire n° 94.55 du 7 juillet 1994 considérant le classement de l'établissement de type 5^{ème} catégorie ;

CONSIDERANT la nécessité de faire une extension de 29,5 m² pour le dortoir des enfants aux Centres de Loisirs Joseph Judith, du fait que cet équipement ne répond plus aux besoins actuels ;

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme / Travaux en date du 3 décembre 2008 ;

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

AUTORISE M. le Maire à déposer un Permis de Construire pour l'agrandissement du dortoir des enfants du centre de loisirs Joseph Judith à Mennecey ;

DIT que la délibération fera l'objet de mesure de publicité habituelle et sera transmise à M. le Préfet.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Xavier DUGOIN




ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ



EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département : ESSONNE

Commune : MENNECY

Section : BK

Échelle d'origine : 1/1000

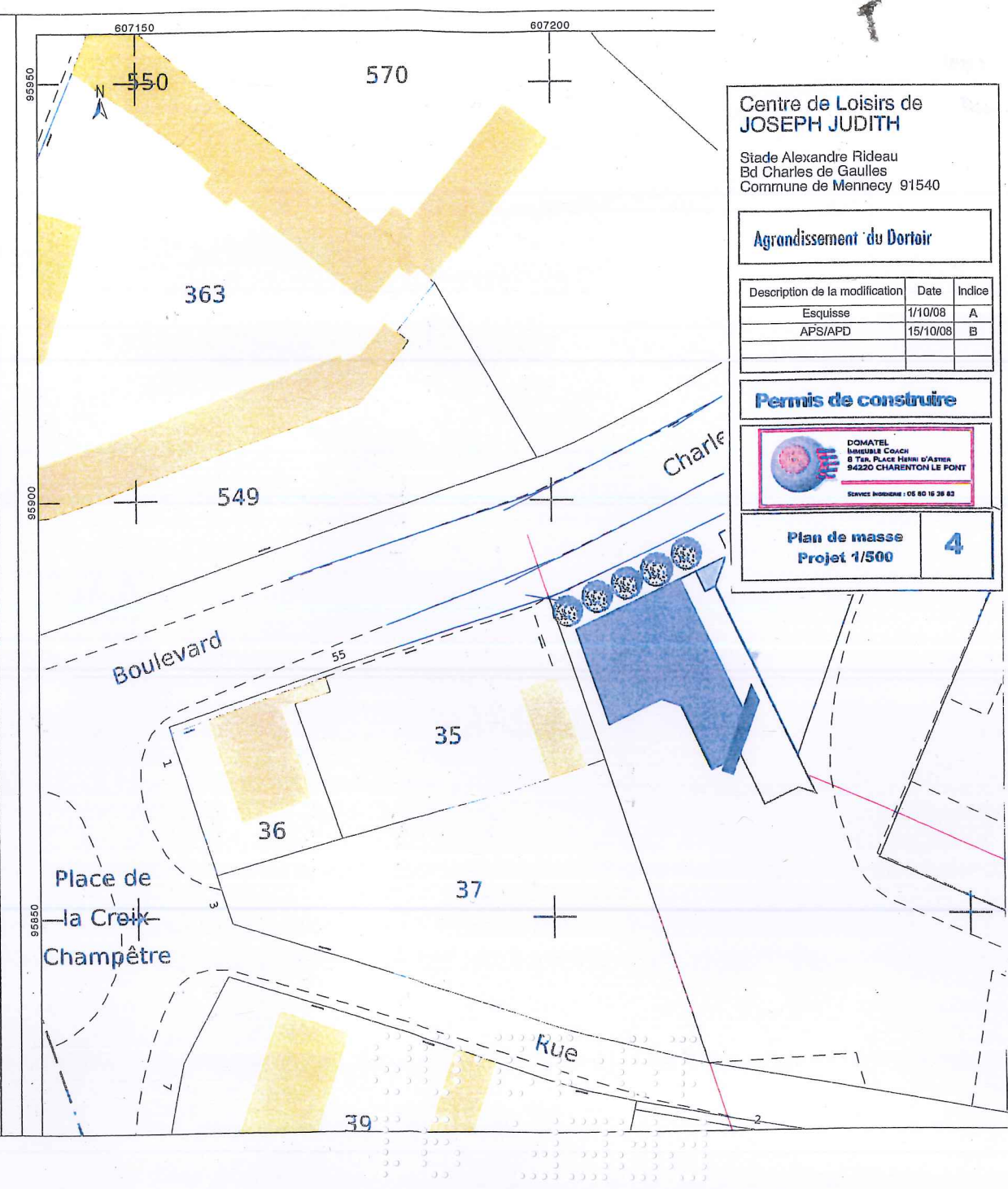
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 22/10/2008 (fuseau horaire de Paris)

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
 Corbeil-1
 75-79 rue Féray
 91107 Corbeil-Essonnes cedex
 tél. 01 60 90 51 00 - fax 01 60 90 51 28
 cdif.corbeil-1@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :
 cadastre.gouv.fr

©2007 Ministère du budget, des comptes



Centre de Loisirs de JOSEPH JUDITH

Stade Alexandre Rideau
 Bd Charles de Gaulles
 Commune de Mennecy 91540

Agrandissement du Dortoir

Description de la modification	Date	Indice
Esquisse	1/10/08	A
APS/APD	15/10/08	B

Permis de construire



DOMATEL
 Immobilier Coach
 8 Ter, Place Henri d'Amboise
 94220 CHARENTON LE PONT
 Services Immobiliers : CE 80 16 28 82

Plan de masse
 Projet 1/500

4

DELIBERATION

OBJET : CONFIRMATION DU SOUHAIT DU CONSEIL MUNICIPAL DE SE RETIRER DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE POUR LA REGION DE MENNECY ET DES ENVIRONS (S.I.E.R.M.E)

Le Conseil Municipal,

VU la délibération municipale en date du 4 juillet 2008 portant transfert de la compétence « traitement avec collecte des eaux usées arrivant aux dispositifs d'assainissement du SIARCE (...) » au SIARCE,

VU la délibération municipale en date du 4 juillet 2008 portant transfert de la compétence « traitement avec collecte des eaux pluviales arrivant dans le réseau intercommunal (...) » au SIARCE,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en date du 17 juin 2008,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Urbanisme, Travaux, Sécurité, Bâtiment, Environnement et Transports, en date du 24 juin 2008,

VU la délibération municipale en date du 4 juillet 2008 demandant le retrait de la Ville de Mennecy du Syndicat Intercommunal d'Energie pour la Région de Mennecy et des Environs (S.I.E.R.M.E)

VU la délibération du comité syndical du SIERME approuvant le retrait de la Ville de Mennecy

Après délibération,

Confirme sa décision de se retirer du Syndicat Intercommunal d'Energie pour la Région de Mennecy et des Environs (S.I.E.R.M.E)



Le Maire

Xavier DUGOIN

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 6

ABSENT : 0

DELIBERATION

OBJET : Approbation de la convention à intervenir avec l'Agence d'Evaluation et de notation extra financière Arcet Notation

Le Conseil Municipal,

VU la création du conseil local de l'environnement le 10 avril 2008

VU la délibération du 4 juillet 2008 relative à la signature du protocole des engagements partagés avec le département

VU l'avis du Conseil Local de l'Environnement en date du 28 novembre 2008

VU l'avis de la Commission Urbanisme en date du 3 décembre 2008

Considérant l'engagement de la commune en matière de protection de l'environnement

Considérant que l'agence Arcet Notation a notamment pour mission de mesurer qualitativement les actions initiées par la Mairie relevant du développement durable

Considérant que l'agence Arcet Notation a l'habilitation nécessaire afin d'octroyer le label « eco-innov/bannière verte », et que celui-ci sera le reflet pour la commune de sa volonté d'agir dans le domaine du développement durable

Après délibération,

Autorise le Maire à signer la convention (ci-annexée) à intervenir avec l'Agence Arcet Notation



**Le Maire
Xavier DUGOIN**

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 6
ABSENT : 0

CONVENTION

Entre

La ville de Mennecy (Essonne) représentée par son maire, Monsieur Xavier DUGOIN

et

L'agence d'évaluation et de notation extra financière *Arcet Notation*, sise 122 rue de Provence à 75008 PARIS, représentée par son associé gérant, Monsieur Roland BRANQUART

Vu la délibération du conseil municipal de Mennecy en date du...

Vu l'avis émis par le comité scientifique de l'agence *Arcet Notation* en date du...

Il est convenu ce qui suit :

~ Considérant la situation géographique de la ville de Mennecy au cœur de l'Essonne aval, la présence sur son territoire d'un des plus vastes ensembles d'espaces naturels sensibles du département et d'un site Natura 2000 dit des « Marais de la basse vallée de la Juine et de l'Essonne », son caractère « rurbain », la richesse paysagère de son habitat individuel et son cœur historique, justifiant la mise en œuvre par la municipalité d'une politique de développement durable avec, entre autres, la création du Conseil local de l'environnement par délibérations des 10 avril et 4 juillet 2008, garantissant l'instauration d'un projet de territoire durable;

~ Considérant que la vocation de l'agence d'évaluation et de notation extra financière *Arcet Notation* est d'effectuer une action de repérage et de mesure qualitative des actions, projets et initiatives prises par les collectivités territoriales dans les domaines relevant du développement durable et de délivrer à l'issue de ses missions d'évaluation des certificats ou labels attestant du résultat de ses expertises;

~ Considérant que la ville de Mennecy a témoigné de sa volonté de prendre des mesures destinées à accompagner son aménagement d'une recherche de solutions techniques pour ses espaces et ses bâtiments publics porteuses d'innovations écologiques (matériaux, services et procédures);

~ Considérant qu'*Arcet Notation* a été habilitée par le comité scientifique de notation à délivrer aux communes ou groupements de communes acceptant de se soumettre à l'expérimentation gratuite, sur son territoire, de tels matériaux ou équipements à forte valeur ajoutée écologique, le label « éco-innov » pendant une période de deux ans,

Délibération

OBJET : Adhésion à l'association « Les Elus de la Ligne D du RER »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29

Considérant que l'Union des Maires de l'Essonne a décidé la création d'une association dénommée : « les élus de la ligne D du RER », dont les principaux objets sont :

1. Suivre les engagements de la SNCF, du STIF et des autres acteurs de la ligne D concernant la réhabilitation de la ligne et vérifier que ceux-ci soient respectés,
Etre un véritable comité de suivi de la ligne D du RER.
2. Etre partie prenante des décisions impliquant la ligne D,
3. Défendre son bon fonctionnement,
4. Auditionner les acteurs de la ligne D,
5. Peser sur les choix concernant l'amélioration et l'évolution de la ligne D,
6. Analyser la pertinence des propositions concernant la ligne D.

Considérant que l'association regroupe, « toutes communes, communautés de communes et communautés d'agglomération, adhérentes à l'Union des Maires de l'Essonne, ayant une gare sur son territoire ou dont les habitants utilisent la ligne D du RER et qui en fait la demande auprès de l'Union des Maires de l'Essonne sont membres de cette association. »

Après en avoir délibéré,

Approuve l'adhésion de la commune à l'Association et fixe la date d'effet de l'adhésion au 1^{er} janvier 2009;

Dit que Monsieur le Maire représentera la commune au sein de l'association et en cas d'indisponibilité sera représenté par Monsieur Jean Feret


Le Maire
Xavier DUGOIN

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ABSENT : 0

STATUTS

Adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire
du 4 septembre 2008

TITRE I

Article 1er :

Il est formé entre les élus des communes, des communautés de communes, et des communautés d'agglomération, adhérentes à l'Union des Maires de l'Essonne et ayant une gare sur son territoire ou dont les habitants utilisent régulièrement la ligne D du RER, une association régie par la loi du 1er juillet 1901, qui a pour titre "**Les élus de la ligne D du RER**".

Les communes, communautés de communes, et communautés d'agglomération qui souhaitent adhérer à l'association doivent en faire la demande par courrier auprès de l'Union des Maires.

Article 2 :

La durée de l'Association n'est pas limitée. Le siège social est fixé 9^E, boulevard des Coquibus à Evry, locaux dont l'Union des Maires de l'Essonne est propriétaire.

TITRE II

OBJET

Article 3 :

L'Association a pour objet notamment, à l'exclusion de toute préoccupation politique ou religieuse :

1. Suivre les engagements de la SNCF, du STIF et des autres acteurs de la ligne D concernant la réhabilitation de la ligne et vérifier que ceux-ci soient respectés,

Etre un véritable comité de suivi de la ligne D du RER.

2. Etre partie prenante des décisions impliquant la ligne D,
3. Défendre son bon fonctionnement,
4. Auditionner les acteurs de la ligne D,
5. Peser sur les choix concernant l'amélioration et l'évolution de la ligne D,
6. Analyser la pertinence des propositions concernant la ligne D.

DELIBERATION

OBJET : REMUNICIPALISATION DES ACTIVITES CULTURELLES

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2221-2

VU la délibération en date du 4 juillet 2008 décidant de la remunicipalisation d'une partie des activités culturelles de la Ville (spectacles, divers cours initiatiques...) qui avaient été délégués à l'association Espace Culturel Mennecy,

VU les observations du Préfet de l'Essonne au titre du contrôle de légalité sur la délibération précitée,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en sa séance du 7 octobre 2008

CONSIDERANT qu'aucun agent de la commune n'était détaché auprès de l'association Espace Culturel Mennecy,

Après délibération,

Décide d'annuler la délibération en tant qu'acte du 4 juillet dernier portant sur le même objet,

Confirme la décision antérieure prise portant sur la remunicipalisation de l'ensemble des activités culturelles déléguées et de gérer l'ensemble des activités ayant trait à ces dernières sur le budget communal et les services municipaux.

Le Maire
Xavier DUGOIN



ADOPTE A LA MAJORITE

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 6

ABSENT : 0

DELIBERATION

OBJET : MISE EN PLACE D'UNE CARTE FAMILLE POUR LES CONCERTS DU 10 JANVIER ET 7 FEVRIER 2009 A L'ESPACE CULTUREL DE MENNECY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité d'élargir son public au sein de l'Espace Culturel de Mennecy et de permettre aux familles menneçoises ayant des enfants, de fréquenter cet espace,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 9 décembre 2008

APRES DELIBERATION,

APPROUVE la mise en place d'une carte famille pour les concerts qui auront lieu à l'Espace Culturel de Mennecy du 10 janvier « Mozartement votre » et du 7 février 2009 « Concert Radio France »

FIXE le tarif de la carte famille à 15€00

DIT que les recettes seront inscrites au budget primitif 2009



Xavier DUGOIN,
Maire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0

DELIBERATION

OBJET : Création de 3 journées de Prévention à destination de la jeunesse.

Le conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29.

Considérant la nécessité de sensibiliser les Menneçois, notamment les collégiens et lycéens, sur la dangerosité d'une consommation abusive d'alcool,

Considérant le non respect de l'interdiction de la loi relative à la consommation de produits stupéfiants,

Considérant l'obligation d'apporter une réponse aux nuisances rencontrées à Mennecy,

Considérant l'utilité de mettre en place des actions de préventions.

Considérant que la Municipalité a décidé de s'engager dans des actions préventives comme elle l'a annoncé lors de la réunion du CLSPD du 20 mai dernier en présence de M. le Procureur de la République,

Considérant que les ressources humaines et techniques de Mennecy se prêtent à l'organisation de cette manifestation,

Considérant que la SNCF et l'Education Nationale travaillent déjà sur un projet pédagogique à l'initiative de la commune,

Considérant qu'il vous est proposé de voter pour la mise en place de ces 3 journées de prévention à destination de la jeunesse.

Vu l'avis de la commission « Sécurité » qui s'est réunie le 3 décembre 2008.

Après Délibération,

Donne son accord sur l'organisation les 15, 16 et 17 octobre 2009, des journées prévention à destination de la jeunesse au sein du Parc de Villeroy de Mennecy.

Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre celles-ci.



**Le Maire,
Xavier DUGOIN**

ADOPTE A L'UNANIMITE

**POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0**

DELIBERATION

OBJET : Approbation d'un don de jeux d'extérieur pour le Relais d'Assistants Maternelles

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L 2122-22 alinéa 9 relatif aux compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire.

Considérant la proposition faite par le service solidarité de Carrefour de faire don à la Commune d'une palette de jeux d'extérieur,

APRES DELIBERATION,

Autorise Monsieur Le Maire à accepter le don de jeux d'extérieur fait par l'enseigne Carrefour à destination du Relais d'Assistants Maternelles.

Le Maire,
Xavier DUGOIN.



ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ABSENT : 0

**DETERMINATION DU TARIF DE VACATION POUR L'INTERVENTION DE
CONFERENCIER MUSEE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT la nécessité de fixer un tarif de vacation pour l'intervention de «conférencier musée» concernant les sorties du Pôle Loisirs Découvertes, à raison de 25 euros bruts de l'heure,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 9 décembre 2008,

APRES DELIBERATION,

Décide de fixer la rémunération de la vacation horaire concernant l'intervention de «conférencier musée» à raison de 25 euros bruts à compter du 1^{er} janvier 2009.

DIT que les dépenses inhérentes à cette mission seront prévues au budget communal.



Xavier DUGOIN,
Maire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0

**CREATION D'UN POSTE D'INFIRMIERE A TEMPS NON COMPLET – 28 HEURES
HEBDOMADAIRES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

CONSIDERANT qu'il convient de créer un poste d'Infirmière à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires pour intervenir auprès des structures Petite Enfance,

CONSIDERANT que dans le cas où le recrutement d'un titulaire est infructueux, l'agent non titulaire qui sera recruté sur ce poste sera rémunéré sur la base de l'indice brut 322, indice majoré : 308, et devra posséder un diplôme d'Etat,

VU l'avis de la Commission des Finances du 9 décembre 2009,

APRES DELIBERATION,

DECIDE de créer un poste d'INFIRMIERE à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2009.

DIT que dans le cas où le recrutement d'un titulaire est infructueux, l'agent non titulaire qui sera recruté sur ce poste sera rémunéré sur la base de l'indice brut 322, indice majoré : 308,

DIT que les dépenses inhérentes à cette création seront prévues au budget communal.



Xavier DUGOIN,

Maire.

ADOpte A LA MAJORITE

**POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 6
ABSENT : 0**

**CREATIONS DE POSTES D'ASSISTANTS ET D'ASSISTANT SPECIALISE
D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE A TEMPS NON COMPLET**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

CONSIDERANT qu'il convient de créer 5 postes d'assistants et 1 poste d'assistant spécialisé d'enseignement Artistique à temps non complet,

CONSIDERANT que dans le cas où les recrutements de titulaires sont infructueux, les agents non titulaires seront rémunérés sur la base de l'indice brut : 460, l'indice majoré : 403 concernant les assistants d'enseignement artistique et sur la base de l'indice brut : 320, l'indice majoré 306 concernant l'assistant spécialisé d'enseignement artistique,

VU l'avis de la Commission des Finances du 9 décembre 2008,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de procéder à la création de 5 postes d'assistants d'enseignement artistique à temps non complet à compter du 1^{er} janvier 2009.

11h30 hebdomadaires
15h45 hebdomadaires
17h00 hebdomadaires
5h00 hebdomadaires
10h00 hebdomadaires

Et de procéder à la création d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement Artistique à temps non complet à compter du 1^{er} janvier 2009.

7h00 hebdomadaires

Dit que dans le cas où les recrutements d'agents titulaires sont infructueux, les agents non titulaires Assistants d'enseignement artistique seront rémunérés sur la base de l'indice brut : 460, l'indice majoré : 403 et concernant l'agent non titulaire Assistant spécialisé d'enseignement artistique, ils seront rémunérés sur la base de l'indice brut : 320, indice majoré : 306.

DIT que les dépenses inhérentes à cette création sont prévues au budget communal.

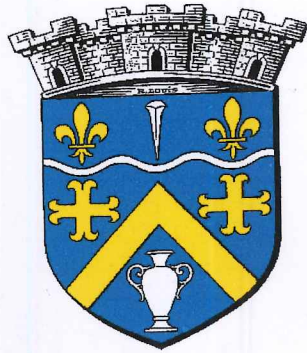
ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0

Xavier DUGOIN,
Maire.



PROCES VERBAL



CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2008

CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE MENNECY

17 DECEMBRE 2008

La séance est ouverte à 18 H 00, sous la présidence de M. Xavier DUGOIN.

M. LE MAIRE. - Nous ouvrons la séance. Nous allons procéder à l'appel.

Il est procédé à l'appel nominal...

Le quorum est atteint.

Désignation d'un Secrétaire de séance

Y a-t-il un volontaire ? (Mme LALLEMENT-LEROTY). S'il n'y a pas d'opposition, notre collègue sera Secrétaire de séance.

Qui s'y oppose ? (0). Très bien.

Informations :

Décisions ayant été prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous en venons classiquement à vous donner lecture des décisions prises en vertu des articles 2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce que je fais immédiatement :

- Décision du Maire portant acceptation d'une convention d'utilisation du gymnase André Violette,
- Décision du Maire portant cessation de fonction du deuxième mandataire suppléant concernant la régie de recettes "produits des prestations relatives au Centre de Loisirs, aux garderies périscolaires, au restaurant scolaire et aux études surveillées",
- Décision du Maire portant acceptation d'un contrat de prestation de service à intervenir avec la Société Française du Livre SFL,
- Décision du Maire portant acceptation d'un contrat de prêt à intervenir avec la Caisse d'Épargne,
- Décision du Maire portant acceptation d'un contrat pour une prestation artistique à intervenir avec l'association "ARTEMUSE",
- Décision du Maire portant attribution du marché d'accompagnement de la commune pour la préparation des dossiers faisant l'objet d'une demande de subvention au contrat départemental communal à la société DOMATEL,
- Décision du Maire portant acceptation du contrat de prestation de service à intervenir avec l'association théâtrale "La Douce Amère",
- Décision du Maire portant acceptation du contrat de prestation de service à intervenir entre la Ville de MENNECY et le Centre de Création et de Diffusion Musicale (CCDM).

Avant d'en venir à trois notes d'information, je vais vous demander d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 septembre 2008. Bien entendu, si vous avez des demandes de modification ou d'ajouts, elles seront prises en compte.

Mme PRAT. - Je vais vous parler des décisions. D'habitude, chaque Groupe d'opposition avait toutes les décisions. Là, nous ne recevons plus les décisions. Pourquoi ?

M. LE MAIRE. - Je n'y suis pas opposé, elles sont consultables. On peut aussi les consulter après.

Mme PRAT. - Nous n'avons pas le temps d'aller vérifier toutes ces décisions. Lors des mandats précédents, chaque groupe d'opposition les avait.

M. LE MAIRE. - Je ne suis pas opposé au principe, mais la logique était de ne pas surcharger les Services et de faire des économies de papier.

Mme PRAT. - Ce serait pour les deux groupes.

M. LE MAIRE. - Sur le principe, je n'ai pas d'opposition. Je vais regarder ce que nous pouvons faire avec les Services pour vous donner satisfaction.

Mme PRAT. - Cela se faisait auparavant... On avait eu un problème sur certaines décisions et j'avais insisté pour avoir ces décisions. Nous les avons eues pour chaque groupe.

M. LE MAIRE. - Je n'y vois pas d'opposition. Monsieur le Directeur des Services note votre demande.

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 18 septembre 2008

M. LE MAIRE. - Je reviens sur le procès-verbal.

Avez-vous des remarques ? (Non). Nous pouvons le considérer comme approuvé.

Je vais maintenant donner la parole à notre collègue Romain BOSSARD, qui va nous présenter successivement trois notes d'information.

Note d'information : Demande d'utilisation du gymnase du Collège auprès du Président du Conseil Général de l'Essonne (Rapporteur M. Romain BOSSARD)

M. BOSSARD. - "Cet été, de juillet à août, la commune de MENNECY a mis gratuitement à disposition des jeunes de MENNECY les gymnases municipaux afin que des séances de foot en salle puissent s'y tenir.

Le succès de l'opération fut total. Des élus, des parents ainsi que le restaurant MACDONALD ont contribué à cette réussite. Vingt-et-une séances ont eu lieu et 60 participants environ en ont bénéficié. 90% des jeunes sont menneçois et âgés de 15 à 30 ans. En moyenne, 25 "footeux" étaient présents par séance.

Depuis septembre, les associations et autres clubs sportifs menneçois utilisent très régulièrement les créneaux horaires disponibles. Il est donc difficile d'en attribuer aux jeunes menneçois afin que ces derniers pratiquent du sport en salle (foot, basket, arts martiaux, etc.).

Le Président du Conseil Général de l'ESSONNE a déjà été sollicité par Monsieur le Maire de MENNECY par courrier en date du 24 juin 2008. Il a refusé le prêt du gymnase, malgré les différentes contreparties municipales proposées (organisation conjointe avec les services du collège, garantie en cas de sinistres, etc.). Il est important de rappeler que cette démarche existait jusqu'en 2001 et que cela permettait une optimisation intelligente d'un équipement public au bénéfice de tous.

Depuis la réponse négative du Président du Conseil Général, les jeunes menneçois ont malgré tout persévéré dans leur démarche en créant une association et en proposant un projet culturel, sportif et professionnel afin qu'un partenariat puisse être trouvé avec la municipalité.

La commune de MENNECY, via le Service des Sports, consent à faire des efforts afin de dégager au moins un créneau horaire par semaine pour pouvoir répondre à ce besoin utile".

Pour information, depuis la réalisation de cette note d'information nous sommes passés à trois créneaux horaires : un le samedi soir, deux en semaine.

"Mais il nous apparaît nécessaire de solliciter à nouveau le Président du Conseil Général de l'ESSONNE, notamment par un projet de convention, car :

- les séances de foot en salle à destination des jeunes organisées cet été se sont bien déroulées,
- de nombreux jeunes menneçois souhaitent s'intégrer pleinement dans la vie de la commune,
- la pratique du sport en salle est d'une réelle utilité,
- il convient de soutenir ces jeunes de MENNECY dans leurs démarches citoyennes d'insertion".

Note d'information sur l'association CREAT'LINE (Rapporteur M. Romain BOSSARD)

Cette note d'information concerne l'association CREAT'LINE, dont je remercie certains représentants d'être ici ce soir.

"La commune de MENNECY a mis gratuitement à disposition des jeunes de MENNECY les gymnases municipaux, afin que des séances de foot en salle puissent s'y tenir.

Le succès de l'opération, qui a duré plus de 10 semaines, et cela continue, de juillet à septembre, fut total. Des élus, des parents ainsi que le restaurant MACDONALD de la commune ont contribué à cette réussite.

L'objectif pour la municipalité est maintenant d'accompagner cette soixantaine de jeunes volontaires menneçois dans un projet sportif, culturel, mais aussi professionnel.

Avec le soutien de la municipalité, ces Menneçois ont créé une association lors d'une assemblée générale qui s'est déroulée le mardi 23 septembre dernier en ma présence.

Considérant :

- Qu'après un état des lieux constructif réalisé avec la plupart des jeunes qui traînaient très régulièrement le soir dans les rues de MENNECY et principalement dans le bourg,
- Que la pratique du sport et le développement de la culture sont aussi des éléments fondamentaux dans l'épanouissement de l'homme et de l'apprentissage de la citoyenneté,
- Que les séances de foot en salle se sont très bien déroulées cet été,
- Qu'il y a une nécessité à encourager cette initiative et à l'accompagner humainement, techniquement, mais aussi financièrement.

Étant entendu que :

- Ce projet a le mérite de proposer concrètement des activités pour l'année 2009,
- L'association a été régulièrement constituée et est composée de jeunes motivés et engagés,
- Cette action s'inscrit pleinement dans le cadre de la prévention de la délinquance à MENNECY, telle qu'annoncée dans les objectifs du CLSPD,
- La commune s'inscrit totalement dans cette démarche préventive,

Il est proposé l'attribution d'une subvention de 500 €, laquelle sera votée dans le tableau général des subventions aux associations, figurant à l'ordre du jour de la présente séance, afin de permettre d'accompagner cette association dans ses projets pour l'année 2009".

Note d'information : Informer les Menneçois sur les missions réalisées par la Police Municipale (Rapporteur M. BOSSARD)

Je vous donne lecture de cette troisième note d'information sur les missions réalisées par la Police Municipale.

"Bien souvent, lors de rencontres avec les Menneçois, des questions sont posées aux élus quant à l'utilisation de la Police Municipale. Nombreux sont celles et ceux qui souhaiteraient connaître plus en détail la teneur du travail effectué.

L'accès à ces informations, qui ne sont ni confidentielles, ni nuisibles au bon déroulement des missions, permettrait aux Présidents d'AFULs, aux représentants des parents d'élèves, aux commerçants, aux associations, mais aussi à n'importe lequel de nos concitoyens, d'être informés.

De plus, cette mise en ligne est un besoin utile et nécessaire dans la reconnaissance du travail effectué par du personnel municipal qui exerce des missions de service public au bénéfice des Menneçois.

Aussi, il est signalé au Conseil Municipal que le Maire fera mettre en ligne prochainement sur le site Internet de la commune des informations relatives aux missions exercées par la Police Municipale".

M. LE MAIRE. - Merci. Ces informations n'entraînent pas de vote. C'est pour donner acte au Conseil Municipal d'informations qui nous semblent tout à fait essentielles et importantes pour la vie de la commune.

Sur le deuxième point évoqué, CREAT'LINE, nous le reverrons dans le cadre des subventions tout à l'heure.

Mme PRAT. - J'aimerais poser une question. Lors du Conseil d'Administration du collège, les parents d'élèves ont demandé une présence policière le mercredi à midi à la sortie du collège.

Je fais remonter l'information. Je ne sais pas ce que vous allez décider. Allez-vous mettre la Police Municipale ? C'est surtout pour le mercredi midi à la sortie du collège. C'est vraiment demandé.

C'est vraiment la "pagaille" à la sortie du collège, ont-ils dit.

M. BOSSARD. - Merci, Madame PRAT, de poser cette question.

Pour votre information, dans le cadre du Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance il existe une cellule de veille qui réunit la Police Municipale, moi-même, le proviseur et le principal du collège et du lycée. Nous avons déjà ces informations. De nombreuses présences de notre Police Municipale se font aux heures que vous indiquez.

L'objectif de la mise en place des différentes informations est de regarder ce que nous annonçons et ce qui est fait. Nous mettrons notamment en place les temps de passage, le nombre de passages, les prises de contacts, les éventuelles statiques qui pourront être faites dans les endroits qui nous seront signalés.

M. LE MAIRE. - Nous en venons à présent à notre ordre du jour, en souhaitant, je pense de la part de tout le Conseil, bon courage à cette association CREAT'LINE. Nous verrons leur dossier tout à l'heure lors du vote des subventions.

ORDRE DU JOUR

I) ADMINISTRATION GENERALE (Rapporteur Xavier DUGOIN)

1. Installation de nouveaux conseillers municipaux

J'ai une tâche bien agréable, car tout d'abord je souhaite la bienvenue à nos deux nouveaux collègues qui nous rejoignent. C'est la logique du genre dans des Conseils Municipaux et cela se reproduira sûrement, statistiquement, sur six années de mandat des gens nous quittent et d'autres, dans la logique des listes, nous rejoignent.

J'ai ainsi le plaisir d'accueillir Madame Yvette HIVER, qui vient en remplacement de M. Jean-Marc RITA LEITE.

J'ai également le plaisir d'accueillir parmi nous Madame Nicole GARINEAUD, qui vient remplacer M. Matthieu RAYNAUD ou plutôt M. Bernard CHOPPY dans l'ordre du tableau.

Je leur souhaite la bienvenue parmi nous. J'espère qu'ils seront assidus et viendront enrichir notre travail en commun.

Je voudrais, au nom de l'ensemble du Conseil, je ne les oublie pas, remercier ceux qui nous quittent, Jean-Marc RITA LEITE et Matthieu RAYNAUD, pour leur collaboration tout à fait active aux travaux du Conseil Municipal. Cette Maison est bien évidemment la leur et ils seront toujours les bienvenus ici.

Ceci étant dit, quand il y a de nouveaux conseillers municipaux cela provoque toute une gymnastique de remplacement dans les différentes Commissions.

2. Remplacements de conseillers municipaux dans les Commissions

Nous avons essayé de faire pour le mieux, étant entendu que, s'il y a au sein de chaque groupe ensuite des modifications, dites-le au Secrétariat Général et on changera de Commission à Commission. L'important est de respecter la parité entre les groupes.

Je vous donne lecture de la délibération.

Il est proposé de :

* Désigner :

- Mme Sandrine LALLEMENT-LEROTY en remplacement de M. Jean-Marc RITA LEITE en tant que membre de la majorité municipale au sein de la Commission Urbanisme, Travaux, Voirie, Sécurité et Bâtiments.
- Madame Nicole GARINEAUD en remplacement de M. Matthieu RAYNAUD au sein de la Commission Culture, Sports, Jeunesse, Vie Associative.
- Madame Corinne SAUVAGE en remplacement de M. Jean-Marc RITA LEITE en tant que délégué suppléant à la Communauté de Communes du VAL D'ESSONNE.
- Monsieur André PINON en remplacement de M. Jean-Marc RITA LEITE en tant que membre suppléant à la Commission d'Appel d'Offres,
- Monsieur Jean FERET en remplacement de M. Jean-Marc RITA LEITE en tant que Délégué à la Caisse des Ecoles.
- Madame Marie-Paule ALBANET en remplacement de M. Jean-Marc RITA LEITE en tant que membre du Comité Technique Paritaire et du Comité d'Hygiène et de Sécurité.
- Monsieur Christian BOUARD en remplacement de M. Jean-Marc RITA LEITE en tant que membre du Conseil Local de l'Environnement.
- Madame Sylvie PERUZZO en remplacement de Mme Marie-Claire CUTILLAS en tant que membre titulaire à la Commission de Délégation de Service Public.
- Monsieur Jean FERET en remplacement de Mme Marie-Paule ALBANET en tant que membre titulaire à la Commission de Délégation de Service Public.
- Madame Marie-Claire CUTILLAS en remplacement de M. Jean-Marc RITA LEITE en tant que membre suppléant à la Commission de Délégation de Service Public.
- Madame Nicole GARINEAUD en remplacement M. Matthieu RAYNAUD en tant que membre suppléant du SICE-HM.
- Madame Marie-Claire CUTILLAS remplace M. Jean-Marc RITA LEITE en tant que suppléant à la Commission Communautaire Voirie Travaux neufs.

* Désigner pour le CTP/CHS, en complément de la première délibération, deux membres suppléants et deux membres titulaires :

- Titulaires : Mme DOUGNIAUX et M. BOSSARD, qui s'ajouteraient à M. Xavier DUGOIN, Maire ès qualités, Mme Marie-Paule ALBANET et M. Christian RICHOMME. C'est à la proportionnelle.
- Suppléants : pour la majorité M. DUGOIN Jean-Philippe, Mme CUTILLAS, M. FERET, M. PINON, puis Mme PRAT qui y était déjà, pour respecter les équilibres.

Voilà concernant les mouvements. Nous avons fait en sorte que chacune des cases soit remplie. S'il y a des désignations, dites-le, nous en prendrons note en séance.

S'il y a des ajustements à faire, nous les ferons la prochaine fois.

M. RICHOMME. - Nous allons proposer pour la Commission SICE-HM Mme Brigitte PAQUES à la place de Mme GARINEAUD. Vous pouvez intégrer cette nouvelle directement.

Ensuite, pour le CTP/CHS, lors de votre élection nous avons fait une première délibération avec huit membres, puis nous avons voté une seconde délibération en le ramenant à cinq membres. En effet, le CTP/CHS était, avant les élections de novembre, constitué de cinq membres du côté salariés et de ce fait nous avons pensé qu'il fallait revenir à cinq pour attendre les élections et revenir ensuite à huit, ce que nous faisons ici.

Je tiens à vous rappeler que Monsieur GUEZO dans notre groupe était initialement dans les huit proposés pour le CTP/CHS, mais vous ne l'avez pas cité.

M. LE MAIRE. - J'entends bien, mais c'est un organisme paritaire et pour l'instant nous sommes sur 5 et 5.

Sur les cinq, il doit y avoir une proportionnalité, quatre de la majorité et un de l'opposition. Pour les suppléants on doit respecter la même proportionnalité : quatre de la majorité et un de l'opposition.

Pour que ce soit clair, je redonne les noms :

Titulaires :

Majorité : le Maire, Mme ALBANET, Mme DOUGNIAUX, M. BOSSARD.

Opposition : M. RICHOMME.

Suppléants :

Majorité : M. J.P. DUGOIN, Mme CUTILLAS, M. FERET, M. PINON.

Opposition : Mme PRAT.

M. RICHOMME. - On ne passe pas à huit ?

M. LE MAIRE. - Non, pas pour l'instant. Nous sommes à cinq.

Je soumetts au vote les remplacements tels qu'ils ont été faits -car il s'agit pour l'instant de remplacements- en précisant que s'il y a des modifications vous pouvez les signaler au Directeur Général. L'important est de rester dans les parités d'équilibrage au niveau de la loi.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	33	Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean-Marc RITA LEITE, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, André PINON, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL (pvr), Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Maria RIVEROS, Serge RAYNEL Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Christian RICHOMME, Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER (pvr), Mathieu RAYNAUD, Alice SEBBAG, Jouda PRAT, Claude GARRO(pvr)
-------------	----	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

II) FINANCES - AFFAIRES GENERALES (Rapporteur : Jean-Philippe DUGOIN)

3. Décision Budgétaire Modificative n°4

M. J-P. DUGOIN. - Bonsoir, chers collègues. Il s'agit de la décision modificative au budget primitif n°4.

Ainsi que cela a été indiqué lors des décisions modificatives précédentes, au fur et à mesure que l'année avance et que nous nous rapprochons de la clôture des exercices financiers et du 31 décembre, ces décisions modificatives deviennent de plus en plus des ajustements et sont de plus en plus réduites à leur portion congrue.

Ainsi que cela a été voté en Commission des Finances et comme vous avez pu le constater, il s'agit :

- En fonctionnement :

- * de transferts de crédits internes à la DRH entre les indemnités des élus,
- * du point intitulé "divers",
- * du chapitre 011 article 6228, qui correspond au salaire des garderies et des études,
- * des indemnités de logement des instituteurs et des rémunérations.

Il y a quatre articles entre lesquels il y a de légères modifications.

- En section d'investissement :

- * d'un ajustement du montant des recettes de cessions immobilières budgétées au budget primitif, dont le montant est légèrement supérieur à ce qui avait été envisagé.

Avez-vous des questions ? (Non). Je mets aux voix.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à la Majorité**

POUR	25	Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean-Marc RITA LEITE, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, André PINON, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL (pvr), Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Maria RIVEROS, Serge RAYNEL Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN
CONTRE	6	Christian RICHOMME, Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER (pvr), Mathieu RAYNAUD, Alice SEBBAG

ABSTENTION	2	Jouda PRAT, Claude GARRO (pvr)
ABSENT	0	

4. Autorisation d'engager les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits 2008

Il s'agit de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2009.

Vous le savez, les engagements pour une commune avant le vote du Budget pour la section de fonctionnement se font par 12èmes.

En ce qui concerne la section d'investissement il n'est pas possible de procéder à des débloques de crédit, sauf à passer une délibération de ce type, traditionnelle dans toutes les collectivités, qui permet de débloquer jusqu'au quart du montant budgété l'année précédente.

En l'espèce, il vous est proposé d'autoriser des débloques d'investissements préalables au vote du Budget qui interviendra en mars, sur les chapitres 20, 21 et 23, pour des montants respectifs de 23 670 €, 790 291 € et 104 115 €, étant entendu que ces sommes, pour autant qu'elles aient été dépensées, seront bien évidemment inscrites au Budget Primitif.

Avez-vous des questions ?

M. RICHOMME. - Nous avons un souci avec une phrase dans le texte.

Dans votre considérant, il est indiqué : "*Considérant que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2008 lors de son adoption*".

Or, nous avons déjà voté le budget 2008.

M. J-P. DUGOIN. - C'est effectivement une coquille, il s'agit du budget 2009.

La coquille sera rectifiée. Je vous invite à passer au vote.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à la Majorité**

POUR	31	Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean-Marc RITA LEITE, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, André PINON, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL (pvr), Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Maria RIVEROS, Serge RAYNEL Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Christian RICHOMME, Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER (pvr), Mathieu RAYNAUD, Alice SEBBAG
CONTRE		
ABSTENTION	2	Jouda PRAT, Claude GARRO (pvr)
ABSENT	0	

5. Subventions aux associations

Il s'agit des subventions 2009 aux associations, ou au moins à une partie d'entre elles, avec autorisation de versements fractionnés avant adoption du Budget Primitif.

Il s'agit d'une délibération relativement classique, puisque tous les ans la commune de MENNECY est amenée à délibérer pour voter les subventions qu'elle alloue aux associations de la commune, qu'elles soient culturelles ou sportives.

Traditionnellement, ce vote intervenait relativement tard dans l'année, car il se faisait concomitamment ou successivement au vote du Budget Primitif et donc les versements faits aux associations concernées ne pouvaient l'être qu'à partir du moment où cette délibération intervenait. Ils intervenaient généralement en mars ou avril pour la première partie et dans le courant de l'été ou à la rentrée de septembre pour la deuxième partie de la subvention.

Le souhait qui a été le nôtre a été d'essayer de raccourcir les calendriers afin de donner un avantage en termes de trésorerie aux associations en versant les subventions plus tôt. Pour ce faire, nous vous proposons de voter dès décembre les subventions aux associations pour que celles-ci puissent recevoir leurs crédits en février pour la première partie et avant l'été pour la seconde.

Etant entendu que l'instruction des dossiers a dû être avancée par rapport aux années précédentes et que certaines associations ne nous ont pas fourni, préalablement aux Commissions qui se sont réunies, l'ensemble des documents que nous avons pu leur demander. Ces associations verront leurs subventions votées pour autant que les documents qui ont été demandés seront ramenés conformes à la Ville.

Ce vote de subvention pour les associations concernées aura lieu lors d'un prochain Conseil en janvier ou mars. Cela veut dire que les concernant il n'y aura pas de retard par rapport aux années précédentes.

En revanche, pour 95 % des associations, celles qui vous sont présentées ce soir, c'est un gain en termes de trésorerie que de voter plus tôt cette délibération.

Avez-vous des questions ?

Mme PASQUES. - Sur le tableau concernant les subventions culturelles 2009, peut-être est-ce une coquille ou peut-être n'ai-je pas compris, mais en première page il est écrit "*subvention proposée 2009*", "*subvention accordée 2009*" et la page suivante indique "*subvention demandée 2009*", "*subvention accordée 2009*". Je ne comprends pas le terme "subvention proposée".

M. J.-P. DUGOIN. - Oui, on aurait pu ne mettre qu'une seule colonne dans la mesure où les deux sont identiques : dans un cas, c'est ce qui est proposé au Conseil Municipal, dans l'autre ce que les Services ont supposé que le Conseil Municipal voterait. En fait, c'est "demandée" dans les deux cas.

Vous faites bien de poser la question, car ceci m'amène à préciser que les tableaux de synthèse ne sont pas en deux parties, j'ai bien indiqué tout à l'heure "culturelles et sportives". Nous

avons regroupé certaines associations dont les budgets figurent dans le cadre du Budget Général, généralement en Administration Générale, dans le cadre de subventions diverses. Il s'agit notamment de l'Amicale du Personnel, des Sapeurs Pompiers, des Scouts et de la Ligue contre le Cancer.

Nous ne sommes pas véritablement sur du sportif, ni sur du culturel véritablement, les imputations budgétaires ne se font ni sur l'un ni sur l'autre des chapitres. D'où les trois tableaux en annexe.

M. RICHOMME. - Vous avez indiqué que 95 % des associations étaient mentionnées ici, mais je voulais vous entendre dire que les subventions des deux associations qui ne sont pas dans la liste qui nous est présentée seront maintenues au budget 2009.

M. J-P. DUGOIN. - Le Budget 2009 sera voté en mars et mon souhait est que ces deux associations -il y a eu des échanges de courriers, je n'ai pas le détail des pièces qui ont été échangées- nous permettent de voter les subventions dès le mois de janvier.

Si nous parvenons à le faire, ce sera toujours plus tôt pour elles que ce qui était fait les années précédentes. Si toutefois avant le vote du budget en mars nous n'avions pas les informations nécessaires, notre objectif étant de débloquer les subventions, nous serions amenés à les inscrire dans le cadre du budget. On peut avoir deux logiques. On peut avoir la réserve qui est de les inscrire dans le budget et l'autorisation de dépenses qui est le vote sur la subvention. L'objectif est que nous le votions et que cela puisse être inscrit dans le cadre du budget.

Il est cohérent également de demander au Conseil Municipal de se prononcer sur des dossiers complets et qui ont pu être analysés par les Services comme étant sans inquiétude pour la commune.

Je précise concernant ces deux associations qu'à l'heure actuelle nous ne sommes pas sur un retard de versement des sommes par rapport aux années précédentes, mais nous sommes en avance pour les autres.

Nous ne sommes pas sur un moins pour deux associations. Nous sommes sur un plus pour 45 ou 50 associations.

Mlle SEBAG. - Si j'ai bien compris votre explication, la colonne "subvention proposée" correspond au montant demandé par les associations.

Cependant, après discussion avec plusieurs associations de la commune, certaines ont demandé beaucoup plus et ont beaucoup moins. Il doit y avoir, je pense, une erreur dans le tableau.

M. J-P. DUGOIN. - Le tableau est clair, il vous est demandé de voter sur le montant des subventions accordées, tel que récapitulé dans les deux colonnes.

Effectivement, ce qui est proposé n'est pas forcément l'intégralité de ce qui est demandé par les associations. Certaines associations n'avaient pas de subvention l'an dernier, ou elles avaient 100 € et vont demander 15 ou 20 000 €. Nous sommes rarement, quelle que soit la collectivité, sur un vote intégral.

Si je prends un autre exemple, celui d'une association pour laquelle nous avons fait un effort important, puisque nous sommes à environ + 10 %, celle du Football, depuis deux ans elle a des résultats assez exceptionnels et continue cette année, puisqu'elle joue en Excellence. Nous sommes le seul club du secteur à jouer à ce niveau pour l'équipe première actuellement et cela fait deux ans de suite qu'il progresse. De mémoire, le football avait dû demander 24 K€ ou 25 K€ ; il avait 20 K€ l'an dernier, nous sommes montés à 22 K€. Nous ne pouvons pas passer la barre des 23 K€, sauf à avoir un contrat d'objectifs avec le club.

Le souhait de l'adjointe aux Sports et du Service des Sports est de travailler sur un contrat d'objectifs pluriannuel avec le foot, pour essayer d'accompagner le développement et les résultats à la hausse, à la baisse ou en stabilité du club. En l'espèce, on ne pouvait pas passer cette barre. Nous nous sommes limités à 22 K€ dans le cas du foot à cause de la barre des 23 K€ légale, mais il demandait en effet 24 K€ ou 25 K€.

Pour l'ensemble des subventions, effectivement certaines associations ont 100 % de ce qu'elles demandent. En général, celles qui ont 100 % de ce qu'elles demandent ont fait des demandes relativement proches de l'année passée ou identiques à l'année passée.

Il est vrai en revanche que quand une association passe d'une demande de 200 € à 8 ou 10 K€, il est assez difficile d'y répondre.

Mme PRAT. - A-t-on demandé l'avis de la Commission Culturelle ? A-t-elle siégé ? Normalement, c'est le travail de la Commission Culturelle que de voir les variations des subventions culturelles.

M. J-P. DUGOIN. - En tout cas, un travail a été fait par les Services et l'adjointe en charge. Je crois qu'un certain nombre de subventions ont été vues en Commission pour ce qui concerne les associations sportives.

L'ensemble des subventions a été vu en Commission des Finances, Commission dans laquelle l'ensemble des groupes est représenté. Est-ce que la Commission Culturelle s'est ou non réunie ? Je n'y figure pas.

Est-ce qu'il serait souhaitable, si elle ne s'est pas réunie, qu'elle se réunisse l'an prochain ? Cela me semblerait souhaitable.

Mme PRAT. - C'est normal.

M. J-P. DUGOIN. - Notre souhait a été de compresser les calendriers pour voter les subventions très tôt afin d'apporter un plus aux associations.

Effectivement, quand on passe d'une année à l'autre à un avancement de 4 mois des calendriers, il se peut que la Commission Culturelle n'ait pas eu le temps de se réunir sur ce point.

Je peux vous garantir que l'adjointe et ses Services ont travaillé et qu'ils se tiennent à votre disposition pour revoir la situation. Le sujet a été vu en Commission des Finances.

Je vais par ailleurs devancer une autre question qui ne peut manquer de venir : est-ce qu'en votant plus tôt, en ayant compressé les calendriers cette année, nous ne risquons pas d'avoir oublié une association ? Cela peut se produire, mais si c'est le cas nous voterons une subvention exceptionnelle.

Au même titre que, si ces deux associations n'étaient pas prêtes sur ce nouveau calendrier pour X ou Y raisons, qu'elles soient bonnes ou mauvaises peu importe, on n'allait pas retarder et pénaliser 50 associations pour être sûrs de ne pas en oublier une ou deux ou d'attendre qu'une ou deux autres se mettent dans le rythme.

Mme PRAT. - L'oubli sera rattrapé, ce n'est pas un problème.

M. J-P. DUGOIN. - L'objectif est de faire mieux et, bien évidemment, s'il y avait un oubli vous auriez, dans le courant de l'année...

Mme PRAT. - Le travail d'analyse doit normalement se faire par les élus et non par l'Administration.

M. J-P. DUGOIN. - L'adjointe en charge est élue et la Commission des Finances regroupe également des élus ; votre groupe y est représenté.

Mme PRAT. - Ceux qui y étaient ou qui ont fait partie d'une Commission Culture savent comment cela se passe pour les subventions. Ce sont des dossiers qui sont présentés et on voit cela. Cela a même été demandé par la Chambre Régionale des Comptes. Je ne veux pas revenir sur tous ces problèmes.

J'aimerais savoir aussi, pour la transparence, s'il n'aurait pas été judicieux d'indiquer ce qui avait été accordé en 2008 et ce qui le sera en 2009.

M. J-P. DUGOIN. - Ce qui va être accordé en 2009, vous l'avez ici.

Pour ce qui a été accordé en 2008, si vous ouvrez votre cahier du Conseil d'avril, Conseil auquel vous avez siégé et où vous avez voté, vous avez l'intégralité.

Je veux bien multiplier les papiers par souci de déboiser les forêts et de ne pas faire dans le développement durable, Madame PRAT, mais je pense qu'un élu peut travailler et ouvrir son cahier de l'année dernière.

Mme PRAT. - Mais pour la transparence, juste mettre une seule colonne à côté. C'est tout.

M. LE MAIRE. - Oui, tout à fait.

M. GUEZO. - Une question sur les subventions accordées aux associations sportives.

Je remarque qu'il n'y a pas le tennis et j'en suis assez surpris. Cela me surprend qu'une telle association n'ait pas de subvention de la Mairie.

Si je ne me trompe pas, j'ai cru comprendre qu'il doit y avoir des travaux pour refaire les courts sous la bulle. Comment est-ce financé et pourquoi n'y a-t-il pas de subvention pour le tennis ?

M. J-P. DUGOIN. - Comme je n'ai pas suivi ce point précisément, je vais proposer à l'adjointe en charge des sports ou à l'adjoint aux travaux de vous répondre.

Pour ce qui est de la subvention, le tennis historiquement sur MENNECY n'a jamais eu de subvention et est actuellement je crois -je parle sous le contrôle de l'adjointe- sous forme d'une

convention à travers laquelle la Mairie fournit un certain nombre d'aides et de locaux qui compensent cette absence de subvention. Cela correspond même à des montants relativement élevés en termes d'apports en nature par rapport à ce que pourrait être une subvention.

Ce n'est pas un oubli pour le tennis, c'est le fait qu'historiquement, sur la commune, le tennis est soutenu par la Mairie, mais pas sous la forme d'une subvention. C'était déjà le cas l'an passé.

M. LE MAIRE. - C'est le cas depuis fort longtemps et à la demande du tennis.

Avez-vous d'autres questions ?

Mlle SEBAG. - Serait-il possible, à l'avenir, pour pouvoir voter en connaissance de cause, que nous soyons informés des montants demandés par les associations et, si des associations ont demandé une subvention et n'ont rien du tout, que nous le sachions aussi, que nous en ayons la liste.

M. J-P. DUGOIN. - Je veux bien tout ce que l'on veut ! On peut faire du Conseil Municipal une chambre d'enregistrement ou un lieu de dépeçage de dossiers, mais dans une Municipalité quelle qu'elle soit, il existe des Commissions Municipales.

Les Commissions Municipales sont faites pour travailler. Effectivement, concernant la Culture j'ai pris bonne note, et l'adjointe encore plus que moi, de votre remarque. L'ensemble des dossiers concernant les sports a été vu en Commission des Sports et l'intégralité des dossiers a été vue en Commission des Finances.

Savoir combien avait demandé une association, quel était le détail des projets... On peut ressortir quatre piles de demandes de subventions et les passer une à une pour connaître le nombre de licenciés, l'évolution des licenciés et on sera dans ce cas peut-être à votre sens sur une information complète. L'information et le travail préalables se font en Commission Municipale.

Nous sommes là, je pense, sur une demande un peu décalée.

M. RICHOMME. - Nous avons vu cette technique qui permet de donner en avance par rapport au planning les subventions aux associations.

Il est vrai que le débat a eu lieu en Commission Sports et il est vrai qu'il n'y a pas eu de débat en Commission Culture. Il est important d'avoir un débat sur l'attribution des subventions aux associations sportives, culturelles et autres à MENNECY.

Vous nous dites que le débat se fait en Commission. Soit. Cependant, dans certaines Commissions on obtient les documents sur place, vous le savez. Travailler dans de telles conditions, nous le disons, l'avons dit et le redisons, n'est pas admissible.

Concernant le fait d'avoir plusieurs tableaux pour connaître l'évolution des subventions, j'ai effectué ce travail. J'ai repris les subventions 2008 et celles proposées en 2009. Il y a effectivement une hausse du foot qui se justifie, une hausse pour la Lutte contre le Cancer que j'approuve, mais une diminution pour les Sapeurs Pompiers. Voilà ce que j'ai recensé.

Nous souhaitons savoir quels ont été les critères. Avez-vous reconduit à l'identique par rapport à 2008 ? C'est la question que nous vous posons et que nous vous avons déjà posée lors du budget : quelle est votre politique pour les associations ?

Est-ce que, à l'image du football, quand il y a des projets on donne un coup de pouce de temps en temps, ou est-ce que l'on reconduit tout simplement ce qui se fait depuis des années ?

M. J-P. DUGOIN. - Concernant la Commission Culture, c'est clair, cela a été vu, Madame PRAT a soulevé le point et je pense que l'adjointe sera particulièrement motivée l'an prochain pour essayer de vous répondre, de répondre à vos souhaits et attentes.

Mme PRAT. - Nous avons eu beaucoup de problèmes avec la Chambre Régionale des Comptes.

M. J-P. DUGOIN. - Concernant la communication des dossiers, je veux bien tout ce que l'on veut, mais trouvez-moi une seule mairie de plus de 10 000 habitants où l'on photocopie l'équivalent de deux mètres cubes de documents qui sont ensuite envoyés aux quinze personnes figurant dans la Commission des Finances, des Sports, de la Culture ou aux différentes Commissions pouvant être amenées à traiter d'un dossier. C'est irréaliste, cela ne se pratique nulle part !

A l'inverse, l'ensemble de ces documents figure en Commission et peut être consulté en Commission. La Commission est un lieu de travail et non un lieu de promenade. Une Commission qui démarre à 17 H peut se terminer à minuit. Cela ne me gêne pas, ni l'adjointe d'ailleurs.

Si votre souhait est de rentrer dans le détail des dossiers, chaque dossier peut être pris enveloppe par enveloppe, pièce par pièce, individuellement en Commission. Il faut essayer de faire le travail et non de la politique quand on n'a pas fait le travail en Commission. Je pense qu'il serait préférable, pour la tenue des débats et pour voter sereinement, d'essayer de traiter les dossiers là où ils doivent l'être, plutôt que d'essayer de transposer dans la polémique quelque chose qui n'a pas lieu d'être.

Je ne peux rien vous dire de plus. Je n'étais pas en Commission des Sports, je n'y figure pas, mais vous étiez Monsieur RICHOMME en Commission des Finances où l'ensemble des dossiers est passé et, vous ne m'avez pas demandé d'ouvrir la moindre enveloppe, quelle qu'elle soit. Vous ne m'avez pas demandé la moindre précision concernant quelque dossier que ce soit, hormis les deux associations qui ne figurent pas, pour lesquelles nous avons eu un échange.

A un seul moment nous avez-vous demandé pourquoi telle association avait baissé ou augmenté ? Non.

Si vous souhaitez avoir ce type de débat, je suis partisan qu'il ait lieu, particulièrement en Commission des Sports et en Commission Culture, j'en donne acte à Madame PRAT, plus encore qu'en Commission des Finances. C'est là que ce travail doit se faire, pas en Conseil Municipal ; ce n'est ni le lieu, ni le moment. C'est une règle de base, n'importe quel élu je pense sait cela. Si vous ne le savez pas, vous allez le découvrir petit à petit.

Concernant le montant des subventions aux associations, les Pompiers ont diminué car cela correspond à leur demande. La subvention n'a pas diminué parce que la municipalité aurait décidé de maltraiter le corps des Sapeurs Pompiers. Je précise à ce sujet que nous sommes une des seules municipalités en ESSONNE à subventionner les Sapeurs Pompiers, qui dépendent du Département.

C'est suffisamment rare pour être signalé. Effectivement, si le Département apportait plus, la municipalité de MENNECY n'aurait pas besoin de subventionner les Sapeurs Pompiers. Nous sommes là dans le sous-entendu permanent.

Quant à la politique du suivi et du soutien des associations menée par la municipalité, elle ne s'est jamais démentie. L'ensemble des associations de MENNECY a été accompagné sur ses projets. Elles sont accompagnées par les services municipaux et vous pourrez vous en entretenir plus longuement, si vous le souhaitez, avec l'adjointe en charge lors d'une prochaine Commission.

Mlle SEBAG. - Je pense que nous ne nous sommes pas bien compris et qu'il y a un problème de communication. Nous ne demandons qu'une colonne supplémentaire dans laquelle...

M. J-P. DUGOIN. - Je vous ai parfaitement compris et je salue le travail de M. RICHOMME qui a mis en parallèle les subventions 2008 et celles de 2009.

M. LE MAIRE. - Mademoiselle SEBAG, ne répétez pas la même chose, vous l'avez déjà dit, nous avons compris !

Ce n'est pas ce qu'a dit M. RICHOMME, qui était davantage sur un problème de fond.

Mlle SEBAG. - Nous demandons également...

M. LE MAIRE. - C'est moi qui dirige les débats, Mademoiselle. Vous redemandez la même chose que ce que vous avez demandé, nous avons parfaitement compris...

Mlle SEBAG. - Si vous me laissez finir... J'ai tout à fait le droit de m'exprimer, je suis désolée...

M. LE MAIRE. - Vous avez le droit de vous exprimer, mais c'est moi qui fais la police de la séance et qui donne l'ordre des interventions.

Si vous prenez la parole pour redire la même chose en ce qui concerne la colonne, Mademoiselle SEBAG, deux fois, trois fois, tout le monde a compris.

La réponse vous a été donnée, il n'est pas utile de revenir dessus. Si vous avez un autre point à développer, je vous donne la parole, mais sur ce point, ce n'est pas la peine.

Mlle SEBAG. - Il ne s'agit pas non plus de nous photocopier quinze mètres cubes de papier, ce n'est pas ce qui vous a été demandé.

Il est juste demandé que les papiers qui nous sont déposés en Commission sur table (vous nous mettez devant le fait accompli sans que nous ayons connaissance en amont des dossiers) nous soient envoyés avec l'ordre du jour. Cela a été demandé à plusieurs reprises, mais à ce jour, ce n'est toujours pas fait.

M. J-P. DUGOIN. - Je vous remerciais d'abord d'arrêter de mettre en cause l'administration sur les dates d'envoi des documents. L'administration, je pense, travaille avec cœur, avec ses capacités...

Mlle SEBAG. - Je n'ai pas critiqué l'administration.

M. J-P. DUGOIN. - Si, c'est une mise en cause de l'administration.

Mlle SEBAG. - Non, je vous demande de nous envoyer les dossiers en amont...

M. J-P. DUGOIN. - Excusez-moi, les envois de courriers relèvent de l'administration et c'est une mise en cause de l'administration que je peux difficilement accepter.

M. LE MAIRE. - Renseignez-vous. Vous qui travaillez au Conseil Général, vous devriez le savoir !

M. J-P. DUGOIN. - Par ailleurs, les Commissions Municipales, ainsi que vous ne manquez pas de le savoir...

Mlle SEBAG. - Au Conseil Général, on envoie les dossiers en amont...

M. J-P. DUGOIN. - Les Commissions Municipales n'ont aucune obligation de formalisme à respecter. Nous essayons au maximum...

Mlle SEBAG. - Ce n'est pas une question de formalisme, mais de correction...

M. J-P. DUGOIN. - Je vous ai laissée parler, ayez la courtoisie d'en faire autant, s'il vous plaît. Sinon, nous n'avancerons pas.

Mlle SEBAG. - On n'avancera pas, c'est sûr...

M. J-P. DUGOIN. - Les Commissions Municipales font l'objet du maximum d'informations pouvant être fournies en temps et heure en fonction des capacités de l'administration.

Concernant les subventions aux associations, puisque c'est votre souci, rien n'empêche qu'une Commission dure, rien n'empêche qu'une Commission fasse l'objet d'une analyse dossier par dossier, pièce par pièce. Je ne crois pas que cela ait été demandé.

Quand on n'a pas fait le travail en Commission Municipale et que l'on vient, alors que l'on n'a pas travaillé, expliquer en Conseil Municipal que c'est scandaleux et que c'est en Conseil Municipal qu'il faudrait transposer le travail qui n'a pas été fait à un autre moment, c'est une polémique politicienne qui ne se justifie pas !

La seule chose que je remarque est que, alors que l'on avance de quatre mois le versement des subventions aux associations qui, pour la première fois depuis des années, auront l'intégralité de leurs subventions versées avant l'été, Monsieur RICHOMME parle de technique ; c'est une technique !

Effectivement, 90 % des associations de la Ville auront, quatre mois plus tôt que les années précédentes, leurs subventions, mais il s'agit d'une technique ! Très bien ! C'est votre politique, votre thématique que de faire du débat politicien, ce n'est pas la nôtre. Nous travaillons, nous verserons les subventions aux associations plus tôt que les autres années.

Je pense en effet que c'est la seule chose intéressante ce soir, en tout cas plus que ces micro débats.

M. RICHOMME. - Je pense que ce n'est pas la peine de s'exprimer avec autant de vivacité.

Je le redis, car c'est un faux débat de dire que l'on ne travaille pas en Commission. Je vous rappelle que nous avons examiné ce point en Commission Finances et que le but de cette Commission Finances est d'examiner la technique permettant d'avancer les subventions. Nous avons examiné cette technique. Point.

Le débat sur le montant des subventions et sur l'accession aux subventions doit se faire en Commission Culture et en Commission Sports. C'est sur ce point de la Commission Culture que nous avons fait notre intervention.

Que nous ne soyons pas mépris, moi aussi je veux bien travailler des heures et des heures, il n'y a aucun souci, avec vous en Commission Finances comme dans d'autres Commissions. Cependant, en Commission Finances il s'agissait d'aborder un planning d'accession aux subventions. Nous avons voté pour, mais ce n'est pas pour autant que tout est dit en Commission et que tout y est réglé. Le débat a aussi lieu ici.

M. J-P. DUGOIN. - Tout n'est pas dit en Commission, mais le travail se fait en Commission.

Ce que vous m'avez fait remarquer, je ne crois pas qu'à aucun moment en Commission Sports cela ait été remonté par quelque membre que ce soit de votre Groupe. Concernant les associations culturelles, les membres n'ayant pas pu se réunir en Commission Culture, et je le déplore comme Madame PRAT, nous ferons mieux l'an prochain. S'il y a une chose pour laquelle je plaide coupable, c'est là-dessus, pas sur le reste.

Concernant les associations culturelles, vous ne pouviez manquer de savoir qu'elles n'avaient pas été vues en Commission Culture. Si cela vous posait un tel problème, il fallait le soulever en Commission Finances. Effectivement, dans l'absolu on en parle en Commission Culture, mais la Commission Finances s'étant tenue et sachant qu'il n'y a pas eu de Commission Culture sur ce sujet, vous auriez pu le soulever.

Je pense que c'est faire un mauvais procès d'intention que de poursuivre sur ce point.

Mme PASQUES. - Je vais essayer de dédramatiser la situation et prendre des précautions oratoires.

Ma question porte sur les convocations aux Commissions, et est conjointe avec les élus de la majorité. Ce sont peut-être des problèmes administratifs de la Poste ou je ne sais quoi, mais certaines convocations pour la Caisse des Ecoles sont arrivées le lundi pour le lundi soir. Je n'ai pas pu être présente. Des convocations arrivent après les Commissions et d'autres ne sont pas du tout arrivées. Je ne mets personne en cause.

J'ai parlé avec des élus de l'opposition et de la majorité et nous avons les mêmes soucis. Est-ce la grève de la Poste ? Je ne sais pas, ou alors faut-il s'y prendre avant ?

M. J-P. DUGOIN. - Je vous rejoins sur ce point. D'une manière générale sur certaines Commissions, pas tant sur ce Conseil que sur le précédent effectivement, des envois ont été courts en termes de délais. L'administration essaie de faire en sorte de mieux tenir les délais.

Si cela semble possible au Secrétaire Général, je peux vous proposer de doubler les convocations en mail. Cela permet a minima de gagner une journée pour vous s'il n'y a pas de problème de Poste, et d'en gagner trois ou quatre quand il y a des retards de Poste. Cela ne coûte pas puisque nous sommes en support électronique, et c'est un moyen pour vous de gagner au moins

24 heures. Le Directeur Général des Services me confirme que cela doit être faisable, en tout cas d'essayer, nous allons tenter de le mettre en place. C'est une remarque frappée au coin du bon sens. Je vous en remercie.

Mme PRAT. - Il faut être moderne...

M. J-P. DUGOIN. - Il y a quelques conseillers municipaux qui, pour de bonnes ou de mauvaises raisons, n'utilisent pas l'Internet ni le mail. Nous sommes donc obligés de garder un minimum de supports papier. Toutefois, le fait de doubler en mail au moment de l'envoi peut permettre de gagner un peu de temps.

Je vous propose de passer au vote sur ces subventions.

Mme PRAT. - Je tiens à signaler que nous sommes vraiment pour cet avancement de quatre mois pour les associations et que le problème n'est pas là.

M. J-P. DUGOIN. - Je vous remercie. Je vous rejoins sur votre réflexion concernant la Commission Culture, mais c'est aussi parce que nous avons avancé et que nous n'étions pas prêts en termes de rythme. Fallait-il attendre un an de plus pour avancer ces votes ? Nous n'avons pas fait ce choix.

Cela veut dire effectivement que la Commission Culture s'est vue en quelque sorte prendre une partie de ce qu'elle aurait dû faire et nous risquons d'avoir un ou deux oublis de vote de subvention, mais dans ce cas nous les rajouterons. Je vous rejoins parfaitement. Je vous remercie de votre remarque.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	33	Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean-Marc RITA LEITE, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, André PINON, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL (pvr), Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Maria RIVEROS, Serge RAYNEL Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Christian RICHOMME, Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER (pvr), Mathieu RAYNAUD, Alice SEBBAG, Jouda PRAT, Claude GARRO(pvr)
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

M. J-P. DUGOIN. - Les associations vous en remercieront.

6. Conventions avec l'Etat pour les stations passeports biométriques

Il s'agit de la mise à disposition à la Ville de MENNECY de stations fixes et mobiles d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyages.

L'Etat confie aux communes, en l'espèce une vingtaine dans le Département, la gestion des passeports biométriques.

Avez-vous des questions ?

M. RICHOMME. - Nous avons vu ce dossier en Commission et j'avais posé une question à laquelle j'espère toujours avoir la réponse. Ce n'est pas fondamental, mais pour la commune de MENNECY a combien est évalué le nombre de passeports sur un an et combien a-t-on réalisé de passeports l'an dernier ?

M. J-P. DUGOIN. - Le Directeur des Services m'indique qu'on l'estime pour l'année dernière à environ 5 000. Sous réserve de vérifications et de contrôles, c'est ce volume.

Avez-vous d'autres questions ? (Non).

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	33	Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean-Marc RITA LEITE, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, André PINON, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL (pvr), Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Maria RIVEROS, Serge RAYNEL Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Christian RICHOMME, Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER (pvr), Mathieu RAYNAUD, Alice SEBBAG, Jouda PRAT, Claude GARRO(pvr)
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

7. Détermination de la vacation horaire concernant l'intervention de personnel extérieur dans le cadre de la mise en place du service d'accueil minimum

Il s'agit pour la commune d'essayer de s'adapter au mieux aux évolutions législatives qui nous font obligation d'accueillir les enfants qui ne le seraient pas par le corps enseignant en cas de grève.

Nous disposons à l'heure actuelle de deux moyens d'accueillir ces enfants : le premier pour les écoles maternelles avec les ATSEM ; le deuxième pour les écoles maternelles, en cas de manque

d'ATSEM ou pour les écoles élémentaires, avec les animateurs du Service Jeunesse et du Centre de Loisirs de la Ville qui, dans ce cas, interviennent sous forme d'heures supplémentaires ou de récupérations car cela ne correspond pas à leurs horaires de travail habituels.

Nous souhaitons, pour essayer de nous prémunir au mieux de cette nouvelle obligation, développer un troisième moyen qui serait de recruter des vacataires au coup par coup, en fonction des besoins.

Avez-vous des questions ?

Mme PASQUES. - Nous allons voter contre cette délibération, mais ce n'est pas du tout par rapport à votre majorité.

M. J-P. DUGOIN. - Je le comprends bien, c'est un positionnement normal.

Mme PASQUES. - C'est par rapport à la politique de l'Etat contre laquelle nous sommes.

Nous voterons contre, mais nous savons bien que Monsieur DUGOIN et la majorité y sont obligés, contraints. Nous le savons, mais par rapport à la globalité et à notre position de gauche, nous voterons contre cette délibération.

M. J-P. DUGOIN. - Vous ne me surprenez pas et je vous sais gré d'être cohérents et en phase avec les positions nationales que vous défendez.

Ceci étant c'est une obligation pour les communes, à laquelle nous ne pouvons nous soustraire. Un certain nombre de communes, dont des petites comme BAULNE juste à côté avec 1 200 habitants, ont été déférées au Tribunal Administratif pour ne pas s'être conformées à leurs obligations. On peut penser que c'est bien ou que c'est mal, c'est une vision de politique nationale, un débat à avoir au Parlement et non autour de la table d'un Conseil Municipal... mais c'est une obligation.

Certaines communes, pour des raisons de positionnement politique, ont fait le choix de refuser et d'aller au contentieux, estimant que. Ce n'est pas non plus notre politique. Nous essayons de respecter au mieux la législation, mais aussi de tenir compte des familles et des enfants qu'il faut bien accueillir. Est-ce à l'Etat ou aux collectivités de le faire, c'est une grande question, mais mon souci est que nous soyons en état d'accueillir les enfants qui sont déposés parce que les parents travaillent et ne peuvent pas les garder.

Cependant, je comprends votre positionnement, il est cohérent, respectable et honorable.

Je mets aux voix.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à la Majorité**

POUR	27	Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean-Marc RITA LEITE, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, André PINON, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL (pvr), Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE,
------	----	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

		Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Maria RIVEROS, Serge RAYNEL Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO (pvr)
CONTRE	6	<i>Christian RICHOMME, Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER (pvr), Mathieu RAYNAUD, Alice SEBBAG,</i>
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

8. Indemnité de Conseil au Receveur Municipal

Cette délibération revient tous les ans et concerne les indemnités de Conseil 2008 au Receveur Municipal.

Avez-vous des questions ? (Non). Je mets aux voix.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	33	Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean-Marc RITA LEITE, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, André PINON, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL (pvr), Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Maria RIVEROS, Serge RAYNEL Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Christian RICHOMME, Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER (pvr), Mathieu RAYNAUD, Alice SEBBAG, Jouda PRAT, Claude GARRO(pvr)
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

M. J.-P. DUGOIN. - Le Receveur vous en saura gré.

9. Contrat départemental communal : délibération modificative concernant les opérations

Vous avez déjà délibéré sur ce point en juillet. Le Département nous a demandé de procéder à deux modifications.

La première est de pure forme, elle porte sur le premier point concernant le Groupe Scolaire de la Sablière. Il est précisé qu'il s'agit d'étendre et de construire une salle de motricité et une salle de classe. La salle de classe ne figurait pas dans la dénomination et le Conseil Général nous a demandé de l'ajouter.

La deuxième concerne l'ordre de réalisation des opérations qui se trouvent en annexe 2.

Y a-t-il des questions ?

Mme PRAT. - Les 600 K€ sont donc pour la salle de classe et la salle de motricité ?

M. J-P. DUGOIN. - Oui, c'est l'ensemble de l'extension comprenant ces locaux notamment, plus des sanitaires également... tout un ensemble.

Le Conseil Général nous a demandé de faire figurer qu'il y avait également une salle de classe pour que le dossier soit parfaitement recevable.

Mme PRAT. - Tout cela pour combien de mètres carrés ?

M. J-P. DUGOIN. - Je ne peux pas vous le dire.

M. LE MAIRE. - Cela a été vu en Commission, mais de mémoire la salle de motricité stricto sensu doit faire 180 m² environ. La salle de classe maternelle est très grande, elle fait près de 100 m². Le bloc sanitaires doit faire environ 80 m².

Mme PRAT. - Soit un total d'environ 400 m².

M. LE MAIRE. - Oui, de cet ordre de grandeur. Cela a été présenté au Conseil d'Ecoles et en Commission.

M. RICHOMME. - C'est un contrat avec le Conseil Général, avec quatre projets. Vous aviez la possibilité de monter jusqu'à 20, vous aviez une enveloppe de 2 M€. Vous avez fait quatre choix, d'accord : un pour les scolaires, trois pour le sport et les scolaires, dont un terrain de football synthétique.

Le terrain de football synthétique représente 700 K€. C'est une grosse somme. C'est votre projet pour les cinq ans à venir avec cette subvention du Conseil Général. Ce terrain synthétique va permettre aux sportifs de jouer par tous les temps, sachant qu'aujourd'hui ils ne peuvent pas jouer quand il y a des problèmes de météo. Ce terrain pourra être utilisé par les scolaires.

Comme c'est une grosse somme, par mesure d'équité nous voudrions connaître vos projets pour les autres installations sportives. Sur les autres projets, vous n'aurez pas l'aide du Conseil Général et nous voudrions savoir dans quels autres domaines vous allez agir.

M. LE MAIRE. - Je vais vous répondre bien volontiers. Nous allons agir dans tous les domaines en fonction des budgets chaque année. Nous l'avons déjà fait cette année. Il ne vous a pas échappé, Monsieur RICHOMME, que cette année on met l'éclairage qui était attendu sur le stade Jean-Jacques Robert pour le rugby. Il y a des travaux de réfection dans les locaux du stade Jean-Jacques Robert. Dans l'ensemble du parc qui est plutôt en mauvais état, au fur et à mesure des budgets des propositions seront faites et des arbitrages se décideront.

M. J-P. DUGOIN. - Je mets aux voix.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	33	Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean-Marc RITA LEITE, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, André PINON, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL (pvr), Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Maria RIVEROS, Serge RAYNEL Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Christian RICHOMME, Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER (pvr), Mathieu RAYNAUD, Alice SEBBAG, Jouda PRAT, Claude GARRO(pvr)
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

10. Adaptation tarifaire des encarts publicitaires de la communication municipale notamment "Mennecy Actualités"

Cette délibération a pour objet l'adaptation tarifaire des encarts publicitaires de la communication municipale, notamment autour de "Mennecy Actualités".

Il vous est proposé d'adopter la grille tarifaire au travers de laquelle la commune pourra vendre des espaces publicitaires pour financer ses publications. C'est une délibération assez classique.

Avez-vous des questions ? (Non). Je mets aux voix.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	33	Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean-Marc RITA LEITE, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, André PINON, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL (pvr), Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Maria RIVEROS, Serge RAYNEL Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Christian RICHOMME, Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER (pvr), Mathieu RAYNAUD, Alice SEBBAG, Jouda PRAT, Claude GARRO(pvr)
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

M. J-P. DUGOIN. - Je vous remercie, chers collègues.

III) ENVIRONNEMENT- URBANISME (Rapporteur Anne-Marie DOUGNIAUX)

11. Lancement de l'étude de la mise en place d'une ZPPAUP sur la Ville (Village Levitt et Centre-Ville)

Mme DOUGNIAUX. - Il s'agit du lancement de l'étude d'une Zone de Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) au centre-ville et au Village Levitt.

La municipalité souhaite réaliser une étude préalable à l'institution de cette ZPPAUP sur le territoire de la commune. Cette zone permettrait d'améliorer la gestion du patrimoine traditionnel en permettant la mise en œuvre d'un programme de protection.

Cette zone serait réalisée en partenariat avec l'Architecte des Bâtiments de France, qui est obligatoirement associé à la municipalité dans cette conception. Cela permettrait à la municipalité de faire vivre cette zone et de s'en servir ensuite comme document de référence.

Cela permet à la commune de se réapproprier la protection de son patrimoine. Cette ZPPAUP supprime en effet la contrainte des 500 mètres autour des bâtiments historiques.

On créerait deux parties dans cette zone : une en centre-ville, une dans le village Levitt.

Nous vous demandons de délibérer sur ce sujet.

Avez-vous des questions ?

(Arrivée de Mme TOLLNER...)

M. RICHOMME - Cette ZPPAUP soulève de nombreuses questions dans notre groupe.

Vous avez annoncé la réappropriation de son patrimoine par la commune. Or, que ce soit vous ou moi, nous ne sommes pas à l'abri d'une erreur et il est toujours louable que les Services des Bâtiments de France nous disent en termes d'architecture si l'on maintient bien ce qu'il faut. Donc avoir un petit garde-fou par rapport à l'urbanisme est toujours utile. Cela nous pose donc problème.

Quant à la délibération, on navigue un peu à vue pour la simple raison que nous ne savons pas quelle zone vous allez placer en ZPPAUP. Où commence et où s'arrête le centre-ville ?

Est-ce tout le Levitt, la Ferme de la Verville ? Pas de réponse, mais vous allez sûrement répondre à notre question.

Concernant la ZPPAUP et les concitoyens, il y a pour les habitants de cette zone des contraintes supplémentaires quand on veut faire une rénovation ou des travaux. Les contraintes sont fortes et obligeantes pour les propriétaires. Les consulter aurait été plus sage.

Avez-vous consulté les AFULs sur leur volonté de ZPPAUP et quelles ont été leurs réponses ?

Mme DOUGNIAUX. - Les AFULs ont été consultées pour connaître quel était leur point de vue. Nous n'avons pas toutes les réponses. Une AFUL est tout à fait partante, deux attendent un peu de voir l'évolution et une autre est contre.

Nous n'irons pas contre les AFULs, nous ferons un périmètre en fonction de ce qu'elles veulent.

Concernant la protection du patrimoine, le règlement de ZPPAUP est fait en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France et le groupe de travail comporte aussi des membres de "MENNECY et son Histoire", des gens qui ont travaillé sur l'architecture de la Ville. Le périmètre sera défini en collaboration avec tout le monde.

L'architecte des Bâtiments de France va agréer les prescriptions que la commune va décider sur les bâtiments. Une fois ces prescriptions faites, les dossiers seront plus faciles à traiter. Ils passeront toujours par l'Architecte des Bâtiments de France, qui les validera.

M. LE MAIRE. - Avec l'autorisation du rapporteur, je voudrais ajouter quelques points, car une ZPPAUP est très importante. Je remercie Monsieur RICHOMME d'avoir posé un certain nombre de questions de fond.

Contrairement à ce que vous avez dit, Monsieur RICHOMME, il n'y a pas besoin de consulter la population pour savoir, quand on est Menneçois depuis longtemps, que c'est une demande récurrente depuis des années du mouvement associatif spécialisé que de créer une ZPPAUP, au moins pour le centre-ville.

Le principe d'une ZPPAUP est de garantir tout ce qui est patrimoine architectural afin qu'il ne soit pas dégradé. C'est une procédure classique, même si elle est assez peu usitée car elle fait rarement l'affaire des promoteurs et des aménageurs immobiliers, surtout en centre-ville. Sur MENNECY de nombreuses associations, dont une a été citée par le rapporteur mais d'autres aussi, avaient déjà demandé à la municipalité précédente, pendant longtemps, la création d'une ZPPAUP.

On ne peut pas déterminer le périmètre avant d'avoir commencé l'étude. Nous souhaitons, et c'est ce que demande le mouvement associatif, préserver ce qui raisonnablement doit pouvoir l'être, c'est-à-dire le cœur de ville. Faut-il l'arrêter au niveau des Portes de PARIS ou plus bas, c'est ce que le Bureau d'études et la Commission d'Urbanisme détermineront.

Il vous est demandé de délibérer ce soir sur quatre alinéas concrets :

- décide la mise à l'étude de la création d'une ZPPAUP,
- charge Monsieur le Maire de faire procéder aux publications réglementaires, ce qui est une obligation,
- charge Monsieur le Maire d'entreprendre la consultation des cabinets d'études susceptibles de réaliser cette étude.

Effectivement, pour faire une ZPPAUP il faut prendre un cabinet d'études spécialisé, avec l'aval de l'architecte des Bâtiments de France, de la DDE, de la DRAC, pour mener l'étude qui fixera, entre autres, le périmètre que l'on délimitera, mais également les prescriptions qui seront fixées, donc les tables de la loi, ce qui devra être respecté. Nous en sommes donc au début.

Nous savons que c'est une volonté politique forte de préserver le centre-ville. C'est une volonté forte, existante. Nous y répondons. Le bureau d'études, la Commission d'urbanisme et les associations fixeront le périmètre et les prescriptions à retenir.

Pour le centre-ville, c'est une évidence.

Pour ce qui concerne le Village Levitt, où pourrait-on l'arrêter ? Le périmètre le plus concerné est celui de la ZAC de la Verville, qui correspond au périmètre des sept AFULs initiales, soit 1 680 pavillons. Selon nous, même si c'est récent, c'est un élément du patrimoine menneçois qualitatif. Cela a été bâti dans les années 70 et, avec un peu plus de trente ans de recul, on peut dire que globalement ce qui a été réalisé -les AFULs ont eu du mérite à le faire- est plutôt qualitatif.

La municipalité souhaite préserver cet environnement. Comme nous ne voulons pas le faire contre, mais avec les habitants qui sont tout à fait représentés par les sept bureaux d'AFULs, nous avons eu ici même, cela me semble normal, une réunion avec les représentants des sept AFULs en compagnie des Services de l'Etat pour expliquer la logique d'une ZPPAUP que je vous ai à grands traits définie. Il s'agit d'une logique de protection du patrimoine, du cadre et de la qualité de vie.

Nous avons demandé aux AFULs de bien vouloir se retourner vers leurs mandants, au moins leurs bureaux, pour nous répondre. Il y en a sept. Vous avez eu les réponses en l'état des bureaux des AFULs, mais nous allons attendre d'avoir la totalité. Il n'est pas question de faire contre la volonté des AFULs si elles ne le souhaitent pas. Nous prendrons en compte le résultat.

Ceci étant, dans la mesure où nous avons une volonté politique de passer à l'acte, la délibération est très précise : les périmètres seront le centre-ville, c'est évident -plus ou moins large mais c'est la Commission et l'étude qui le détermineront- et le village Levitt sera ou non dans la ZAC en fonction de ce que souhaitent les représentants des AFULs.

C'est une procédure qui dure environ deux ans. Il y a tout un formalisme compliqué. Cela peut aller plus vite peut-être si le Bureau d'études n'a pas trop d'études à faire. Je pense que cela peut être le cas car, tant sur Levitt que sur le centre-ville, un travail préparatoire lourd et important a déjà été fait en son temps par de nombreuses associations. Les fonds de dossiers sont importants, pas seulement sur l'histoire, mais des associations comme la ASEC ou l'ADEMO ont des fonds de dossiers très importants. On peut peut-être aller plus vite.

Je souhaite que l'on aille plus vite, car plus vite cette opération sera menée mieux cela vaudra. Toutes les communes ne font pas cette démarche. C'est lourd à mettre en place, il y a un coût de bureau d'études, un investissement à faire, mais compte tenu de la qualité architecturale de notre ville, comme cela a été fait à MILLY LA FORET par exemple où une ZPPAUP est en place, comme cela se fait également sur DRAVEIL, ville très urbaine dont une partie est en ZPPAUP, c'est un élément de protection et de revalorisation.

Voilà la logique générale. C'est une délibération pour démarrer, mais bien évidemment nous y reviendrons d'ici un ou deux ans environ.

M. RICHOMME. - Si je vous entends bien, vous lancez la démarche, les Menneçois du centre-ville seront consultés, les AFULs également et, en cas de refus, ce sera retiré, le coup ne sera pas parti ?

M. LE MAIRE. - Non, vous ne m'avez pas bien compris. J'ai parlé lentement, mais je vais recommencer.

J'ai parlé du Levitt, c'est là où il y a problème. En ce qui concerne le centre-ville, renseignez-vous auprès des associations spécialisées sur la ville, elles vous diront toutes que, depuis des années, c'est une demande. Madame PRAT qui est là depuis longtemps le sait. Toutes les associations spécialisées dans la défense de l'environnement menneçois demandent depuis des années une protection sur le centre-ville.

Pour le centre-ville, le débat est clos, il a déjà été fait. La problématique se pose de savoir si le périmètre plus ou moins élargi de la ZAC de la Verville entre dans une procédure de ZPPAUP. Si les représentants des AFULs ne le souhaitent pas, nous ne le ferons pas. C'est leur choix.

Mme PRAT. - Vous avez dit tout à l'heure qu'une AFUL était contre. Quelle est-elle et pourquoi est-elle contre ?

M. LE MAIRE. - Je parle sous contrôle, nous l'avons reçue aujourd'hui. C'est l'AFUL des Myosotis qui, sous le timbre de son Président, a dit qu'après s'être réunis en bureau ils ne leur apparaissaient pas qu'il y ait une valeur ajoutée. Je n'ai pas dit contre. Pour eux, il n'y a pas de valeur ajoutée à entrer dans un processus de ZPPAUP. Nous avons reçu la lettre aujourd'hui.

Mme PRAT. - Madame DOUGNIAUX a dit qu'il y en avait une contre.

M. LE MAIRE. - Il y a eu une réunion préliminaire durant laquelle l'architecte des Bâtiments de France, la DRAC et la DDE ont expliqué, de manière très pédagogique, les raisons d'une ZPPAUP. Nous ne forçons personne, le débat est libre.

En revanche, l'AFUL des Bouvreuils a répondu oui et les autres ne nous ont pas encore répondu, mais on leur a dit qu'il nous fallait la réponse première quinzaine de janvier. Ensuite, nous reviendrons vers vous.

Mme DOUGNIAUX. - Les Bouvreuils attendent de voir venir. Ils ne savent pas encore bien comment se placer. Les Myosotis n'ont pas dit qu'ils étaient contre, mais qu'ils n'y voyaient pas d'intérêt.

Mme PRAT. - Donc, ce n'est pas contre. Vous avez dit "contre" tout à l'heure.

M. LE MAIRE. - En Commission nous vous donnerons communication des lettres.

Mme PRAT. - Justement, à propos de la Commission, je répète une nouvelle fois que les documents ne doivent plus être remis sur table. Les documents doivent nous être envoyés avant la Commission, sinon nous n'avons pas le temps de les étudier.

Nous allons prendre un périmètre discontinu, c'est très important. Nous devons avoir les documents avant la Commission. Si nous faisons une Commission en ayant tous les documents sur

table, cela ne sert à rien, car on n'a pas le temps de les lire ni de poser les problèmes. Cela ne sert à rien !

M. LE MAIRE. - Il y a le souhaitable et le possible. Les Services font ce qu'ils peuvent.

Je conçois parfaitement que sur des points de fond qui méritent réflexion, il faut que les documents arrivent très en amont. Il peut se produire -mais cela ne doit pas être la généralité et c'est ce que vous a dit l'adjoint aux finances- que les dossiers arrivent juste dans les délais. Nous allons y veiller. Vous l'avez vu depuis le début de ce mandat, il y a beaucoup de travail, les Conseils Municipaux sont fournis. Il y a beaucoup de délibérations : 30 ce soir. Je souhaite que l'on aille vite, car six ans c'est à la fois long et court. Bien évidemment, nous allons essayer d'améliorer.

Ne faites pas un amalgame, que vous n'avez sûrement pas voulu faire. Vous avez dit qu'on vous demande le périmètre, mais là il ne s'agit pas de déterminer le périmètre.

Mme PRAT. - Je sais que là on est en train de lancer l'étude, mais vous avez dit à M. RICHOMME que lorsque l'on va ensuite discuter du périmètre, ce sera présenté en Commission.

Je vous précise donc que pour la Commission il faut que le document soit remis avant et non sur table.

M. LE MAIRE. - Bien évidemment, car c'est un point de fond.

Il peut se produire que sur un dossier mineur il arrive directement sur table à la Commission, mais sur un dossier de fond comme celui-là, je souscris tout à fait. Il est bien évident que nous n'allons pas vous mettre sur table le périmètre dont on souhaite discuter ou mettre en ZPPAUP.

Mme PRAT. - L'harmonie entre le PLU et la ZPPAUP se fait comment ?

Normalement, on aurait dû commencer par la ZPPAUP et ensuite faire le PLU. Va-t-il falloir réviser la révision ?

Mme DOUGNIAUX. - C'est indépendant.

Mme PRAT. - Non, pas du tout. Le PLU doit être en harmonie avec la ZPPAUP. Ce n'est pas du tout indépendant. Ce que vous dites est faux !

M. LE MAIRE. - Vous vous expliquerez avec les architectes des Bâtiments de France, la DDE et la DRAC. Vous leur direz que c'est faux et ils vous répondront sûrement de manière compétente. On peut tout à fait dissocier une démarche de PLU et une démarche de ZPPAUP.

Mme PRAT. - Oui, vous pouvez...

M. LE MAIRE. - C'est ce que nous allons faire. Nous allons continuer notre PLU en faisant parallèlement une ZPPAUP.

Mme PRAT. - Oui, mais nous sommes là en révision du PLU. Ma question est là. Une fois que l'on aura révisé le PLU, il y aura la ZPPAUP. Est-ce que nous serons ensuite obligés de réviser la révision ?

Le PLU doit être conforme à la ZPPAUP. Normalement, on fait la ZPPAUP et ensuite on révisé le PLU.

M. LE MAIRE. - Nous verrons. Pour être très précis, et sauf à ce que les Services de l'Etat nous disent le contraire, mais ils nous ont affirmé et incité à faire une démarche de ZPPAUP et à la commencer maintenant avec un délai qui peut varier d'un an à deux ans, en fonction du fond de dossier que nous avons. Il semble que sur MENNECY, j'en suis même sûr, nous ayons beaucoup de fond de dossier, donc nous pouvons être plutôt dans un schéma court. On peut le faire de manière indépendante du PLU. Notre PLU, je pense, sera révisé et finalisé courant 2010.

Si d'aventure nous sommes, en raison de la ZPPAUP, tenus de faire un certain nombre de modifications, nous les ferons. Les documents d'urbanisme, Madame PRAT, ne sont pas scellés ad vitam aeternam. Le travail d'une équipe municipale est d'adapter l'urbanisme en fonction de ce qui est le plus à même pour la qualité et le cadre de vie.

Nous allons mener les deux parallèlement. Si effectivement il s'avère, comme vous le dites, que la ZPPAUP nous amène à faire des modifications sur le PLU, nous nous en tiendrons aux règles normales d'urbanisme et nous le ferons.

Mme PRAT. - Dernière remarque, dans la note de présentation que j'ai lue, j'ai eu le sentiment que l'on allait faire une ZPPAUP parce que nous aurons ainsi plus de libertés. C'est faux, nous n'aurons pas plus de libertés.

Mme DOUGNIAUX. - Non, il n'y en aura pas plus.

Mme PRAT. - Non, mais lisez bien cette note d'information et vous verrez que c'est ce qui se dégage : la ZPPAUP libère la commune de la contrainte de 500 mètres ; elle permet aussi de se réapproprier le patrimoine ; elle donne beaucoup de pouvoirs à la commune, une réappropriation... Non ! La ZPPAUP, c'est autre chose. Il faut bien regarder. Ce n'est pas cela.

Je n'aurais pas rédigé ainsi la note de présentation. Des choses plus importantes auraient pu être mises dans cette note et ne l'ont pas été.

M. LE MAIRE. - Vous le savez comme moi, l'important est ce sur quoi nous votons. Nous ne votons pas sur les considérants.

Vous nous parlez ici des considérants ; nous en avons mis un certain nombre, mais ils ne sont pas exhaustifs. Peut-être aurions-nous pu en mettre beaucoup d'autres.

Ceci étant, je maintiens, et je pense que vous êtes du même avis que moi, que le principe de la ZPPAUP est d'apporter une garantie de protection, certes avec un certain nombre de contraintes et, vous le savez comme moi, cela donne un pouvoir fort à l'architecte des Bâtiments de France. En effet, un des points fondamentaux est que ce n'est plus le Maire qui décidera, mais l'architecte des Bâtiments de France, à partir d'une règle du jeu fixée dans la ZPPAUP.

Mme TOLLNER. - Je vous prie d'excuser mon retard.

Concernant la ZPPAUP, il y a vraiment deux dossiers distincts et deux motivations profondément distinctes à la création de cette zone en centre-ville et à la création sur le Village Levitt.

Comme l'a dit Madame PRAT, j'ai moi aussi relevé un côté libérateur par rapport au centre-ville, puisque la commune se verra libérée de la contrainte des 500 mètres autour des bâtiments historiques.

Par rapport au Levitt, je pense que cette ZPPAUP se traduirait par un accroissement des contraintes. Il y a actuellement des règlements en révision et certains d'entre eux prévoient, par exemple, la possibilité que des citoyens installent des panneaux solaires. Or, dans le texte on dit que la volonté de créer cette ZPPAUP est pour des raisons d'ordre esthétique et historique.

L'historique concerne surtout le centre-ville et l'esthétique concerne Levitt. Je crois qu'il peut y avoir contradiction avec des démarches en faveur du développement durable. Je crois que c'est le point d'achoppement.

Une remarque sur le dernier paragraphe de la délibération : *"le Conseil Municipal autorise le Maire à constituer un groupe de travail réunissant des membres de l'équipe municipale et les acteurs et partenaires nécessaires à la bonne conduite de l'étude"*.

Nous, membres de l'opposition, pensons être nécessaires aussi à ce groupe de travail. J'aimerais donc qu'il soit notifié clairement dans cette délibération que nous sommes associés à ce groupe de travail. En effet, nous nous sommes rendus compte que nous ne figurons pas dans les groupes de travail qui planchent actuellement sur la révision du PLU, malgré nos demandes répétées.

M. LE MAIRE. - C'est un point de sémantique, mais pour moi, vous êtes dans l'équipe municipale. Si vous voulez travailler, vous serez dedans. Il n'est pas question dans le libellé qu'il n'y ait que la majorité. Je vous le confirme, quand je dis équipe municipale, pour un sujet de cette importance c'est l'ensemble des trois groupes.

Concernant votre deuxième point, vous faites un amalgame et je voudrais que les choses soient claires sur le PLU. Nous avons tout à fait innové dans cette commune. En effet, j'ai demandé à un certain nombre d'associatifs, donc des non élus, d'être groupes de propositions sur un certain nombre de sujets. Vous en avez été exclus, au même titre que les gens de la majorité. Dans le groupe de travail sur le Champoreux, dans le groupe de travail sur la bande des 50 mètres, dans le groupe de travail sur le site KAPPA, ce sont des associatifs qui vont nous présenter des projets. Ceux-ci seront examinés en Commission Municipale d'Urbanisme suffisamment à l'avance car c'est un sujet tout à fait important. Et dans la Commission Municipale d'Urbanisme, tous les groupes y sont. Il n'y a pas eu du tout de volonté politique de la majorité d'exclure untel ou untel des groupes de travail. La démarche a consisté à proposer aux mouvements associatifs, sur des sujets importants, de nous faire des propositions et de les soumettre au Conseil Municipal et, en amont, à la Commission Municipale d'Urbanisme dans laquelle tout le monde se trouve.

Je voulais apporter cette précision. Ceci étant dit, nous pouvons procéder au vote.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à la Majorité**

POUR	27	Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean-Marc RITA LEITE, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, André PINON, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL (pvr), Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Maria RIVEROS, Serge RAYNEL Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO(pvr)
CONTRE	6	Christian RICHOMME, Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER, Mathieu RAYNAUD, Alice SEBBAG
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

12. Echange ville/Particulier d'une parcelle foncière BI n°178 contre une parcelle BI

179

Il s'agit d'un échange de parcelle cadastrée section BI n°178 appartenant à M. FRENARD contre un terrain communal cadastré section BI n°179 en partie, 46 bis boulevard Charles de Gaulle à MENNECY.

Monsieur FRENARD, demeurant 46 boulevard Charles de Gaulle, a sollicité la commune pour échanger son bien contre une bande de parcelle communale cadastrée BI n°178 et BI n°179 en partie.

Une estimation a été demandée au Service des Domaines. Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord pour procéder à l'échange de la parcelle cadastrée BI n°178 contre celle cadastrée BI n°179 en partie.

Les frais afférents à l'opération seront pris en charge à 50 % par M. FRENARD et à 50 % par la commune, lesquels s'élèvent en totalité à 352,82 €. Vous avez le plan en annexe avec les deux parcelles.

Mme TOLLNER. - Vous parlez d'une estimation des Domaines, mais pouvez-vous nous la donner pour que nous ayons une idée du prix du terrain ?

Les deux bouts de terrain sont de tailles très différentes, certes petits, mais ils ne sont pas de tailles égales. J'aimerais savoir pourquoi on ne passe pas par une vente, mais par un échange.

Mme DOUGNIAUX. - Parce que, comme vous le dites, ce sont des bouts de terrain négligeables.

Mme TOLLNER. - Si vous avez fait une demande aux Domaines, que vous ont-ils répondu sur la valeur ?

Mme DOUGNIAUX. - Je n'ai pas les chiffres avec moi, je ne peux pas répondre exactement.

M. LE MAIRE. - Est-ce que la question a été posée en Commission ?

Mme PRAT. - Je reviens sur la Commission ! On nous a donné ce document et j'avais dit que je n'avais rien compris...

M. LE MAIRE. - Il n'est pas possible que vous n'avez pas compris avec le plan qui vous a été remis en Commission : une parcelle de 25 m² contre une autre de 12,5 m² environ.

Mme PRAT. - J'ai fait mes calculs, cela ne doit pas être 25 contre 12, mais 7 m² contre 69 m². Vous avez l'échelle, calculez ! Il y a les millièmes, trois fois 23, de l'autre côté c'est un triangle, cela fait donc 5 x 3 divisés par deux, soit 7,5. Et il y a 69 m².

Je suis pour, si cela valorise une maison. Il veut acheter son terrain, je suis tout à fait pour, mais il faut que ce soit juste pour la commune. Il faudrait donc que la personne achète 69 m² et qu'elle garde ses 7 m². Pourquoi l'échanger ? Il faut lui vendre les 69 m² au prix des Domaines.

Cette délibération est illégale. On aurait dû avoir l'avis des Domaines. Le Préfet la retoquera pour illégalité. On n'a pas le droit de faire cela. Il faut l'avis des Domaines. Tous ceux qui vont voter le feront de manière illégale.

M. RICHOMME. - La procédure, comme l'a dit Madame DOUGNIAUX, consiste à demander l'expertise des Domaines, mais nous n'avons pas encore eu de réponse. Il serait donc plus sage peut-être, pour permettre à cette délibération de passer correctement, de la remettre au prochain Conseil, d'avoir l'estimation de la première parcelle et de la deuxième et qu'un échange soit fait en connaissance de cause, tout simplement. Dans ce cas, on ne se met pas en danger, on a l'estimation, les choses sont faites, cela prendra un mois, le temps du prochain Conseil, mais la procédure sera faite en conformité.

Comme le dit Madame PRAT, il y a le risque que ce soit retoqué et que l'on se trouve à nouveau avec la même délibération, mais avec quatre lignes de plus. Il faut faire les choses une fois et ne pas mélanger vitesse et précipitation.

M. LE MAIRE. - Je n'y suis pas du tout hostile, même si cela prend deux mois parce que les Domaines dans notre Département sont toujours longs, en raison de leur plan de charge.

Nous allons reporter, mais j'aurais aimé que le débat ait lieu en Commission. On est là sur des aspects microcosmiques, de moins de 100 m². On va reporter et on reviendra dessus quand l'estimation des Domaines sera présentée.

Mme PRAT. - Et on ne va pas échanger 69 m² contre 7 m². On va vendre. Cela agrandit le jardin, c'est bien, je suis pour.

M. LE MAIRE. - Vous faites les questions et les réponses. Nous verrons. Dans un premier temps nous allons reporter, attendre l'estimation des Domaines.

Mme PRAT. - Et changer la délibération, car c'est un échange...

M. LE MAIRE. - Ce dossier n'est pas capital pour la vie de la commune puisqu'il concerne un peu moins de 100 m² sur les 1 100 hectares de la commune. Nous y reviendrons le moment venu, au prochain Conseil Municipal ou plus tard.

M. RICHOMME. - Une petite question annexe, car je n'ai pas eu l'occasion de la poser : cette petite parcelle est un petit chemin qui menait au cimetière. Je ne suis pas allé sur place pour me rendre compte...

Mme PRAT. - Je suis allée sur place.

M. LE MAIRE. - Monsieur RICHOMME a la parole, Madame PRAT. Je sais que ce sujet vous tient à cœur, que même pour 60 m² vous le regardez, à juste titre...

M. RICHOMME. - Il n'y a pas de petit sujet !

Je comprends l'intérêt pour le propriétaire, mais de ce fait on n'aura plus accès au cimetière par ce chemin. Je voudrais que l'on en ait conscience.

M. LE MAIRE. - Si l'on n'a pas accès au cimetière par là, ça n'en sera que mieux. C'est l'intérêt que je voyais car c'est une zone presque à risque, dans laquelle il peut se passer des choses et qui n'est pas du tout utilisée. Cela permettrait au contraire de sécuriser le cimetière, d'éviter éventuellement une zone à problèmes et d'avoir un accès sur le cimetière.

On voit un certain nombre de profanations dans les cimetières, heureusement pas dans le nôtre. C'est l'intérêt que j'y voyais. Un particulier réglerait ainsi le problème en sécurisant cet accès au cimetière. Ceci étant, cela va attendre le temps nécessaire à l'estimation des Domaines et nous y reviendrons fin janvier ou en mars. Nous avons deux Conseils, un janvier et en mars.

Mme TOLLNER. - J'ai entendu une petite discussion à côté, il serait peut-être intéressant de connaître l'historique de ce chemin et la façon dont la commune en a pris possession.

Est-ce que cela a toujours appartenu à la commune ou au propriétaire jouxtant ce chemin ?

M. LE MAIRE. - Nous demanderons aux Services, quand le dossier reviendra en Commission, de nous faire -s'ils le peuvent- un historique sur ce point. Bien volontiers. Nous le reportons.

13. Rétrocession VRD Lotissement Les 4 vents

Mme DOUGNIAUX. - Il s'agit de la rétrocession dans le domaine public communal de la voirie du lotissement Impasse des 4 Vents, rue du Saule Saint-Jacques.

Le propriétaire riverain de cette impasse des 4 Vents nous a demandé la rétrocession de l'impasse à la commune et demande la rétrocession de la chaussée hors trottoir et hors terrain en pelouse.

M. LE MAIRE. - Cela a été vu en Commission.

Mme DOUGNIAUX. - Avez-vous des questions ?

Mme PRAT. - Non, pas de problème.

Mme DOUGNIAUX. - Je mets aux voix.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	33	Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean-Marc RITA LEITE, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, André PINON, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL (pvr), Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Maria RIVEROS, Serge RAYNEL Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Christian RICHOMME, Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER, Mathieu RAYNAUD, Alice SEBBAG, Jouda PRAT, Claude GARRO(pvr)
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

14. Rétrocession VRD rue des Jardins

Il s'agit de l'intégration dans le domaine public communal de la voirie et des réseaux du lotissement de la Rue des Jardins.

Après enquête publique qui s'est déroulée du 26 septembre 2008 au 13 octobre 2008, le Commissaire-enquêteur a remis son rapport et ses conclusions avec un avis favorable sur ce dossier, moyennant des travaux relatifs à l'aménagement de places de stationnement, à la création d'un caniveau et à la réalisation de clôtures qui seront réalisées dans le but de desservir ultérieurement l'accès au futur centre d'accueil de jour autonome pour personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer.

Mlle SEBAG. - Je voudrais attirer votre attention sur le fait que l'ensemble des propriétaires de ce lotissement apparemment n'a pas donné son accord sur ce transfert de propriété.

Cette délibération soulève donc quelques questions de procédure. J'émet un doute quant à la légalité de cette délibération, car nous allons ici voter l'intégration de la voirie et des réseaux de ce lotissement sans l'accord de l'ensemble des propriétaires. Ne serait-il pas judicieux, dans un premier temps, de régler cela pour éviter l'annulation de cette délibération par le Contrôle de Légalité et de devoir procéder à un autre vote ?

Le problème avait déjà été soulevé au CCAS et le dossier de ces propriétaires, qui n'étaient pas d'accord pour vendre leur parcelle, avait été soulevé. Je me demande si ce dossier ne relève pas plutôt d'une déclaration d'utilité publique que d'une intégration sans autorisation des propriétaires.

M. LE MAIRE. - Il y a eu une enquête publique, avec un rapport du Commissaire-enquêteur très précis. Contrairement à ce que vous dites, il n'y a pas eu d'opposition formulée manifestement dans le rapport au Commissaire-enquêteur.

Les demandes qui avaient été formulées seront prises en compte, car elles sont dans la note de présentation qui vient d'être faite. J'ajoute que c'est une logique générale et que c'est l'intérêt global

des propriétaires qu'un certain nombre de parties de voirie et de réseaux entrent dans le domaine communal. C'est la règle générale.

Puisque vous êtes au CCAS vous connaissez le fond du dossier de l'ADEF Résidences, c'est le moyen également que cette Maison pour Alzheimer puisse se réaliser.

Je n'y vois qu'un intérêt pour les riverains, car si cela restait chez eux cela voudrait dire qu'ils devront payer la voirie, ainsi que les réseaux.

Mlle SEBAG. - Je parle de la procédure.

M. LE MAIRE. - Je vous explique la réalité des choses. Il y a un certain nombre de personnes, dont vous peut-être, qui ne savent pas ce qu'entraîne une rétrocession ou non.

Mlle SEBAG. - Je le sais, je suis informée.

M. LE MAIRE. - Si vous savez ce que cela entraîne, j'ai rarement vu des riverains, d'une manière générale, être contre des rétrocessions.

Nous sommes plutôt dans le schéma inverse où, dès qu'un lotissement est fait, les copropriétaires souhaitent que cela passe dans le domaine public pour ne plus avoir à leur charge la voirie, les réseaux et l'éclairage public.

Un certain nombre de conditions avaient été posées par quelques copropriétaires, auxquelles nous avons répondu. Nous avons fait une enquête publique avec un commissaire-enquêteur qui a remis un rapport. Maintenant, nous y allons ou pas !

Vous agitez les foudres du Contrôle de Légalité, nous verrons. Un commissaire-enquêteur a été désigné par le Tribunal. Il a rendu un rapport. Il n'y a pas eu d'avis contre. Tout peut être attaqué. Il y a deux mois pour attaquer toute délibération. Vous pouvez le faire, d'autres peuvent le faire pour toutes les délibérations. Si vous voulez que l'on recommence sur ce dossier, non ! La municipalité dit que maintenant on fait, ou pas.

Si le Contrôle de Légalité nous dit que ce n'est pas bon, ce sera retoqué, mais je pense que l'intérêt pour les riverains et pour cette Maison Alzheimer est de passer le rapport, sinon la Maison Alzheimer ne se fera pas, les subventions ne viendront pas. En votre âme et conscience votez pour ou contre, mais ne renvoyez pas le débat sur le Préfet, Mademoiselle.

Mme PRAT. - Comme vous l'avez dit tout à l'heure et je suis d'accord avec vous, normalement quand il y a une rétrocession les co-lotis sont d'accord.

Cependant, dans ce cas il y a un problème, car trois n'ont pas donné leur accord. Cinq ont donné des accords, les autres non.

En plus, il y a des problèmes de parking et d'assainissement, donc peut-être aurait-il fallu avoir un graphique plus précis avec les parkings, pour que ce soit transparent et que les co-lotis sachent vraiment à quoi ils ont affaire et ce qu'ils auront. Le problème est là. Il faut que cela se fasse dans la transparence.

Si les co-lotis savaient quelles places ils auront, ce qui sera vraiment rétrocedé... si cela avait été transparent je suis certaine qu'ils auraient donné leur accord, car c'est dans leur intérêt, Monsieur DUGOIN, mais ils doivent savoir à quoi ils s'engagent.

Peut-être n'y a-t-il pas eu d'accord parce qu'ils ne savent pas ce sur quoi ils s'engagent. Le problème est là.

M. LE MAIRE. - Vous êtes dans votre rôle de questionneur et je le comprends bien.

Ceci étant, je remarque que les questions sur ce dossier arrivent en Conseil Municipal et que l'on refait un débat qui normalement doit avoir lieu en Commission Technique.

Sur ce dossier, il y a eu une enquête publique avec un délai. La transparence a été la plus totale. Il y a eu des échanges entre les Services et les propriétaires. Je veux bien que vous mettiez en cause la terre entière, les Services, que vous fassiez référence au Préfet, mais tout est dans le dossier.

Vous voulez que l'on avance ou vous ne voulez pas que l'on avance.

Mme PRAT. - Il y a eu un avis favorable du commissaire-enquêteur, mais c'est un avis sous réserve ! C'est un avis réservé ! Quand on dit "avis favorable", c'est un avis sans réserve. Là, non c'est un avis réservé du commissaire-enquêteur.

Normalement, les co-lotis auraient dû savoir à quoi ils s'engageaient. C'est la première fois qu'il y a une rétrocession avec un problème et que les co-lotis refusent. En général, tout le monde dit oui et cela passe à l'unanimité.

Nous allons voter contre ce projet, car il aurait dû y avoir plus de précisions.

M. LE MAIRE. - Vous voterez contre, Madame.

M. RICHOMME. - Pour essayer de dégager le problème, trois propriétaires ont sûrement des exigences, mais je crois qu'ils demandent simplement à être entendus et reçus.

Nous sommes tous d'accord pour la rétrocession, mais il y a un problème et il se cristallise. Excusez-moi, mais il serait plus sage de retirer cette délibération, de la proposer à nouveau au prochain Conseil et qu'entre temps vous receviez les trois propriétaires. Ainsi, le problème se dégonflera.

Mme PRAT. - Et que ce soit voté à l'unanimité.

M. LE MAIRE. - Monsieur RICHOMME, c'est vous qui êtes en train de gonfler le problème et non de le dégonfler.

Les personnes ont été reçues de nombreuses fois par les adjoints, par les Services. Il y a des objets de polémiques, si vous voulez les relayer, faites-le, mais renseignez-vous, prenez le rapport du commissaire-enquêteur, lisez ce qui est écrit dedans -ce que je dis est valable pour vous aussi, Madame PRAT- et votez comme vous avez envie de le faire.

Nous n'irons pas plus loin ici, nous n'allons pas refaire le débat en Conseil Municipal alors qu'il doit être fait en Commission. Madame le Rapporteur, je vous propose d'engager le vote.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à la Majorité**

POUR	25	Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean-Marc RITA LEITE, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GULLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, André PINON, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL (pvr), Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Maria RIVEROS, Serge RAYNEL Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN,
CONTRE	8	Christian RICHOMME, Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER, Mathieu RAYNAUD, Alice SEBBAG, Jouda PRAT, Claude GARRO(pvr)
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

15. Autorisation donnée au Maire d'engager des travaux de Mise en Salubrité (Bois de la Justice)

Il s'agit de l'autorisation donnée à Monsieur le Maire pour engager des travaux de mise en salubrité du Bois de la Justice dans la ZAC du Rousset. Ce bois appartient aux Consorts DURAND. Nous les avons mis en demeure d'entretenir ce bois. Cela n'a pas été fait. Nous vous demandons l'autorisation pour la Municipalité de faire les travaux en récupérant ensuite les frais engagés auprès des Consorts DURAND.

Ce bois a une superficie d'à peine 9 000 m².

Avez-vous des questions ?

Mme TOLLNER. - A vrai dire, une proposition. Puisque la Municipalité peut prendre ce genre de mesure, je suggère que l'on s'attaque aussi aux dépôts sauvages qui se trouvent le long de l'aqueduc, sur des terrains qui appartiennent à EAUX DE PARIS.

Peut-être que la même procédure pourrait être engagée puisque EAUX DE PARIS est parfaitement informée de ces dépôts sauvages qui se font dans des mares écologiquement intéressantes.

M. LE MAIRE. - J'y souscris. Si vous nous donnez un peu plus d'éléments, les Services regarderont. Ce qui vaut pour ce dossier vaut pour d'autres aussi. Nous souhaitons que les propriétaires, quels qu'ils soient, publics ou privés, assument leurs responsabilités.

Je regrette d'être amené à proposer cette délibération au Conseil, qui n'est qu'un constat d'échec de plusieurs mois, depuis que je suis Maire. Il faut solutionner ce problème à la demande des riverains, en particulier de ceux ayant des enfants qui vont dans ce secteur.

Ceci étant, la délibération, si elle est prise et votée, n'est pas fatalement exécutoire immédiatement. J'espère que l'affirmation du Conseil Municipal de changer de braquet, comme on dit

en vélo, fera que les personnes concernées assumeront leurs responsabilités. Cela nous évitera de faire faire, puis d'envoyer la facture.

Faites-moi un courrier me précisant cela et bien évidemment pour la société des EAUX DE PARIS, pourquoi pas...

Mme PRAT. - En Commission vous avez dit que si l'on faisait appel à une entreprise privée cela demanderait deux jours de travaux pour environ 4 K€ et que si la commune faisait les travaux cela coûterait environ 1 K€. Or dans la délibération -il se peut que vous l'appliquiez- il est indiqué 12 K€.

Alors est-ce 1 K€, 4 K€ ou 12 K€ ?

On avait déjà dit que 4 K€, c'était cher...

M. LE MAIRE. - Le devis de l'entreprise n'est pas de nous. Il est clair, il est de 9 807,20 €.

En ce qui concerne l'autre option, je parle sous le contrôle des Services, c'est moins cher, mais je ne me souviens plus si c'était 4 K€ ou 1 200 €. C'est une estimation faite, vous l'avez compris, à partir du coût horaire d'employés municipaux qui seraient utilisés pour faire ce genre de travaux. C'est moins cher, sauf que si nous demandons à des employés municipaux de faire ces travaux, pendant ce temps ils ne feront pas autre chose. C'est effectivement moins cher.

Je ne suis pas en mesure de vous dire, sauf si les Services me le disent à l'instant, si c'était 1 200 € ou 4 K€.

Mme PRAT. - En Commission, vous avez dit que si c'était fait par les Services, cela coûterait 1 K€ et que si l'on faisait appel à une entreprise privée pour deux jours ce serait 4 K€.

M. LE MAIRE. - Oui, peut-être, mais le devis qui nous a été remis est de 9 807 €.

Mme PRAT. - Pour deux jours ?

M. LE MAIRE. - Le devis ne parle pas de deux jours, mais simplement d'un objet : mise en place de deux pelles plus une benne, terrassement, tri des ferrailles, etc.

Il est vrai que si nous le faisons faire en interne, cela coûtera moins cher que de l'externaliser. Le problème sera de récupérer l'argent, car nous le ferons en lieu et place, donc nous ferons l'avance. Soit nous sous-traitons, soit nous le faisons faire par nos Services, mais le plan de charge des employés municipaux est important et quand ils feront cela, ils ne feront pas autre chose.

La logique est de donner au Maire aujourd'hui l'autorisation de se mettre en situation de faire en lieu et place de propriétaires défaillants.

Mme DOUGNIAUX. - Cela dépend du travail effectué, mais 1 K€ c'est vraiment pour un nettoyage minimum.

Quand on arrive à 9 K€, il y a quand même un nettoyage plus important du bois. La différence de chiffres se situe ici.

Mme PRAT. - Ce bois nécessite un nettoyage, c'est une véritable décharge à ciel ouvert.

Mme DOUGNIAUX. - Je mets aux voix.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Adopte à l'Unanimité

POUR	33	Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean-Marc RITA LEITE, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, André PINON, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL (pvr), Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Maria RIVEROS, Serge RAYNEL Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Christian RICHOMME, Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER, Mathieu RAYNAUD, Alice SEBBAG, Jouda PRAT, Claude GARRO(pvr)
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

16. Charte Départementale de Plan Prévention des Déchets

Il s'agit de l'engagement de la commune dans une action de prévention des déchets à travers la Charte Départementale de Prévention des Déchets.

Le programme 2007-2011 de la politique départementale dans le domaine des déchets a été adopté le 21 mai 2007.

Le 20 octobre 2003, le Conseil général de l'ESSONNE a adopté son Agenda 21 départemental.

En 2005, le Conseil Général de l'ESSONNE a lancé une campagne d'information et de sensibilisation sur le thème de la prévention des déchets intitulée "No Déchets".

Début 2008, le groupe de travail thématique de la Commission de Suivi du Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés, chargé de la prévention des déchets, a finalisé une étape de sa réflexion en élaborant une Charte Départementale de Prévention des Déchets.

Soucieux d'une participation active des acteurs essonniers en matière de protection de l'environnement et de développement durable, le Département sollicite l'engagement des communes afin qu'elles relaient cette charte au plus près des habitants, ainsi que les stratégies, nationale et régionale, en matière de prévention des déchets, selon le principe : "Le seul bon déchet est celui que l'on ne produit pas".

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la Charte Départementale de Prévention des Déchets et d'autoriser le Maire à la signer.

Avez-vous des questions ?

Mme TOLLNER. - Une demande de précision. Pourriez-vous nous dire où en est la commune actuellement concernant la collecte de papiers dans les Services Administratifs et les écoles ?

Mme DOUGNIAUX. - Dans les Services administratifs, la collecte des papiers se fait dans les anciennes poubelles bleues, séparée du reste des collectes et mise avec les déchets papiers.

Mme TOLLNER. - Et dans les écoles ?

M. FERET. - Dans les écoles, il n'y a pas de changement depuis le déploiement du bi-flux. Il n'y a pas eu d'action de la CCVE. Il y a toujours des poubelles bleues, rien d'autre. On attend.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	33	Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean-Marc RITA LEITE, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, André PINON, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL (pvr), Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Maria RIVEROS, Serge RAYNEL Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Christian RICHOMME, Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER, Mathieu RAYNAUD, Alice SEBBAG, Jouda PRAT, Claude GARRO(pvr)
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

IV) TRAVAUX-BATIMENTS-AFFAIRES SCOLAIRES (Rapporteur Jean FERET)

17. Projet immobilier et de bureaux-31 rue de Milly

M. FERET. - Il s'agit d'un projet que nous désirons démarrer à l'emplacement de ce qui s'appelait autrefois la phase 2 et la phase 3 du futur Centre Administratif.

Nous sommes au 31 rue de Milly. Aujourd'hui le Centre Jacques Broz et le corps de ferme faisant face à ce Centre administratif est propriété de la Municipalité. Nous souhaitons nous en séparer pour favoriser un projet immobilier.

Un projet a été présenté en Commission. Il s'agit d'un projet porté par une société INFINIM, promoteur/constructeur qui travaille essentiellement dans le centre de la France, de petite ou moyenne taille, qui fait quelques projets chaque année en Région Parisienne.

Ce projet, qui n'est qu'au stade de l'esquisse, consiste à construire 25 logements en lieu et place aujourd'hui de la grange qui se trouve le long de la rue de Milly et de l'ancien corps de ferme, qui disparaîtrait, face au Centre Administratif.

L'ensemble de ces 25 logements occupe un bâtiment unique construit en R+1+C, donc pas plus haut que les bâtiments qui l'entourent. Il respecte le COS applicable du PLU dans ce zonage. Il crée 50 places de parking privatives, qui seront associées aux 25 logements de ce projet.

Il est prévu également dans la construction du bâtiment 200 m² de bureaux qui disposeront de leurs six places de stationnement. Ce projet est autonome en stationnement, il ne compte pas sur la présence du parking en face, de l'autre côté de la rue de Milly, qui reste un parking public et qui ne change pas de finalité. Ce projet ne touche pas à un parking extérieur à l'emprise du terrain.

Avez-vous des questions ?

Mme TOLLNER. - Concernant les chiffres évoqués, je demande une définition.

On voit que l'estimation des Domaines est de 186 K€ et on lit, dans un Considérant vers la fin : *"La proposition financière de la société INFINIM pour l'ensemble des parcelles, d'un montant de 100 K€ hors taxe..."*.

Je ne comprends pas.

M. LE MAIRE. - C'est un mauvais libellé. Les 100 K€ font référence non pas à un montant des Domaines, mais à une soulte qui serait donnée, donc à un retour qui reviendrait à la Municipalité.

L'estimation des Domaines ne porte pas sur ce point. L'estimation des Domaines a été faite sur la Maison du gardien et sur le corps de bâtiment dit Ferme Zwalen, dans le prolongement. Les deux estimations ont été faites à 180 000 et 186 000 €.

Il n'y a pas eu d'acquéreur qui, à ce niveau, ce soit présenté sur les deux bâtiments pour éventuellement les racheter "bourgeoisement". Pour être clair, nous avons eu deux propositions qui se situaient très en deçà de ce chiffre et nous n'avons pas pu donner suite, car c'était très en deçà des Domaines.

Voilà pour le Considérant lié aux Domaines.

Concernant l'autre Considérant, il s'agit manifestement d'une erreur. La proposition financière de la société INFINIM est de réaliser cette opération telle qu'elle a été vue, présentée, débattue, expliquée, de laisser à la Mairie le rez-de-chaussée, un ensemble de 200 m² de bureaux avec les six parkings attenants et de verser à la commune une soulte de 100 K€ au moment de la vente. Il s'agit de faire entrer dans les caisses 100 K€ qui seraient affectés à la finalisation de la cour actuellement en terre battue. Cette partie reste notre propriété et je ne souhaite pas qu'elle reste en terre battue. Il faut lire, mais ce ne sont que des Considérants et on ne vote pas dessus : *"Considérant la proposition financière de la société INFINIM d'une soulte de 100 000 € hors taxes à verser le jour de la signature de l'acte authentique et la remise de locaux à construire de 200 m² SHON de bureaux en rez-de-chaussée"*.

Mme TOLLNER. - Nous avons longuement discuté de ce dossier en Commission, je ne vais donc pas revenir sur tout, mais malgré tout un point reste en suspens : quel est le destin de la Roseraie qui se situe derrière le bâtiment administratif donnant sur la N191 et qui relève d'une certaine valeur historique ?

Je me demande si l'architecte des Bâtiments de France ne se sentira pas concerné par cette disparition et s'il ne peut pas y mettre son veto. D'ailleurs, je pense que cela entre dans la zone des 500 mètres ?

M. LE MAIRE. - Oui, tout à fait. Bien évidemment, l'ensemble du projet sera soumis à l'architecte des Bâtiments de France.

Si vous y allez actuellement, la Roseraie n'existe que dans les livres. De visu, c'est un champ de ronces. Il n'y a même plus la moindre trace.

Ceci étant, l'architecte des Bâtiments de France jugera, car le projet lui sera soumis. Nous verrons.

Mme PASQUES. - Quel est le nombre de logements sociaux prévus

M. LE MAIRE. - A priori, il n'y en aura pas sur ce site.

Votre question me permet cependant de dire quelques mots à l'ensemble du Conseil et aux personnes qui sont ici en matière d'urbanisme.

MENNECY a une particularité, qui n'est pas très sympathique car elle nous coûte cher, celle d'être une des 18 communes de l'ESSONNE à ne pas respecter les contraintes de la loi SRU, qui impose à toutes les communes de plus de 3 500 habitants d'avoir 20 % de logements sociaux.

C'est ce que nous avons trouvé en arrivant. Nous sommes plutôt à 15 % et nous avons un déficit de 262 logements sociaux. Nous payons de ce fait une amende, les Menneçois paient quasiment l'équivalent d'un point d'impôt depuis deux ans maintenant pour ne pas respecter cette contrainte.

Je suis passé, avec les adjoints dans la compétence, devant le Préfet, tout comme les autres communes qui ne respectaient pas ces contraintes. Nous avons pris un certain nombre d'engagements, que j'ai déjà un peu explicités en Commission, mais qui méritent une redite.

Il est vrai que la municipalité précédente en sept ans n'a livré aucun logement social.

Il est vrai qu'il y a plus de 150 demandes au CCAS de Menneçois et d'autres personnes cherchant des logements sociaux.

Il est vrai que nous avons pris des engagements. Nous les tenons. Nous avons incité un des bailleurs sociaux; qui n'intervient pas à titre de bailleur, mais qui est propriétaire des Acacias... Je le dis car c'est une information générale importante : les Acacias, avec leurs 241 logements qui ressemblent à du logement social, n'en sont pas, même si le propriétaire est un bailleur social, les 3F.

Nous avons obtenu -et ce sera signé entre l'Etat et le bailleur dans l'année 2009, vraisemblablement en début d'année- un conventionnement de 90 logements. Cela veut dire que 90 logements, au fur et à mesure des mutations, rentreront dans le domaine des logements sociaux.

En conséquence, ce sera maintenant 268 moins 90.

Par ailleurs, à titre d'information, et cela va dans le bon sens, les 3F, toujours sur le même site, vont mettre en accession à la propriété 60 appartements. Ils ont déjà proposé aux locataires actuels la possibilité d'acheter, sur la valeur de l'estimation des Domaines qui n'est pas encore connue, les logements avec une décote de 20 %.

A cela s'ajoute une démarche forte que nous avons faite, qui j'espère aboutira rapidement. Nous avons eu le débat ici même en Conseil Municipal : nous allons céder le droit de priorité de la commune sur des terrains situés avenue de Villeroy, terrains de la DGAC. Ce, pour que la DGAC (Direction Générale de l'Aviation Civile), Service de l'Etat, vende ces terrains au bailleur social des 3F pour réaliser sur ce site un ensemble de logements sociaux avec les contraintes Architecte Bâtiments de France, car nous sommes là aussi dans les 500 mètres du périmètre, avec la présence -j'y veillerai- dans les jurys de concours du bailleur, des représentants des associations, le souci de la commune étant d'avoir un résultat qualitatif.

Il y aurait donc une construction sur ce site de 110 à 130 logements qui seraient tous des logements sociaux. Si vous les ajoutez aux 90, cela représente une sérieuse réduction du déficit que nous avons.

Nous allons vraisemblablement, cela vous sera proposé au Conseil Municipal et c'est la résultante des négociations que nous avons avec la Préfecture, passer une convention que l'on appelle de mixité sociale avec les Services de l'Etat au niveau de l'ensemble de la commune, pour faire en sorte que la commune dans sa déclinaison urbanistique se mette en conformité avec la loi et ait une composition équilibrée de population.

Cela correspond parfaitement à notre souhait et cela se fera au niveau global. Il existera des endroits, comme c'est le cas ici, où il y aura 25 logements du secteur libre, 110 ou 130 seront entièrement des logements aidés en locatif, et nous allons aussi -c'est une réflexion que nous avons avec les collègues adjoints en charge de ce secteur- développer ce qui manque à MENNECY : l'accession à la propriété pour des budgets plutôt modestes.

Vous savez comme moi que l'accession à la propriété sur MENNECY, même s'il y a une crise actuellement, est chère. Vous ne trouvez rien à moins de 300 K€ et cela peut monter jusqu'à 500 ou 550 K€. Cela élimine donc un certain nombre de foyers modestes ou de jeunes qui débutent en accession à la propriété.

Il y a des formules avec le Pass Foncier -cela vous sera présenté- qui permettent aux communes de réaliser sur un certain nombre de fonciers de l'accession en propriété.

Nous souhaitons, et c'est une volonté municipale forte, décliner ces trois secteurs :

- Un secteur libre avec effectivement (Madame PRAT nous le faisait remarquer dans le débat sur la Commission) une demande faite de petits logements F1 ou F2 en accession à la propriété en secteur libre. Il y a cette demande.
- Répondre à la demande forte des personnes qui veulent du locatif aidé, système HLM.

- Avoir aussi ce qui n'existe pas pour l'instant, à savoir de l'accession à la propriété en pavillons, mais sur de petits fonciers avec des systèmes dits Pass Foncier qui permettent de faire accéder à la propriété des foyers plus modestes, donc d'avoir des maisons qui se situent à moins de 200 K€. Cela existe dans d'autres communes, certains d'entre vous en connaissent, il y a des systèmes un peu innovants. Nous sommes en réflexion sur ce point.

J'ajoute, pour compléter ce tour d'horizon, et c'est une information que certains d'entre vous ont peut-être, que nous avons eu les chiffres du recensement cette semaine sur MENNECY. Il faut les pondérer, car ils sont de 13 588, mais ils prennent en compte jusqu'à l'année 2006 et surtout 2005. Ne sont donc pas incluses dedans les années 2007 et 2008. Nous l'affinerons au fur et à mesure des années, car pour les années à venir il y aura des recensements chaque année -je parle sous le contrôle des Services- ce qui n'était pas le cas, sauf dans les Villes nouvelles. Nous serons sur ce régime.

Je vais demander à chacune et chacun de se livrer à une petite démarche prospective : compte tenu de ce qui a été réalisé et livré en 2007 et 2008, on doit être entre 14 000 et 14 500 environ.

Le *porté à connaissance* est un élément préfectoral important, c'est un élément de référence. La loi SRU est une contrainte que l'on accepte. C'est un choix, pas une contrainte, puisque nous allons signer une convention de mixité sociale. L'autre garde-fou est le *porté à connaissance*.

Sur MENNECY, le *porté à connaissance* fixe pour l'horizon 2015 16 670 habitants. 2015 est la durée du mandat, qui se termine en 2014. Cela veut dire que la demande de l'Etat est que la Ville se situe à ce niveau avec une mixité sociale et la loi SRU.

Si nous faisons une petite projection en nous situant entre 14 000 et 14 500, en prenant un coefficient par appartement, non pas de 2,7 %, mais de 2,5 % car c'est celui qui semble actuellement pris en compte par la DDE et les Services de l'Etat, cela nous donne à peu près la marge de ce que veut nous imposer l'Etat : une fourchette de 700 à 900 équivalents logements, que ce soit en pavillons, en logements locatifs, en accessions à la propriété, en secteur libre ou autres.

Il faut que vous l'ayez en tête, car cela va nous guider aussi dans le PLU. Nous aurons l'occasion d'en parler. Les idées que nous avons pour la majorité sont très arrêtées en ce qui concerne un certain nombre de zones. On les formalisera. Il faut que vous ayez cela en tête.

La volonté municipale, au point où nous en sommes, n'est pas du tout d'aller pile à 16 670. Il faudra que nous soyons aux alentours de, mais je viens là de vous donner, à travers cet explicatif, à la fois les contraintes et la démarche municipale.

Le tout n'est pas de mettre des logements, il faut aussi avoir les équipements, les voiries et autres. Il faut aussi construire, malgré tout, car il y a un phénomène normal qui fait que, si dans une commune on ne construit pas, il y a un vieillissement de la population et des problématiques vont se poser au niveau des structures comme les écoles, etc. Il faut donc essayer de cibler juste. Le locatif amène plutôt des gens jeunes et, parce qu'ils sont jeunes, ils ont des enfants, ils provoquent le renouvellement. En revanche, en secteur libre, si c'est à des prix très élevés, très logiquement ce sont

plutôt des tranches d'âges qui ne provoquent pas de renouvellement, car elles n'ont pas d'enfants ou ont de grands enfants qui ne viennent plus dans les structures scolaires ou Petite Enfance de la municipalité ou de la Ville.

Je laisse tout cela à votre réflexion. Nous en débattons en détail. Je pense qu'on pourra vous présenter cette convention de mixité. Je veillerai à ce qu'elle ne soit pas mise sur table pour que l'on puisse en discuter, car elle est importante pour le devenir urbanistique de la commune.

Je ne suis pas sorti du sujet, mais je voulais répondre à votre question en disant que c'était une démarche globale.

Mme PRAT. - Pour cette délibération concernant la rue de Milly j'ai un problème, car je n'ai pas le Considérant sur la proposition financière des 100 K€. J'ai entendu Madame TOLLNER parler des 100 K€, mais je ne les ai pas vus. Effectivement, j'ai vu la délibération de mon collègue et il y a ce Considérant. Je ne sais pas si d'autres personnes ont eu une délibération estropiée.

Je ne vais pas pouvoir voter cette délibération car j'ai un manque d'information... Cinq jours francs...

M. LE MAIRE. - Vous ferez comme vous voudrez.

Mme PRAT. - Pourquoi ai-je une délibération inachevée ?

M. LE MAIRE. - Elle n'est pas inachevée. J'ai fait un correctif sur un Considérant.

Encore une fois, vous le savez mieux que moi vous qui êtes une juriste éminente, confirmée et spécialisée, qui chaque fois nous rappelle à l'ordre sur ce que nous devrions faire ou sur ce que nous n'avons pas fait : nous ne votons pas sur les Considérants, mais sur le corps d'une délibération.

Les Considérants vous donnent l'esprit général, sachant que le projet sera affiné par l'architecte des Bâtiments de France quand il y aura le dépôt. On vote sur "Entendu l'exposé du Maire", au-delà des Considérants. C'est la réponse que vous avez eue en Commission d'Urbanisme à laquelle j'assistais. Je peux attester que vous avez posé de nombreuses questions, à juste titre, et qu'il y a eu un débat avec l'architecte qui était là, qui a répondu à de nombreuses questions, qui vous a donné sa carte de visite, qui a expliqué qu'il était haute qualité environnementale, etc.

Nous votons sur :

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir,
- Approuve le projet défini par les plans ci-annexés,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'élaboration des actes administratifs y afférents".

C'est ce sur quoi nous votons.

Mme PRAT. - Nous votons une délibération, pas uniquement les autorisations. Nous n'allons pas participer au vote.

M. LE MAIRE. - Vous ferez comme vous voulez. Nous reviendrons de toute façon sur ce projet.

Je crois vous en avoir donné, dans la plus grande transparence, l'esprit et la logique. Nous avons répondu à toutes vos questions en Commission d'Urbanisme. Nous n'avons pas pu répondre -car malheureusement il n'était pas là- à votre collègue en Commission des Finances. Si les questions étaient venues, nous lui aurions répondu. Je ne lui fais pas le procès d'intention de ne pas avoir été là, on peut ne pas être là à certaines Commissions.

Mme PRAT. - Son père vient de subir une opération, c'est pourquoi M. GARRO est à l'hôpital et n'a pas pu venir.

M. LE MAIRE. - Je n'en doute pas une seconde, mais vous voyez que, si parfois nous avons la contrainte de mettre une délibération sur table, je comprends parfaitement qu'un certain nombre de collègues puissent parfois ne pas être présents à une Commission, même si c'est celle des Finances.

Mme PRAT. - On vote une délibération et non des parties de délibération. Nous votons toute la délibération.

M. LE MAIRE. - Toute la délibération et rien que la délibération. Je ne peux pas vous dire plus que ce que je vous ai dit.

Je prends acte de vos propos. Votez comme vous souhaitez le faire.

Mme PRAT. - Je n'ai pas eu le temps de réfléchir sur ces 100 K€ et de voir mes anciens dossiers pour comparer.

M. LE MAIRE. - Si en Commission des Finances votre collègue avait posé la question sur ce point, cela vous aurait donné le temps d'y réfléchir. Je ne peux rien vous dire de plus.

Nous n'allons pas décaisser 100 K€. Ce sont 100 K€ qui vont rentrer dans la commune et dont je vous ai dit que, même si les fonds dans une commune ne sont pas affectés, ils seront en priorité sur cela, puisqu'il y aura un coût pour refaire la cour de toute façon.

Mme PRAT. - C'est un projet, c'est un ensemble. Il ne faut pas dissocier les choses.

En tant que conseillers, nous pouvons ne pas voir un point en Commission, mais au Conseil Municipal, quand je reçois une délibération, il faut qu'elle soit complète. Il ne faut pas que l'on m'envoie une délibération dont une partie manque. C'est le droit d'information des conseillers municipaux.

J'aurais pu voter une délibération dont une partie manquait...

M. LE MAIRE. - J'entends bien. Il y a une délibération, vous la votez ou non. Chacun a la délibération sous les yeux, je ne peux pas être plus clair que cela.

J'ajoute que c'est un dossier sur lequel nous reviendrons, car il est soumis à la DDE et aux architectes des Bâtiments de France.

Mme PRAT. - Nous ne participons pas au vote.

M. FERET. - Nous passons au vote.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à la Majorité**

POUR	25	Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean-Marc RITA LEITE, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, André PINON, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL (pvr), Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Maria RIVEROS, Serge RAYNEL Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN,
CONTRE	6	<i>Christian RICHOMME, Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER, Mathieu RAYNAUD, Alice SEBBAG</i>
ABSTENTION	2	Jouda PRAT, Claude GARRO(pvr)
ABSENT	0	

18. Autorisation accordée au Maire pour déposer un permis de construire pour l'extension du réfectoire de l'école maternelle Clos Renault

M. FERET. - Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches pour agrandir la salle à manger de cette école maternelle.

La salle à manger a aujourd'hui une taille de 31 ou 32 m², de mémoire, et on y fait manger 64 enfants, ce qui est trop juste. Nous engageons le projet d'agrandir la salle à manger avec une extension de 29 m² devant la salle à manger actuelle, entre la salle à manger et la rue.

Il s'agit, dans cette délibération, d'autoriser Monsieur le Maire à faire une demande de permis de construire pour l'extension de la salle à manger de l'école maternelle du Clos Renault.

Avez-vous des questions ?

Mme PRAT. - Combien y a-t-il de places dans l'actuelle salle à manger ?

M. LE MAIRE. - Un nombre insuffisant de places, à l'évidence.

M. FERET. - Il y a 64 enfants, qui mangent en deux services. C'est donc 32 places par service.

Mme PLAT. - Et le nombre de places doit être d'une trentaine ?

M. LE MAIRE. - Oui.

M. FERET. - Oui, probablement ; 32 même.

Mme PRAT. - Vous n'avez aucune idée du coût ?

M. FERET. - Nous en sommes à la demande de permis de construire.

M. RICHOMME. - J'avais la même question sur une estimation du coût.

M. LE MAIRE. - C'est une priorité, donc nous déposons le permis de construire et ensuite nous verrons.

Mme PRAT. - Combien de tables y a-t-il environ ?

M. FERET. - Six enfants par table...

Mme PRAT. - Si vous voulez que l'on vote et que l'on parte, ce n'est pas la peine de tenir un Conseil Municipal... Nous avons le droit de poser des questions.

M. LE MAIRE. - Posez toutes les questions que vous voulez.

Je souhaite néanmoins, logique générale, que l'on pose beaucoup de questions techniques en Commission d'Urbanisme, quand on peut le faire, ou en Commission technique, ce qui permet de gagner un peu de temps en Conseil Municipal.

Ceci étant, c'est le droit de tout conseiller municipal de reposer les mêmes questions ou des questions différentes entre la Commission et le Conseil. Il n'y a aucun problème.

Mme PRAT. - A la Commission d'Urbanisme je n'ai pas pu poser ces questions car je n'ai pas eu le temps de le lire. Cela a été mis sur table.

M. FERET. - De mémoire, j'aurais dit cinq, mais mes collègues disent six. Je n'ai pas le plan sous les yeux, c'est entre les deux. De toute façon, c'est trop serré et ce n'est pas confortable. Il faut faire quelque chose, cela s'impose.

Il y a quelques reprises sur l'office également, en particulier la disparition d'une porte qui fait communiquer l'office avec la chaufferie alors que la chaufferie a son accès par l'extérieur. Cette porte n'est pas coupe-feu aujourd'hui.

Le problème va disparaître, puisque l'ouverture va être remplacée par une cloison en dur avec un passe-plat, ce qui améliore l'efficacité du travail des gens en office.

M. LE MAIRE. - C'est demandé par l'équipe pédagogique et le personnel depuis longtemps.

Mme PRAT. - Je pose des questions pour information, pour savoir ce que je vote. J'ai bien envie de comprendre ce sur quoi je vote, tout simplement.

M. LE MAIRE. - Vous avez raison.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	33	Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean-Marc RITA LEITE, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, André PINON, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL (pvr), Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Maria RIVEROS, Serge RAYNEL Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Christian RICHOMME, Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER, Mathieu RAYNAUD, Alice SEBBAG, Jouda PRAT, Claude GARRO(pvr)
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

19. Autorisation accordée au Maire de déposer une déclaration préalable pour l'extension de la tisanerie au Centre de Loisirs Joseph Judith

Il s'agit d'un agrandissement de la tisanerie (que l'on peut aussi appeler office) au Centre de Loisirs, à la demande du personnel qui veut disposer de plus de place pour préparer à la fois ce qu'il mange ou boit lui-même, mais aussi parfois les goûters ou les collations des enfants.

Il s'agit aussi de pouvoir répondre à quelques demandes des Services pour l'agrément de cette partie.

Il s'agit de déplacer un réfrigérateur aussi, car la disposition du mobilier impose de le décaler de quelques mètres carrés pour répondre à la réglementation qui impose maintenant, alors que ce n'était pas le cas à l'époque de la construction de ce bâtiment, ce changement de disposition.

Mme PRAT. - Y a-t-il des problèmes d'accueil ?

M. LE MAIRE. - Non, là il y avait des problèmes sur le bâti, mais nous les traitons, des problèmes de confort pour le personnel et pour les enfants. Sur la délibération suivante, il s'agit en effet de faire un petit agrandissement. Ce ne sont pas des travaux majeurs, mais des travaux de confort, car actuellement les enfants dorment dans une salle qui n'est pas adaptée. Le dortoir est trop petit.

Ce sont des problèmes de confort et d'adaptation aux problèmes techniques.

M. FERET. - Nous passons au vote.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	33	Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean-Marc RITA LEITE, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, André PINON, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL (pvr), Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Maria RIVEROS, Serge RAYNEL Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Christian RICHOMME, Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER, Mathieu RAYNAUD, Alice SEBBAG, Jouda PRAT, Claude GARRO(pvr)
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

20. Autorisation accordée au Maire pour déposer un permis de construire pour l'extension du dortoir au Centre de Loisirs Joseph Judith

Il s'agit donc cette fois d'agrandir le dortoir des enfants dans le même Centre de Loisirs Joseph Judith.

C'est à nouveau dans un souci de confort des enfants. Il s'agit d'agrandir le dortoir entre la construction actuelle et le Boulevard du Général de Gaulle, en faisant disparaître, d'après le plan, trois ou quatre arbres.

Avez-vous des questions ? (Non). Nous passons au vote.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	33	Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean-Marc RITA LEITE, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, André PINON, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL (pvr), Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Maria RIVEROS, Serge RAYNEL Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Christian RICHOMME, Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER, Mathieu RAYNAUD, Alice SEBBAG , Jouda PRAT, Claude GARRO(pvr)
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

21. Confirmation du retrait de la Commune du SIERME

MENNECY a pris la décision de quitter le Syndicat Intercommunal d'Energie auquel nous avons transféré il y a des dizaines d'années la compétence de distribution d'électricité et de gaz, pour - nous le souhaitons- le 1^{er} janvier transférer cette compétence au SIARCE.

Nous avons souhaité prendre une délibération pour affirmer cette décision, après avoir pris connaissance des premiers résultats des délibérations obligatoires des autres membres de ce Syndicat, car nous ne pouvons quitter le SIERME que si une majorité d'autres membres de ce Syndicat l'accepte, à la majorité qualifiée.

Il y a deux majorités qualifiées possibles : 2/3 de la population dans la moitié des communes ou 2/3 des communes représentant la moitié de la population.

Nous ne connaissons pas encore tous les résultats, essentiellement parce que tout le monde n'a pas encore délibéré, mais les premiers résultats permettent déjà de franchir le seuil d'une des

majorités qualifiées puisque nous savons que VILLABE, LE COUDRAY MONTCEAUX, MENNECY l'adopteront et ORMOY aussi. Tout cela nous fait atteindre la majorité qualifiée au sens des 2/3 de la population et de la moitié des communes.

La porte est ouverte, le feu vert est donné. Nous affirmons, dans cette délibération, la volonté de quitter le SIERME et, implicitement, d'entrer dans le SIARCE le 1^{er} janvier. Il s'agit ici de la distribution d'énergie (électricité et gaz).

M. RICHOMME. - J'ai été attentif et j'ai essayé de comprendre, mais en juillet vous avez présenté une délibération qui a été approuvée pour quitter le SIERME et je ne comprends donc pas pourquoi nous sommes obligés de confirmer ce que vous avez déjà fait voter.

M. LE MAIRE. - Parce que c'est un processus légal et obligatoire. Le Comité Syndical du SIERME a pris une délibération majoritairement et a donc accepté notre sortie, mais il faut néanmoins -et c'est le cas dans tous les syndicats intercommunaux- que ce soit confirmé dans chacune des communes.

M. RICHOMME. - Deux fois ?

M. LE MAIRE. - En effet, car c'est nous qui avons demandé, mais nous sommes commune au même titre que les autres.

Si les communes ne répondent pas dans les deux mois, contrairement aux permis de construire qui sont réputés acceptés, c'est l'inverse. Si les communes ne délibèrent pas dans les deux mois, selon les grilles 2/3 et moitié ou moitié 2/3, cela vaut avis négatif. Nous sommes obligés de le faire.

C'est le principe à deux niveaux des syndicats. Bien évidemment, nous avons vérifié, majoritairement toutes les communes vont délibérer de cette manière, mais il faut que ce soit fait dans les deux mois. Le problème est que les communes doivent présenter un rapport dans les deux mois à partir du moment où cela a été voté au Comité du SIERME.

M. FERET. - Avez-vous d'autres questions ? (Non). Nous passons au vote.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à la Majorité**

POUR	27	Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean-Marc RITA LEITE, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, André PINON, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL (pvr), Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Maria RIVEROS, Serge RAYNEL Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO(pvr)
CONTRE	0	
ABSTENTION	6	Christian RICHOMME, Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER, Mathieu RAYNAUD, Alice SEBBAG ,
ABSENT	0	

22. Convention ARCET notation

Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la société ARCET NOTATION (société de notation extra financière et de notation en matière environnementale).

Cette convention a pour objet de faire de MENNECY un terrain d'expérimentation dans un cadre défini par cette convention. Il ne s'agit pas d'expérimenter n'importe quoi n'importe comment. La convention parle d'ores et déjà de cinq expérimentations par an, au maximum. Il s'agit d'évaluer des produits d'autres sociétés, d'évaluer ces produits déployés comme ils le seront dans l'avenir en cas de commercialisation, et de vérifier qu'ils répondent aux attentes en matière environnementale.

Ces expérimentations n'engagent pas MENNECY dans des dépenses, lesquelles sont assumées par les sociétés qui veulent expérimenter leurs produits.

Toutefois, MENNECY bénéficie de l'usage de ces produits, qu'il s'agisse par exemple de lampadaires autonomes, de capteurs solaires -ce sont des expérimentations envisagées la première année-, de revêtements d'aires de jeux en nouveaux matériaux recyclés. Ce ne sont que des produits dédiés au développement durable, qui favorisent le recyclage ou l'utilisation d'énergies renouvelables.

Le bénéfice que MENNECY en tirera sera une qualification avec un label ECO INNOV, un peu comme les sociétés financières peuvent être cotées avec une note. MENNECY recevra un label ECO INNOV, qui permettra de la qualifier comme acteur en matière environnementale.

Avez-vous des questions ?

Mme TOLLNER. - Je suis d'un avis partagé, je suis même un peu perplexe.

Je n'ai pas assisté à la présentation, je dois donc poser des questions. Il y a des mesures de bon sens que l'on peut appliquer dès aujourd'hui, ou que l'on aurait pu appliquer dès mars, comme par exemple la suppression de l'épandage des herbicides. Or, d'après mes observations on continue à épandre des herbicides pour traiter les espaces verts.

Nous nous engageons là dans un dispositif très technique, innovant, mais il y a des mesures de bon sens à prendre. A-t-on vraiment toujours besoin d'une instance supplémentaire pour nous pousser à agir ?

M. FERET. - Ce n'est pas pareil. Faire l'effort à MENNECY d'utiliser moins ou plus du tout de produits phytosanitaires pour nos espaces verts est une décision à l'échelle de toute la commune.

Ici il s'agit de faire de la commune un moteur d'innovation, de soutenir l'innovation pour aider des entreprises à déployer, créer et qualifier des nouveaux produits.

Vous avez raison, il faut limiter les produits sanitaires autant que faire se peut, le plus vite possible, mais c'est une autre question. Croyez-moi, j'y ai fait attention aussi, les produits phytosanitaires au CTM, je m'en suis occupé. Mais voilà, sur le terrain de football, il ne faut pas de pissenlits !...

M. LE MAIRE. - A titre d'information, cette agence labellisée par le Ministère fait ce genre de travail sur un certain nombre de structures.

ARCET NOTATION sévit dans d'autres endroits. En ESSONNE, le SAM de SENART EN ESSONNE a passé une convention de ce type, le SIREDOM aussi, ainsi que d'autres comme le SIARCE. Je sais qu'il y a aussi LE HAVRE et tout un ensemble de collectivités.

C'est leur travail. Ils cherchent des structures de strates différentes. Ils ont eu beaucoup de syndicats spécialisés, j'en ai cité quelques-uns, des agglomérations, de grosses communes et ils ciblent aussi dans les strates moyennes. Ils nous l'ont proposé parce que nous sommes dans la tranche des 10 000/20 000. Je pense que c'est une bonne chose, mais comme le dit le Rapporteur ce n'est pas du tout incompatible, bien au contraire, avec des mesures au quotidien.

J'étais soucieux de savoir s'il y avait un impact financier pour la commune. Il n'y en a pas. On leur sert de test et cela ne peut être que valorisant pour nous.

M. FERET. - J'y vois un autre intérêt, moins exprimé ou à peine exprimé ici, qui est qu'en étant acteurs dans ces actions d'évaluation et de notation de produits à vocation environnementale, nous appartiendrons à un réseau d'autres Villes qui font les mêmes efforts avec d'autres produits.

Même si d'autres produits sont expérimentés ailleurs, nous aurons accès à leur évaluation et ainsi peut-être pourrons-nous décider d'utiliser à l'échelle de toute la commune un produit qualifié ailleurs, mais pour lequel nous aurons eu accès aux résultats et à l'expérience.

L'intérêt est d'appartenir à un réseau de Villes qui font des démarches pour soutenir l'innovation et la faire progresser.

Mme TOLLNER. - Pouvez-vous nous donner un exemple très concret ?

Il existe déjà tellement de choses, pourquoi réinventer encore ? Que va-t-on réinventer, très concrètement ? Qu'est-ce que cela apporte ?

M. FERET. - Nous n'inventons rien, ce sont les sociétés qui vont évaluer leurs produits qui inventent.

Nous, nous leur apportons un terrain d'expérimentation pour démontrer que leurs idées et produits fonctionnent. Nous en retirons une labellisation de ville actrice en matière environnementale, sans dépenser un euro.

Nous passons au vote.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à la Majorité**

POUR	27	Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean-Marc RITA LEITE, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, André PINON, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL (pvr), Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Maria RIVEROS, Serge
------	----	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

		RAYNEL Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO(pvr)
CONTRE	0	
ABSTENTION	6	Christian RICHOMME, Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER, Mathieu RAYNAUD, Alice SEBBAG ,
ABSENT	0	

23. Adhésion à l'association "les élus de la ligne D du RER"

Cette délibération est apparue sur table, elle n'est pas passée en communication.

Elle a pour objet l'adhésion de la ville à une association créée récemment par l'Union des Maires de l'ESSONNE. Vous en avez les statuts à la fin de la note d'information.

Cette association se veut apolitique. L'objet est de réunir les élus des communes irriguées par la ligne D du RER en ESSONNE. Il ne s'agit pas de toute la ligne D du RER, c'est une association réunissant des communes de l'ESSONNE irriguées par la ligne D du RER.

Cette association aura pour objet de communiquer avec la SNCF, autant pour exprimer ce que les administrés et leurs élus attendent de la part de la ligne D du RER, car on se limite à cette ligne, que pour écouter ce que la SNCF propose ou annonce comme résultats déjà atteints, éventuellement en auditant ou en faisant venir des dirigeants de la SNCF.

A l'Union des Maires de l'ESSONNE, j'ai ainsi pu écouter le Directeur de la ligne D du RER exposer son plan d'action.

Dans l'avenir, si des choix sont à faire nous participerions ainsi à la discussion, à l'argumentation des alternatives et à la construction du choix qui sera fait.

C'est une association purement lobbying au sens noble, consistant à s'informer et à préparer les décideurs à prendre les bonnes décisions.

C'est une association dont l'adhésion ne coûte rien à la Ville, si ce n'est du temps pour participer aux réunions, éventuellement animer l'association et rencontrer des acteurs de la ligne D du RER, qu'ils soient SNCF, STIF, RFF ou encore financeurs.

Avez-vous des questions ? (Non). Nous passons au vote.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	33	Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean-Marc RITA LEITE, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GULLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, André PINON, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL (pvr), Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Maria RIVEROS, Serge RAYNEL Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN,
------	----	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

		Jouda PRAT, Claude GARRO(pvr), Christian RICHOMME, Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER, Mathieu RAYNAUD, Alice SEBBAG ,
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

V) AFFAIRES CULTURELLES, SPORTS, JEUNESSE (rapporteur Annie **PIOFFET**)

24. Complément sur la remunicipalisation de l'Espace Culturel

Mme PIOFFET. - Par délibération en date du 4 juillet, le Conseil Municipal avait décidé de regrouper l'ensemble des activités culturelles et de reprendre la gestion de celles-ci en régie directe.

Rappelons qu'une partie de ces activités avait été confiée à l'association Espace Culturel MENNECY. La Ville avait donc mis à disposition de cette dernière du personnel communal, comme la législation le permet, cette mise à disposition n'ayant aucune incidence directe sur les agents eux-mêmes ou sur les finances de l'association.

En juillet dernier, une première délibération est votée, ne faisant qu'acter pour le personnel la volonté municipale de reprendre la gestion des activités culturelles.

Cependant, le Préfet a fait observer que ladite délibération ne faisait pas mention de l'avis du Comité Technique Paritaire qui, à cette période (juillet), n'avait pas de réunion en prévision. Il n'était pas paru nécessaire à ce moment de le consulter, aucun agent n'ayant été détaché à l'Espace Culturel, mais simplement mis à disposition.

Néanmoins, cette situation a été évoquée au Comité Technique Paritaire dans sa séance du 7 octobre 2008, lequel n'a formulé aucune objection.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer à nouveau sur la remunicipalisation des activités culturelles.

M. LE MAIRE. - Tout est dit dans l'exposé, c'est le Préfet qui nous a demandé d'avoir un avis du CTP, qui a été rendu en octobre. Nous représentons donc le dossier.

Mme PRAT. - C'est dans le Contrôle de la Légalité ! Il a jugé la délibération illégale, il a fallu l'annuler et reprendre une autre délibération après avis du CTP.

La note explicative est trop longue. Il faut le dire et l'indiquer, simplement.

M. LE MAIRE. - Faire et défaire, c'est toujours travailler.

Mme PRAT. - Pas faire et défaire, non, mais il y a des chemins tracés.

Si l'on fait une loi et que l'on s'assoit dessus cela ne sert à rien, ce n'est plus la peine de légiférer, Monsieur DUGOIN ! Vous avez été Député, cela voudrait dire que l'on n'a plus besoin de Député. Nous ferions ainsi des économies, mais bon !...

M. LE MAIRE. - Ne faites pas de l'antiparlementarisme primaire, cela ne vous ressemble pas. Je ne suis plus parlementaire. Il est vrai que le Contrôle de Légalité est là pour cela, mais nous ne sommes pas la seule commune à repasser un certain nombre de délibérations. Le formalisme est tel qu'on peut oublier un certain nombre de choses. C'est le rôle normal du Conseil Municipal de reprendre des délibérations. Je ne m'en formalise pas du tout.

J'ai cru comprendre que vous alliez le voter, Madame ?

Mme PRAT. - Bien sûr.

Mme PIOFFET. - Nous passons donc au vote.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à la Majorité**

POUR	27	Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean-Marc RITA LEITE, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, André PINON, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL (pvr), Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Maria RIVEROS, Serge RAYNEL Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO(pvr)
CONTRE	0	
ABSTENTION	6	Christian RICHOMME, Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER, Mathieu RAYNAUD, Alice SEBBAG ,
ABSENT	0	

Mme PRAT. - Il ne faut pas dire que c'est un complément.

M. LE MAIRE. - Ce n'est pas un complément, mais une re-présentation du rapport.

25. Mise en place d'une carte famille pour les concerts "Mozartement Vôte" et "Concert Radio France"

Mme PIOFFET. - Dans le cadre de notre projet culturel, en ce qui concerne les activités de notre saison, nous souhaitons offrir la possibilité aux familles menneçoises, ayant des enfants mineurs scolarisés sur la commune, de fréquenter notre Espace.

La commune souhaite donc mettre en place une carte famille pour les concerts "Mozartement vôte" et "concert Radio France". Le prix sera fixé à 15 € par famille et par spectacle. La carte sera établie nominativement pour les familles intéressées.

Mme PRAT. - Je pose un problème. Pourquoi indiquez-vous que ce n'est que pour les enfants scolarisés sur la commune ? Les Menneçois scolarisés dans les villes voisines n'auront pas droit à cette carte famille ? C'est illégal.

Il y a une égalité devant le service public. Cette délibération sera aussi retoquée. Vous ne pouvez pas indiquer que les enfants scolarisés sur la commune auront droit à un service public et que ceux scolarisés dans une commune voisine n'auront pas droit à ce service public. C'est l'égalité devant le service public.

M. LE MAIRE. - J'entends bien. Ce rapport présenté par les Services et le Directeur a été examiné par le Directeur Général... Je souhaite qu'il passe, c'est une volonté forte compte tenu du délai. Nous l'avons passé parce que le Directeur nous l'a donné au dernier moment et il a eu raison, mais il faut permettre à des jeunes d'aller à ces deux concerts.

Mme PRAT. - Alors, il faut mettre "les enfants de la commune" et enlever "scolarisés".

M. RICHOMME. - C'est ce que nous souhaitons tous.

M. LE MAIRE. - On peut faire un amendement. Je me tourne vers les Services Techniques, car ce sont eux qui ont le savoir-faire technique.

Mme PRAT. - Je vais le voter, mais c'est pour vous.

M. LE MAIRE. - J'ai bien compris. Il y a des Services municipaux payés pour cela et dont c'est le travail, ils vont nous dire si l'on risque d'être retoqué ou pas.

Si on risque de l'être, nous allons faire un amendement en séance du type de celui que vous proposez. Le souci du Maire et de l'ensemble du Conseil Municipal est que ce dossier passe.

Le DGS intervenant à la demande du Maire :

M. LAFAYE. - Il y a le fond et la forme. On peut discuter très longtemps mais, comme le dit Monsieur le Maire, l'esprit du Directeur du Conservatoire était de privilégier les enfants scolarisés sur la commune, dont certains bénéficient, je crois, d'un soutien en matière musicale. C'était vraiment dans cet esprit.

Peut-être avons-nous utilisé une mauvaise sémantique, elle est peut-être à rectifier, mais je ne crois pas que l'esprit soit d'ouvrir à tous les enfants scolarisés.

Je ne crois pas que ce soit une inégalité devant le service public.

M. LE MAIRE. - Pour résumer, Monsieur le Directeur, vous pensez que la délibération telle qu'elle est présentée n'est pas retoquable, contrairement à ce que pense Madame PRAT ?

M. LAFAYE. - C'est vraiment l'esprit de privilégier les enfants scolarisés sur la commune.

Mme PRAT. - Les Menneçois scolarisés dans d'autres communes sont des contribuables de la Ville.

M. LAFAYE. - Je vais arrêter là, car je n'ai pas à faire de débat en Conseil Municipal, moi-même j'ai un peu retoqué le texte car il a été présenté il est vrai en catastrophe par le Directeur et nous n'avons pas eu de recul dessus. Il allait plus loin en privilégiant certaines classes qui bénéficiaient d'un certain enseignement musical. On lui a dit que ce n'était pas possible, qu'il fallait le faire pour tous les enfants scolarisés sur la ville. Je crois que là, vous allez encore au-delà. Cela vide complètement le contenu de ce que veut faire le Directeur.

Nous sommes là dans un débat qui me dépasse.

M. LE MAIRE. - Donc, en termes de légalité vous pensez que l'on peut le faire.

Mme PRAT. - Je vais le voter, bien que ce soit illégal, mais cela va peut-être revenir ...

M. LE MAIRE. - Nous verrons. Je me suis tourné vers le savoir-faire technique, nous avons eu une intervention du Directeur, allons-y...

M. RICHOMME. - Dans le souci de n'avoir aucune difficulté, je vous propose à nouveau d'enlever le mot "scolarisés" et de laisser "les enfants sur la commune".

De toute façon, les enfants qui ne sont pas scolarisés sur la commune ne sont pas nombreux et on ne peut pas empêcher un enfant d'aller à un spectacle. Que tous les enfants de la commune se joignent au spectacle et nous serons tous contents.

M. LE MAIRE. - Nous faisons donc un amendement rédactionnel en enlevant le mot "scolarisés". Nous verrons alors si cela revient ou non.

Nous passons au vote.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	33	Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean-Marc RITA LEITE, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, André PINON, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL (pvr), Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Maria RIVEROS, Serge RAYNEL Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO(pvr), Christian RICHOMME, Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER, Mathieu RAYNAUD, Alice SEBBAG ,
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

VI) PREVENTION - SECURITE (rapporteur M. BOSSARD)

26. Création de trois journées de prévention à destination de la jeunesse

M. BOSSARD. - La note de présentation étant très importante, je vais me permettre de la relire.

La commune de MENNECY, son centre-ville, certains de ses centres commerciaux, plusieurs de ses rues, le collège, le lycée, les emprises ferroviaires, sont concernés par de nombreux comportements anormaux.

La cause principale est la consommation d'alcool et de produits stupéfiants. Dans beaucoup des cas, ces comportements nuisent à la quiétude des Menneçois, car il en résulte de trop nombreuses nuisances dont ils sont les premières victimes. Des risques d'accidents peuvent aussi survenir dans le cas d'utilisation d'un véhicule.

Après plusieurs rencontres avec les partenaires institutionnels ainsi que de nombreux riverains du centre bourg notamment, la commune de MENNECY souhaite organiser trois journées de prévention à destination de la jeunesse.

Les 15, 16 et 17 octobre 2009, au sein du parc de VILLEROY en partenariat avec l'Education Nationale et les partenaires institutionnels, les Menneçois seront sensibilisés à la dangerosité d'une consommation élevée d'alcool, ainsi qu'à l'utilisation de produits stupéfiants.

Afin d'associer pleinement les collégiens ainsi que les lycéens de notre commune, un projet pédagogique est en cours d'élaboration grâce à un partenariat entre l'Education Nationale et la SNCF.

Il vous est proposé d'approuver la mise en place de ces trois journées de prévention.

Mme TOLLNER. - Je n'ai pas de remarque concernant le fond du document, sur lequel nous sommes plutôt d'accord, mais par rapport aux termes utilisés. Je l'avais déjà dit en Commission, mais il me semble important de l'évoquer à nouveau.

Vous mentionnez dans la délibération que les lieux sont concernés par des comportements anormaux et nous lisons ensuite que la cause principale de ces comportements anormaux serait la consommation d'alcool et de stupéfiants.

Nous ne pouvons pas cautionner l'utilisation du terme "anormaux", car il nous semble dangereux et non adapté. D'ailleurs, il est inutile, on peut le remplacer en disant "*les lieux sont concernés par des actes de vandalisme et de délinquance*". C'est de cela dont il s'agit et malheureusement cela fait partie de la normalité.

On ne peut pas non plus accepter l'interprétation réductrice qui dit que les causes de tels comportements sont la consommation d'alcool ou de stupéfiants, car il y a de nombreuses autres causes. On pourrait transformer le texte ainsi : "*Souvent, les auteurs de ces actes agissent sous l'emprise de...*".

C'est de la sémantique, mais nous souhaitons exprimer ainsi notre distance par rapport aux termes retenus. Cependant, nous sommes d'accord sur le fond.

Dernière remarque, vous évoquez les risques d'accidents quand on conduit en état d'ivresse, mais cela concerne bien évidemment aussi les adultes. J'espère vivement que cette sensibilisation s'adressera aussi aux adultes.

Mme PRAT. - Il serait bien que l'on ait de temps en temps des informations sur le CLSPD.

Je ne comprends pas pourquoi l'opposition n'a pas été associée à cela, tout simplement. Normalement, ce sont tous les élus de la Ville. C'est pourquoi quand vous avez mis "équipe", nous pensions que ce n'était que pour la majorité. Il serait intéressant que plus de 50 % de la population, donc les élus qui représentent cette population, soient présents à ce CLSPD.

M. BOSSARD. - Pour revenir sur vos réflexions, je partage votre sentiment, mais un comportement *anormal*, aux yeux de la loi, est une infraction. Pour éviter d'entrer dans des termes trop techniques, j'ai souhaité associer le terme *anormal*, tout simplement.

Quant à la consommation d'alcool, c'est une des causes principales et il y a ce mot, mais on peut creuser et dire qu'il y a aussi une cause sociale, etc.

Je suis d'accord avec vous, c'est pourquoi il est indiqué "la cause principale".

Quant à votre présence au CLSPD, Madame PRAT, vous faites allusion à 50 % de la population, mais pas nous. Nous travaillons pour toute la population.

Vous aviez été associés l'an dernier, et tant mieux, au diagnostic local de sécurité et huit semaines après notre installation nous avons organisé la première réunion qui a permis une prise de contact. Après, est venu le temps de l'action.

Vous demandez aujourd'hui des informations sur la sécurité, mais depuis neuf mois jamais vous n'êtes venue nous voir, vous ne m'avez pas téléphoné, vous ne m'avez pas envoyé de mail. Si vous voulez des informations, Madame PRAT, je suis à votre entière disposition.

Nous avons mené beaucoup d'actions sur le terrain depuis que nous sommes installés, mais nous ne vous avons pas vue, notamment avec les jeunes. Si vous voulez des informations, n'hésitez pas. Si vous voulez nous aider dans la démarche vis-à-vis de nos jeunes, aucun souci, nous sommes preneurs.

Mme PRAT. - Je demande que le Conseil soit informé sur le CLSPD, c'est tout. Ce sont des informations dues au Conseil.

Nous n'avons pas toutes les invitations. Il est faux de dire que nous recevons toutes les invitations. Pour plusieurs manifestations, nous n'avons pas eu d'invitation et nous ne savons pas que telles et telles choses se passent.

M. BOSSARD. - Avez-vous d'autres questions ? (Non). Nous passons au vote.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	33	Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean-Marc RITA LEITE, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, André PINON, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL (pvr), Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Maria RIVEROS, Serge RAYNEL Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO(pvr), Christian RICHOMME, Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER, Mathieu RAYNAUD, Alice SEBBAG ,
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

VII) PETITE ENFANCE (rapporteur Mme Marie-Paule ALBANET)**27. Don de jeux (extérieurs)**

Mme ALBANET. - Cette délibération a pour objet un don.

En effet, la grande distribution, et notamment la chaîne de magasins CARREFOUR, reçoit de la part de sociétés des échantillons de produits pour les tester. Ces échantillons peuvent ensuite être retournés aux fabricants, mais la politique des magasins CARREFOUR est d'en faire bénéficier des œuvres caritatives ou des collectivités.

C'est de cette façon que la commune a été contactée et qu'il est proposé de faire entrer dans le patrimoine de la commune une palette de jeux extérieurs à destination du Relais d'Assistants Maternelles.

Le don sera fait sans aucune contrepartie de la part de la collectivité, ni remise par la Ville d'un quelconque reçu pouvant permettre une déduction d'impôts au titre du mécénat, la collectivité n'entrant pas dans la liste limitative fixée par la loi.

Avez-vous des questions ?

Mme PASQUES. - Sur ces palettes de jeux extérieurs, qu'en est-il des normes, des assurances, de la sécurité ? C'est notre préoccupation. Nous sommes totalement pour.

Mme ALBANET. - Ils sont habilités à faire des dons aux collectivités.

Pour ce qui est des normes, c'est tout à fait compatible avec l'installation à l'extérieur, car ce sont des jeux d'extérieur.

Mme PASQUES. - Et pour la sécurité des jeux

Mme ALBANET. - Elle est garantie, les jeux seront montés normalement. La sécurité est toujours assurée.

Mme PASQUES. - Etes-vous sûre que ces jeux sont normalisés ?

Mme ALBANET. - Oui.

M. LE MAIRE. - Ce sont des jeux normalisés, puisqu'ils étaient en vente. S'ils ont été mis en vente, c'est parce qu'ils étaient dans le cadre légal. Nous les montons dans les règles de l'art, comme nous le faisons pour nos autres équipements. Il n'y a pas de risque en matière de sécurité.

M. GUEZO. - Est-il possible de connaître la nature des jeux en question ?

Mme ALBANET. - C'est une palette, nous ne connaissons pas la nature des jeux. Ils le font assez fréquemment. Nous ne connaissons pas la nature des jeux. Nous savons que ce sont des jeux extérieurs pour enfants.

M. LE MAIRE. - Et qu'ils sont autorisés à la vente.

Mme ALBANET. - Nous passons au vote.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	33	Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean-Marc RITA LEITE, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, André PINON, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL (pvr), Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Maria RIVEROS, Serge RAYNEL Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO(pvr), Christian RICHOMME, Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER, Mathieu RAYNAUD, Alice SEBBAG ,
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

VIII) ANIMATION - AFFAIRES ECONOMIQUES (Rapporteur M. LE QUELLEC)

28. Fixation d'un tarif pour les conférenciers Musées

M. LE QUELLEC. - Il s'agit de rémunérer des conférenciers dans le cadre d'une sortie du Pôle Loisirs.

Nous avons décidé de faire travailler des professionnels extérieurs aux Musées dédiés, car nous avons eu quelques déceptions à ce sujet lors des dernières sorties.

Nous vous demandons de vous prononcer sur la rémunération de ces guides (25€/heure), que nous pourrions engager prochainement.

Avez-vous des questions ? (Non). Nous passons au vote.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	33	Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean-Marc RITA LEITE, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, André PINON, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL (pvr), Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Maria RIVEROS, Serge RAYNEL Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO(pvr), Christian RICHOMME, Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER, Mathieu RAYNAUD, Alice SEBBAG ,
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

ABSENT	0	
--------	---	--

IX. RESSOURCES HUMAINES (rapporteur M. DUGOIN)

29. Création d'un poste d'infirmière à temps non complet

M. LE MAIRE. - Vous en avez la substantifique moelle dans le document qui vous a été remis.

Il s'agit de créer un poste d'infirmière à temps non complet, ce qui est une obligation. Elle interviendra dans les structures Petite Enfance.

M. RICHOMME. - J'ai demandé en Commission pourquoi on recrutait une infirmière et on m'a répondu que le poste n'était pas pourvu. C'est une réponse.

Je me demande encore pourquoi on crée un poste d'infirmière, sur quelles structures elle va intervenir, ce qu'elle va faire et ce qui fait qu'aujourd'hui nos structures ont besoin de ce poste ?

Autre question sur la délibération. Je voudrais que l'on soit plus dur dans la délibération, car si c'est une infirmière pour la Petite Enfance, c'est primordial. Or, il est indiqué dans le Considérant -et on vote toute la délibération- que dans le cas où le recrutement d'un titulaire serait infructueux, on prendrait un agent non titulaire. Je voudrais que l'on enlève cette marge de manœuvre et que l'on se donne tous les moyens de communication externe pour avoir une infirmière titulaire sur ce poste.

Vu l'enjeu pour la Petite Enfance, il faut restreindre cette condition afin d'avoir un ou une titulaire sur ce poste. Il y a de nombreux moyens : la Gazette des Communes, le site Internet, les annonces publiques, les journaux, la presse. Il faut faire en sorte de se donner tous les moyens pour avoir un titulaire sur ce poste.

Si avant c'était une personne non titulaire et que maintenant nous voulons un titulaire, il faut se donner définitivement les moyens d'avoir un titulaire.

M. LE MAIRE. - Je ne peux pas vous laisser dire que nous ne nous donnons pas les moyens, qu'éventuellement nous ne publierions pas des annonces ou autres. C'est ce que font de la manière la plus professionnelle nos Services et la DRH.

La délibération est parfaitement cadrée et équilibrée. J'ajoute même que nous n'aurons peut-être pas à utiliser cette délibération, car il est envisagé de recruter une puéricultrice et, dans ce cas, nous ne serons pas tenus d'avoir une infirmière. C'est un problème de graduation.

Je ne vois pas ce que nous pouvons dire de plus que "*décide de créer un poste d'infirmière*". J'ai bien compris votre souci, nous avons le même que vous pour que la Petite Enfance soit bien prise en compte. Je sou mets la délibération au vote.

Nous passons au vote.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à la Majorité**

POUR	27	Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean-Marc RITA LEITE, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, André PINON, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL (pvr), Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Maria RIVEROS, Serge RAYNEL Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO(pvr),
CONTRE	0	
ABSTENTION	6	Christian RICHOMME, Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER, Mathieu RAYNAUD, Alice SEBBAG ,
ABSENT	0	

30. Création de postes d'enseignement au Conservatoire de Musique

La note explicative se suffit à elle-même, il s'agit de la création de cinq postes d'assistants d'enseignement artistique et d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet. Vous avez le détail.

C'est ce qui nous est demandé pour le fonctionnement de l'activité de l'Ecole de Musique.

M. RICHOMME. - Nous allons voter pour cette délibération, mais nous avons eu, en raison de la remunicipalisation de l'Espace Culturel, de nombreuses délibérations sur des postes ou sur des assistants d'enseignement artistique.

Est-il possible, avec vos Services, d'avoir une petite note récapitulant tout ce que nous avons fait, mais aussi l'affectation ? En effet, que l'on nous indique 11 H 30 hebdomadaires, 15 H 45 hebdomadaires, d'accord, mais j'aimerais, à titre indicatif, savoir quel est le domaine artistique, si c'est un professeur de violon, etc.

Sans entrer dans les détails et sans donner les nominations, mais savoir qui fait quoi.

M. LE MAIRE. - C'est tout à fait légitime. Nous le ferons en Commission. Nous demanderons au Directeur M. POTTIEZ de nous donner non seulement un organigramme, mais un détail de toutes les affectations. C'est effectivement une grosse entité, avec une bonne cinquantaine d'intervenants dans les différents postes. Ce sera fait. Nous en prenons acte.

Je sou mets cette délibération au vote.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	33	Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean-Marc RITA LEITE, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, André PINON, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL (pvr), Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Maria RIVEROS, Serge RAYNEL Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO(pvr), Christian RICHOMME, Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER, Mathieu RAYNAUD, Alice SEBBAG ,
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

M. LE MAIRE. - Nous en aurons tout à fait terminé quand j'aurai répondu au questionnement de notre collègue M. RICHOMME.

Je ne vais pas vous donner lecture de sa question, qui a été mise sur table.

Groupe Mieux à Mennecy

Vendredi 12 décembre 2008



A M. DUGOIN
Maire de Mennecy

A Mme ALBANET
Maire adjointe en charge de la Petite
Enfance

Conseil municipal du 17 décembre 2008.

Questions : L'avenir de nos crèches à Mennecy

Vous vous êtes prononcés pour la fermeture des crèches en août dès cet été.

Dans une période économique et sociale extrêmement difficile, le maintien du service public et notamment du service public de proximité est très important pour amoindrir la crise que nous subissons.

Ces fermetures poseront de nombreuses difficultés, en particulier aux parents qui travaillent et qui comptent sur ce service.

Ces fermetures auront également des conséquences sur les congés, qui sont dorénavant imposés au personnel de la petite enfance.

Autre conséquence ; la période d'adaptation des « bébés » se retrouve, dans votre calendrier, très compromise et ne pourra se dérouler correctement.

Depuis cette annonce, les personnels de la petite enfance se sont mobilisés et vous ont présenté un projet alternatif à la fermeture complète des crèches : une crèche sur trois ouverte pour assurer un accueil, et donc le maintien du service aux Menneçois.

En parallèle, une pétition menée par les parents d'enfants des crèches circule et rencontre un fort succès.

En résumé, cette décision ne fait consensus ni chez les agents de la commune, ni chez les parents, attachés à ces services.

Nous souhaitons donc savoir si la CAF cautionne cette fermeture et si elle est en connaissance de votre initiative et des difficultés qu'une telle mesure engendre pour notre ville.

En conséquence, Monsieur le Maire, Madame la Maire adjointe, nous souhaitons que ce sujet face l'objet d'une consultation des parents, et des professionnels de la petite enfance et que votre décision soit réexaminée et modifiée.

M. LE MAIRE. - Je vais juste faire un petit rappel concernant la fermeture pour 2009 des structures petite Enfance sur les trois premières semaines d'août.

Cela n'arrive pas comme cela, je voudrais rappeler que le Conseil Municipal du 4 juillet 2008 a pris une délibération modifiant le règlement de fonctionnement et précisant les fermetures annuelles pour nos structures Petite Enfance, à savoir : une semaine en fin d'année, qui commence dès 2008, trois semaines en août à partir de 2009.

C'est un règlement qui a été affiché dans l'ensemble de nos structures.

J'ajoute que les parents dont les enfants ont été admis en septembre ont été informés au moment de l'inscription. Ils ont non seulement été informés, mais ils ont aussi signé le contrat 2008 en connaissance de cause.

Ce règlement a été adressé à la CAF de l'ESSONNE dans les délais, à Monsieur le Président du Conseil Général, à la PMI, le 30 juillet 2008.

Les parents ont reçu un courrier en date du 1^{er} septembre, qui a été joint à leur facturation adressée par l'adjoint en charge de la Petite Enfance, et qui indiquait que nos structures seraient fermées, comme je vous le disais.

Voilà ce rappel en matière d'information.

Autre point, j'essaie d'être le plus précis et le plus synthétique possible compte tenu de l'heure avancée, sur la logique de motivation de cette fermeture. Ce n'est pas parce que l'on veut une baisse du service public ou que nous sommes contre les structures Petite Enfance, bien au contraire. Notre motivation est très simple : c'est une logique de bonne gestion de l'argent public d'abord, puis une logique de conformité avec ce qui nous est demandé par les Services de l'Etat et la CAF.

A ce titre, je voudrais attirer votre attention sur trois points avec quelques chiffres.

Les demandes en août, à MENNECY comme ailleurs, sont assez limitées en ce qui concerne les demandes de gardes d'enfants. La fréquentation est particulièrement faible.

J'ai demandé à l'adjoint en charge de ce secteur de me ressortir un certain nombre de chiffres sur la fréquentation de nos structures au mois d'août en accueil régulier. Elle a été de 23,67 % à Jean Bernard des heures effectuées, de 16,50 % à la Ribambelle et de 17,69 % à la Trottinette. C'est dire si, à MENNECY comme ailleurs, en août cela ne se bouscule pas !

Deuxième élément, nous avons une contrainte d'Etat dans ce domaine comme dans d'autres, car la CAF est un Service de l'Etat. Le nouveau contrat Enfance Jeunesse 2009-2012, que nous avons présenté et qui a été voté, prévoit que la CAF nous attribuera une subvention forfaitaire dégressive, ce qui veut dire qu'elle baissera quand nous n'atteindrons pas 70 % de taux d'occupation et ceci dès janvier 2009.

Nous avons l'impératif, à MENNECY comme ailleurs. C'est 70 %; sinon nous sommes pénalisés.

Enfin, MENNECY n'est pas une île isolée du monde, nous ne sommes pas la seule municipalité à suivre cette logique de bon sens, de suivi des préconisations de l'Etat pour fermer en

août. J'ajoute que nous ne fermons que les trois premières semaines, afin que la dernière semaine nous ne pénalisions pas les familles qui veulent faire la période d'adaptation pour la rentrée des enfants en septembre.

Nous avons regardé, la liste n'est pas exhaustive, mais j'ai vu de nombreuses Villes près de chez nous qui ont le même souci que nous : LISSES, ETAMPES, LE COUDRAY- MONTCEAUX, SAINTE- GENEVIEVE- DES- BOIS, COURCOURONNES. Toutes ces Villes ont des fermetures comme celles que nous allons appliquer.

Les fermetures ne sont pas une logique de nuisance au service rendu dans ces communes. Il en sera de même à MENNECY.

Je pense avoir répondu le plus précisément possible. C'est la logique du Conseil Municipal, vous avez posé la question, je vous ai répondu. Nous allons clôturer notre séance. Il est 21 H 30.

Je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année. Nous nous retrouverons en janvier.

La séance est levée à 21 H 30.

Le Maire
Xavier DUGOIN



[Handwritten signatures and scribbles:]

Prof. Agouin

Ar

Alain

Ch. P... (in blue)

Sybil Pen

G. Corneille

[Other illegible signatures and scribbles]